



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-088

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2020

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-08-10-003 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/ PTT-2020-03 (3 pages) Page 3

63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-08-07-002 - AP - CDAC 141 (2 pages) Page 7

63-2020-08-07-003 - AP -CDAC 142 (2 pages) Page 10

63-2020-08-10-002 - AP-CC-12-2020-63 (2 pages) Page 13

63-2020-08-05-001 - Arrêté du 5 août 2020 approuvant les modifications du schéma départemental de gestion cynégétique du Puy-de-Dôme (3 pages) Page 16

63-2020-08-05-003 - Arrêté du 5 août 2020 portant autorisation de pérennisation des barrières à neige dans le périmètre de protection de la RNN de la vallée de Chaudefour (8 pages) Page 20

63-2020-08-05-006 - Arrêté fixant la liste des communes où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée et réglementant l'usage des pièges de catégorie 2 (6 pages) Page 29

63-2020-08-10-001 - Arrêté fixant la liste des communes rurales dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2020 (10 pages) Page 36

63-2020-08-05-002 - Arrêté n° 20-01456 du 5/08/2020 (1 page) Page 47

63-2020-08-04-004 - Arrêté portant autorisation de survol de la RNN de Chastreix-Sancy, en drone, et de prélèvement de roches et minéraux dans les RNN de Chastreix-Sancy et de la Vallée de Chaudefour à des fins scientifiques (UCA) (8 pages) Page 49

63-2020-08-05-005 - Arrêté portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette (4 pages) Page 58

63-2020-08-04-003 - Arrêté préfectoral du 04-08-2020 autorisant la société LIMAGRAIN à exploiter une minoterie - commune de Saint Ignat (41 pages) Page 63

63-2020-08-05-004 - Arrêté préfectoral du 05-08-2020 mettant en demeure la société BURBAN PALETTES RECYCLAGE - commune de Cournon d'Auvergne (4 pages) Page 105

63-2020-07-07-002 - arrêté promotion MHT juillet 2020 (84 pages) Page 110

63-2020-07-30-006 - Arrêté prononçant la fermeture administrative pour une durée de 15 jours de l'établissement Le PURPLE (2 pages) Page 195

63-2020-06-25-006 - Avis CNAC concernant le recours n°P 00482 63 19T 01 (4 pages) Page 198

63-2020-06-25-007 - CNAC- Décision favorable du 25 juin 2020 (4 pages) Page 203

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-08-10-003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/ PTT-2020-03

*ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/ PTT-2020-03
portant autorisation de circulation
d'un petit train touristique
dans l'agglomération d'Arlanc,
le dimanche 04 octobre 2020*



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/ PTT-2020-03
portant autorisation de circulation
d'un petit train touristique
dans l'agglomération d'Arlanc,
le dimanche 04 octobre 2020**

La préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté du 4 Juillet 1972 modifié le 29.07.1997 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
Vu l'arrêté n°20-00449 portant délégation de signature à M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ; par intérim ;
Vu l'arrêté n°DDPP/DIR 2020-58 portant subdélégation de signature de M. Jean-François Gravier, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim à certains de ses collaborateurs ;
Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes sous le numéro de licence 2015/83/0000487, valable jusqu'au 31/12/2020 ;
Vu les procès-verbaux de visite technique initiale ;
Vu les procès-verbaux de visites de contrôles techniques délivrés le 07/01/2020 ;
Vu la demande de M. le Maire d'Arlanc, en date du 04 août 2020 ;
Vu le règlement de sécurité d'exploitation établi par la société Saby ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La S.A.R.L. Saby-Attractions-Animations-Loisirs, 56, rue des Varennes 63170 Aubière, est autorisée à mettre en circulation l'un des petits trains touristiques définis à l'article 2, sur le seul circuit décrit dans l'article 3, sur la seule période définie à l'article 4.

ARTICLE 2 - Constitution des petits trains touristiques :

Les petits trains touristiques sont constitués des ensembles suivants :

Ensemble 1	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	FH-243-EK	III	8 cv	VF9L6D2AXKX637008	PRAT	VASP
	Remorque	FH-318-EK			VF9WP03XBKX637022	PRAT	RESP
	Remorque	FH-359-EK			VF9WP03XBKX637023	PRAT	RESP
	Remorque	FH-395-EK			VF9WP03XBKX637024	PRAT	RESP

Ensemble 2	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	DG-834-DA	III	8	VF9L5D2AXEX637008	PRAT	VASP
	Remorque	DG-919-DA			VF9WC03XBEX637001	PRAT	REM
	Remorque	DG-868-DA			VF9WC03XBEX637002	PRAT	REM
	Remorque	DG-949-DA			VF9WC03XBEX637003	PRAT	REM

Ensemble 3	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	DY-801-VS	III	7 cv	VF9L1D2AX3X637006	PRAT	VASP
	Remorque	DY-765-VS			VF9WP03XPXX637001	PRAT	RESP
	Remorque	DY-686-VS			VF9WP03XPXX637002	PRAT	RESP
	Remorque	DY-732-VS			VF9WP03XPXX637003	PRAT	RESP

Ensemble 4	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	DQ-814-ZY	I	9 cv	0000RIGIN0059426B	PRAT	VASP
	Remorque	DQ-786-ZY			0000RIGIN0189226B	PRAT	REM
	Remorque	DQ-800-ZY			0000RIGIN0169226B	PRAT	REM
	Remorque	DQ-830-ZY			0000RIGIN0179226B	PRAT	REM

Ensemble 4	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	DM-717-GS	III	9 cv	VF9L5D2AXEX637016	PRAT	VASP
	Remorque	AB-815-DH			VF9WP03XB9X637013	PRAT	REM
	Remorque	AB-828-DH			VF9WP03XB9X637014	PRAT	REM
	Remorque	AB-838-DH			VF9WP03XB9X637015	PRAT	REM

ARTICLE 3 - Le parcours autorisé (voir plan en annexe)

Circuit (aller-retour):

RD906, Route Nationale, entre la station-service du carrefour avec la rue du Bigadour et le carrefour avec les rue Neuve et rue Jean Marotte.
rue Jean Marotte, jusqu'à l'entrée du "Jardin pour la terre",
du Jardin pour la Terre (rue Jean Marotte) jusqu'au préfabriqué de LOUMAS.

Les arrêts:

- Place Charles de Gaulle, devant l'office de tourisme.
- Intersection RD 906 et rues Neuve et Jean Marotte
- Jardins de la Terre
- Devant le préfabriqué de Loumas

Parking de nuit: place des Ouches

- De places des Ouches à la rue Jean Marotte.

ARTICLE 4 - Dates

Cette autorisation est valable le dimanche 04 octobre 2020, de 09h00 à 19h00.

ARTICLE 5

Le présent règlement sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

ARTICLE 6

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Maire d'Arlanc,
M. le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Départemental de la Direction de la Protection des Populations,
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL),
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la S.a.r.l. Saby-Attractions-Animations-Loisirs.

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 AOUT 2020**

*Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef du Service Transport et Prévention des Risques
Routiers,*


Nicolas COMBES

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-08-07-002

AP - CDAC 141

ARRÊTÉ N° 2020- 58 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'extension de 651 m² d'un magasin « Intermarché Contact » portant la surface de vente totale de vente à 1 650 m² – Quai d'Aubary / Route de Montaignut le Blanc sur la commune de Champeix (63320)



ARRÊTÉ N° 2020- 58

**portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial
appelée à statuer sur la demande d'extension de 651 m² d'un magasin « Intermarché
Contact » portant la surface de vente totale de vente à 1 650 m² – Quai d'Aubary /
Route de Montaigut le Blanc sur la commune de Champeix (63320)**

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129;

Vu la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-00668 du 19 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018-23 du 29 mars 2018, publié au RAA n°63-2018-028 le 4 avril 2018, portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme, et l'arrêté modificatif n°2019- 83 du 1^{er} octobre 2019, publié au RAA n°63-2019-092 le 2 octobre 2019 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n° 2020-VP01 du 22 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. David Coston, 1^{er} vice-Président de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire », en lieu et place du Président, en matière de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 29 juillet 2020, présentée par la société SAS SERGOUD, basée Quai d'Aubary / Route de Montaigut le Blanc, 63320 Champeix, en vue de l'extension de 651 m² d'un magasin « Intermarché Contact » portant la surface de vente totale de vente à 1 650 m² – Quai d'Aubary / Route de Montaigut le Blanc sur la commune de Champeix (63320) ;

Sur proposition du sous-préfet de Riom,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme, appelée à statuer sur la demande présentée, comprend :

Monsieur le **Maire de Champeix**, ou son représentant,

Monsieur le **Président de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire »**, ou son représentant,

Monsieur **David Coston**, 1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire », ou son représentant,

Monsieur le **Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**, ou son représentant,

Monsieur le **Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**, ou son représentant,

Monsieur **Jean-Marc Morvan**, maire d'Orcines, représentant les maires au niveau départemental,

Monsieur **Gérard Guillaume**, président de la Communauté de Communes de Billom Communauté, représentant les E.P.C.I. au niveau départemental,

Monsieur **Jean-Michel Cusset**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs,

Monsieur **Michel Mathelin**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs,

Madame **Françoise Bas**, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Monsieur **Michel Vernin**, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Article 2 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Riom est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 7 août 2020

Pour le sous-préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire général



Gaëtan ROUY

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-08-07-003

AP -CDAC 142

ARRÊTÉ N° 2020- 59 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande de création par transfert (magasin 48 av. Barbier Daubrée, Clermont-Fd) et agrandissement de 1 108 m² de la surface de vente d'un supermarché « LIDL », portant la surface de vente totale du magasin à 1 725 m² au sein de l'ensemble commercial « Les Portes du Brézet » d'une surface de vente actuelle de 15 800 m², portant la surface de vente après projet à 17 525 m² – 21 Avenue de l'Agriculture sur la commune de Clermont Ferrand (63000)



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Riom**

ARRÊTÉ N° 2020- 59

portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande de création par transfert (magasin 48 av. Barbier Daubrée, Clermont-Fd) et agrandissement de 1 108 m² de la surface de vente d'un supermarché « LIDL », portant la surface de vente totale du magasin à 1 725 m² au sein de l'ensemble commercial « Les Portes du Brézet » d'une surface de vente actuelle de 15 800 m², portant la surface de vente après projet à 17 525 m² – 21 Avenue de l'Agriculture sur la commune de Clermont-Ferrand (63000)

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129;

Vu la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-00668 du 19 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018-23 du 29 mars 2018, publié au RAA n°63-2018-028 le 4 avril 2018, portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme, et l'arrêté modificatif n°2019- 83 du 1^{er} octobre 2019, publié au RAA n°63-2019-092 le 2 octobre 2019 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 30 juillet 2020, présentée par la société Sarl ADVANTUM, basée 8 Impasse de Lhommet, 63800 Cournon d'Auvergne, en vue de la création par transfert (magasin 48 av. Barbier Daubrée, Clermont-Fd) et agrandissement de 1 108 m² de la surface de vente d'un supermarché « LIDL », portant la surface de vente totale du magasin à 1 725 m² au sein de l'ensemble commercial « Les Portes du Brézet » d'une surface de vente actuelle de 15 800 m², portant la surface de vente après projet à 17 525 m² – 21 Avenue de l'Agriculture sur la commune de Clermont-Ferrand (63000);

Sur proposition du sous-préfet de Riom,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme, appelée à statuer sur la demande présentée, comprend :

Monsieur le **Maire de Clermont-Ferrand**, ou son représentant,

Monsieur le **Président de Clermont Auvergne Métropole**, ou son représentant,

Monsieur le **Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « Le Grand Clermont »**, ou son représentant,

Monsieur le **Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**, ou son représentant,

Monsieur le **Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**, ou son représentant,

Monsieur **Jean-Marc Morvan, maire d'Orcines**, représentant les maires au niveau départemental,

Monsieur **Gérard Guillaume, président de la Communauté de Communes de Billom Communauté**, représentant les E.P.C.I. au niveau départemental,

Monsieur **Jean-Michel Cusset**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs,

Monsieur **Michel Mathelin**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs,

Madame **Françoise Bas**, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Monsieur **Michel Vernin**, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Article 2 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Riom est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 7 août 2020

Pour le sous-préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire général



Gaëtan ROUY

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-08-10-002

AP-CC-12-2020-63

ARRÊTÉ N°2020-62 portant habilitation pour délivrer le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L. 752-23 du code du commerce (Habilitation n°CC-12-2020-63) - SAS POLYGONE, située 16 allée de la mer d'Iroise, 44600 SAINT NAZAIRE



**ARRÊTÉ N°2020-62
portant habilitation pour délivrer le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de
l'article L. 752-23 du code du commerce
(Habilitation n°CC-12-2020-63)**

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée par Monsieur Aymeric BOURDEAULT, Directeur Général associé de la SAS POLYGONE, située 16 allée de la mer d'Iroise, 44600 SAINT NAZAIRE, en date du 10 août 2020 ;

Vu les pièces du dossier, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaires ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur proposition du sous-préfet

ARRÊTE

Article 1^{er} –

- Monsieur Aymeric BOURDEAULT

- Monsieur Sébastien DUPIN

de la société **SAS POLYGONE** sont habilités à réaliser les certificats de conformité nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département du Puy-de-Dôme (**Habilitation n°CC-12-2020-63**).

Article 2 – Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**.

Article 3 – La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

Article 4 – Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Article 5 – Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants:

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2 ;
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 – L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée au certificat de conformité par son auteur.

Article 7 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 10 août 2020

Le sous-préfet de Riom,



Olivier MAUREL

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033

Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-08-05-001

Arrêté du 5 août 2020 approuvant les modifications du
schéma départemental de gestion cynégétique du
Puy-de-Dôme



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

20 - 0 1 4 5 8

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ
**approuvant les modifications du schéma départemental de gestion cynégétique
du Puy-de-Dôme**

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5, L.425-8 et L.425-15 et R.428-17-1,

VU le schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

VU l'arrêté du 26 juin 2015 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2015-2021,

VU la demande de modification du schéma présentée par la fédération des chasseurs à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de mai 2020,

VU l'avis en date du 15 mai 2020 de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sur les modifications apportées au schéma départemental de gestion cynégétique,

CONSIDÉRANT que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique doit rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles,

CONSIDÉRANT que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique doit tendre à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire forestier,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser certaines mesures relatives à la sécurité de la chasse,

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les modifications du schéma départemental de gestion cynégétique annexées au présent arrêté sont approuvées pour une période allant jusqu'au 26 juin 2021.

Article 2 – Les autres dispositions du schéma approuvé le 26 juin 2015 et le 31 juillet 2018 restent inchangées.

Article 3 - Le schéma départemental de gestion cynégétique est applicable sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme. Il est opposable aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et aux associations de chasse qui exercent leur activité dans le département du Puy-de-Dôme.

1/3

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet d'Ambert, le sous-préfet d'Issoire, le sous-préfet de Riom, le sous-préfet de Thiers, le commandant du groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental de la protection des populations, le président de la fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme, le président de l'association des gardes-chasse particuliers, les lieutenants de louveterie ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le **- 5 AOUT 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

2/3

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

annexe
Modifications apportées au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Page 31

2- LE SANGLIER

Gestion de la population

La gestion départementale

Il est ajouté :

À partir de la saison 2020/21, la chasse du sanglier est soumise à un plan de gestion cynégétique sur l'ensemble du département selon les modalités suivantes :

Modalités de suivis spatial et temporel :

- Un bracelet de type SAU (sanglier unique), distribué sur demande et sans limitation par la FDC63, au détenteur de droit de chasse autorisé, est apposé sur tout animal prélevé préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture ; le bracelet est fixé entre l'os et le tendon d'une patte arrière de l'animal.
- Les prélèvements sont déclarés dans les 24h à la FDC via le site internet et reportés sur le cahier de battue en cas de chasse en battue.
- Une sous-commission, composée en nombre égal de représentants des intérêts cynégétiques et agricoles, peut se réunir par unité de gestion cynégétique afin d'apprécier l'équilibre agro-cynégétique.

Modalités de chasse spécifiques :

- Ouverture anticipée jusqu'au 14 août :
 - Chasse à l'affût et à l'approche à proximité immédiate des cultures agricoles par les chasseurs formés au tir d'été ;
 - Sur déclarations individuelles des détenteurs de droit de chasse à la FDC ;
 - Aux horaires autorisés pour le tir d'été du chevreuil.
- Ouverture anticipée à partir du 15 août :
 - Chasse à l'affût, à l'approche sur tout le département ;
 - Chasse en battue sur tout le département à l'exception du site classé de la Chaîne des Puy où seule l'utilisation des chiens pour le décantonnement sans tir est autorisée.
- A partir de l'ouverture générale : chasse à l'affût, à l'approche et en battue sur tout le département.
- Mois de mars : une prolongation de la chasse peut être ouverte après avis de la FDC63 et de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en fonction de l'appréciation de l'équilibre agro-cynégétique.
- Tir à balle ou à l'arc. Pour le tir à balle, arme à canon rayé uniquement pour la chasse à l'affût et à l'approche.
- Si le maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétique l'exige, l'exécution de ce plan de gestion peut être réalisée dans les réserves de chasse et de faune sauvage après accord du président de la FDC63.

Page 59

J-SECURITE A LA CHASSE

4-MESURES RELATIVES A L'ORGANISATION DE LA CHASSE EN BATTUE AU GRAND GIBIER ET/OU AU RENARD

Il est ajouté :

Le responsable de battue doit obligatoirement être en possession de son permis de chasser validé pour le lieu et la saison en cours.

Page 73

Orientations : sanglier

GESTION DE L'ESPÈCE ET DES TERRITOIRES

il est ajouté :

- ③ 4 bis) A partir de la saison 2020/21, la chasse du sanglier est soumise à un plan de gestion cynégétique sur l'ensemble du département

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

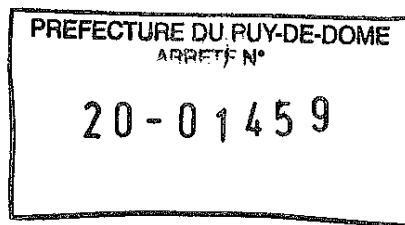
63-2020-08-05-003

Arrêté du 5 août 2020 portant autorisation de pérennisation
des barrières à neige dans le périmètre de protection de la
RNN de la vallée de Chaudefour



**PRÉFET
DU PUY-DE-
DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

ARRÊTÉ
**portant autorisation de pérennisation des barrières à neige dans le périmètre de
protection de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour**

La préfète du département du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 à L.332-25 et R.332-23 à R.332-27 ;
- **Vu** le décret n° 91-460 du 14 mai 1991 portant création de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour ;
- **Vu** le décret n°2007-1097 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 27 février 1992 modifié le 17 décembre 2007 portant création du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour, et notamment son article 2 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°18-00031 du 10 janvier 2018 portant création et composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°18-00030 du 10 janvier 2018 portant création et composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°12/00623 du 6 avril 2012 portant autorisation de travaux pour la réalisation du programme d'aménagement de barrières à neige : vallon du Taraffet et télésiège du Ferrand Sud (sur les communes de Chambon-sur-Lac et de Chastreix) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°20-00353 du 27 février 2020 portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur nécessitée par la maintenance des remontées mécaniques autorisées dans le périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour ;
- **Vu** la convention du 14 avril 2017 confiant la gestion de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour au syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne (gestionnaire principal) et à l'office national des forêts (gestionnaire associé) ;
- **Vu** la convention du 14 avril 2017 confiant la gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy au syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne ;
- **Vu** le dossier de demande de pérennisation des barrières à neige dans le périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour de juin 2019 et le courrier des présidents de la communauté de communes du massif du Sancy, de la société des remontées mécaniques du Mont-Dore et de la société anonyme d'économie mixte Pavin-Sancy en date du 19 juin 2019 ;

- **Vu** l'avis du syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne, en tant que gestionnaire principal de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour et gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, par courrier en date du 7 octobre 2019 ;
- **Vu** l'avis des comités consultatifs des réserves naturelles nationales de la vallée de Chaudefour et de Chastreix-Sancy lors de leur réunion conjointe en date du 24 janvier 2020 ;
- **Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel exprimé lors de la séance du 13 février 2020 ;
- **Vu** la proposition de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Considérant** que les barrières à neige, telles qu'elles ont été autorisées par l'arrêté préfectoral du 6 avril 2012, sont nécessaires au fonctionnement de la liaison entre les domaines skiables du Mont-Dore et de Super Besse ;
- **Considérant** que les suivis de l'impact des barrières à neige sur la flore réalisés sur une période de 5 ans n'ont pas montré d'impacts mais qu'il convient néanmoins de consolider ces résultats sur une durée plus longue étant donné les difficultés de mesure et la sensibilité du site ;
- **Considérant** que, si les suivis scientifiques réalisés sur une durée plus longue ou d'autres informations consolidées sur le plan scientifique démontrent un impact notable des barrières à neige sur la flore, le démontage total ou partiel du dispositif sera nécessaire pour garantir le respect des objectifs de conservation du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour ;
- **Considérant** que cet éventuel démontage doit non seulement reposer sur des informations de nature scientifique, mais encore doit faire l'objet d'une démarche concertée ;
- **Considérant** que ces barrières à neige n'ont pas d'impact sur la faune ;
- **Considérant** que les barrières à neige fixes ont un impact paysager faible en dehors de la période hivernale ;
- **Considérant** que la démonstration de l'efficacité des barrières à neige est difficilement possible par des mesures scientifiques, mais peut être illustrée par un suivi photographique régulier ;
- **Considérant** que les travaux d'installation des barrières à neige fixes respecteront les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2012 sur ce sujet ;
- **Considérant** que le linéaire total de barrières à neige reste identique, qu'une barrière non efficace est démontée et que la nouvelle barrière sera installée dans la continuité de barrières existantes et sur des milieux naturels équivalents ;
- **Considérant** que les travaux concernés ne sont pas de nature à compromettre le respect des objectifs de conservation du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Les pétitionnaires (communauté de communes du massif du Sancy, société des remontées mécaniques du Mont-Dore et société anonyme d'économie mixte Pavin-Sancy) sont autorisés à pérenniser les barrières à neige amovibles autorisées par l'arrêté préfectoral n°12/00623 du 6 avril 2012, conformément au dossier susvisé et dans les conditions fixées au présent arrêté.

Cela signifie que ces barrières à neige qui étaient autorisées en tant que dispositifs amovibles sont autorisées en tant que dispositifs fixes par le présent arrêté.

Article 2 : Description des travaux de pérennisation des barrières à neige et prescriptions

Les barrières à neige amovibles identifiées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°12/00623 du 6 avril 2012 sont autorisées en tant que barrières fixes. Ce sont les barrières b (120 mètres linéaires), h-i (100 mètres linéaires) et m (270 mètres linéaires) qui figurent sur la carte jointe au présent arrêté.

Ces barrières sont en bois ou en plastique, et restent au même emplacement, le long des téléskis existants. Les pétitionnaires sont autorisés à prolonger les barrières h-i (sur la partie Ouest du télésiège du col de Couhay) sur une longueur de 100 mètres à l'Est. Il s'agit de la barrière n sur la carte.

Les pétitionnaires peuvent installer des jambes de force enterrées, si elles sont nécessaires à la pérennisation des barrières. Pour cela, ils respectent les prescriptions suivantes :

- Transport du matériel nécessaire par des véhicules tout terrain équipés de pneu basse pression, en l'absence de couvert neigeux, à des périodes avec végétations et sols secs, dans les secteurs au sein desquels la circulation est autorisée par l'arrêté préfectoral n°20-00353 du 27 février 2020 (selon la carte en annexe), à hauteur de 6 allers-retours maximum pour les dispositifs du télésiège du Ferrand Sud et 4 allers-retours maximum pour les dispositifs du télésiège du col de Couhay. Si cela conduit à modifier les sols et les végétations du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour, sur constat des gestionnaires de la réserve naturelle, les pétitionnaires procèdent à un hélicoptage, entre le 10 juillet et le 30 septembre ;
- Utilisation d'une petite pelle mécanique à chenille caoutchouc pour la réalisation des fouilles d'implantation des jambes de force. L'engin ne fera qu'un seul aller-retour par télésiège.
- Mise en œuvre de la technique de l'étrépage avant la réalisation des fouilles pour une remise en place des mottes autour des barrières après les travaux.

Les barrières respectent une interruption tous les 50 mètres afin de laisser un passage de 7 mètres de large à des fins d'intégration paysagère et de circulation de la faune, conformément à l'arrêté préfectoral n°12/00623 du 6 avril 2012.

Les pétitionnaires démontent la barrière « g » (à l'extrémité Est du télésiège du col de Couhay), y compris les parties enterrées, et la retirent du site. Pour l'enlèvement des parties enterrées, les pétitionnaires mettent en œuvre la technique de l'étrépage, c'est-à-dire qu'ils effectuent un découpage de la motte de végétation qu'ils remettent en place en surface, en fin de comblement.

Les travaux de fondation et de démontage seront réalisés en la présence impérative d'un représentant des gestionnaires de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour.

Article 3 : Réalisation de suivis de l'impact des barrières à neige sur la flore et d'un suivi photographique sur l'efficacité du dispositif

Concernant la réalisation de suivis floristiques,

Les pétitionnaires réalisent un suivi scientifique afin d'évaluer l'impact des barrières à neige sur la flore durant une période plus longue. Ce suivi consiste notamment à produire une analyse comparative du cortège floristique entre deux situations que sont l'accumulation artificielle ou naturelle de neige, ainsi qu'un suivi d'espèces plus sensibles aux changements.

Les pétitionnaires établissent un protocole de suivi floristique dans un délai maximal de six mois à compter de la notification du présent arrêté et le transmettent pour validation :

- au conservatoire botanique national du massif central ;
- aux gestionnaires des réserves naturelles nationales de la vallée de Chaudfour et de Chastreix-Sancy ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Ce protocole respecte les principes suivants :

- 40 quadrats d'observation au total :
 - dont 20 quadrats avec accumulation artificielle de neige et 20 quadrats « témoins » (avec une accumulation naturelle de neige), qui présentent suffisamment de similitudes en termes de physionomie et de composition végétale pour que la comparaison des résultats soit pertinente ;
 - répartis de façon globalement homogène entre les grands types d'habitats présents sur le site : pelouses, landes et nardaies ;
 - la comparaison de couples de quadrats, de préférence et dans la mesure du possible, plutôt qu'une comparaison globale ;
 - des quadrats sur lesquels sont disposés un repère durable et non visible depuis les chemins (barre métallique par exemple) ;
- un relevé en début de saison (entre le 15 mai et le 15 juin) et un relevé en milieu de saison (en juillet) ;
- le suivi plus précis d'au moins une espèce sensible aux changements, à définir, notamment en termes d'abondance.

Les pétitionnaires réalisent cinq suivis floristiques au total. Le premier suivi est mis en place durant la première ou deuxième année de mise en œuvre du présent arrêté, afin d'établir un état initial. Quatre suivis sont ensuite réalisés, tous les cinq ans.

Concernant la réalisation d'un suivi photographique,

Les pétitionnaires réalisent par ailleurs un suivi photographique régulier pour illustrer l'efficacité des barrières à neige, c'est-à-dire des prises de photographies au moins deux fois par an, en début et en fin de saison hivernale, notamment prises en période de faible enneigement. Ce suivi photographique est également réalisé sur une durée minimale de vingt ans.

Concernant la rédaction de compte-rendus et d'un bilan final des suivis,

Les pétitionnaires établissent un compte-rendu de chaque suivi floristique (c'est-à-dire cinq compte-rendus). Chacun de ces cinq compte-rendus présente un bilan qualitatif de l'efficacité des barrières à neige, avec notamment les résultats du suivi photographique et les nombres de jours annuels d'ouverture des téléskis.

Les pétitionnaires établissent aussi un bilan final des résultats des cinq suivis floristiques et du suivi photographique régulier.

Les pétitionnaires transmettent les cinq compte-rendus, le bilan final et les données géolocalisées d'espèces (code de l'espèce selon TaxRef, coordonnées X-Y, date et observateur) à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, aux gestionnaires des réserves naturelles nationales de la vallée de Chaudfour et de Chastreix-Sancy et au conservatoire botanique national du massif central.

Concernant la présentation des résultats des suivis réalisés,

Les pétitionnaires réalisent deux présentations des résultats des suivis au comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudfour et au conseil scientifique régional du patrimoine naturel :

- au terme de la réalisation de 3 suivis floristiques ;
- au terme de la réalisation des 5 suivis floristiques.

Article 4 : Période de validité

L'autorisation accordée est valide à compter de la date de la notification.

Pour la réalisation des travaux décrits à l'article 2, les pétitionnaires indiquent à l'un des gestionnaires de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour, au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique :

- les horaires et lieux prévisionnels des interventions ;
- les noms des intervenants ;
- les lieux et horaires de rendez-vous avec le représentant des gestionnaires de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour.

La présente autorisation peut être annulée à tout moment en cas de non respect des prescriptions.

Article 5 : Compte-rendu des travaux

En plus des rendus définis à l'article 3, un compte-rendu des travaux décrits à l'article 2 (sous la forme de photographies) sera transmis aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard 3 mois après leur réalisation. Les rendus seront notamment destinés aux membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour.

Article 6 : Conditions de modification des barrières à neige autorisées

Si les suivis scientifiques réalisés par les pétitionnaires dans le cadre de l'article 3 précité, ou d'autres informations consolidées sur le plan scientifique, démontrent un impact notable des barrières à neige sur la flore, de façon ponctuelle ou générale, l'administration peut, à l'issue ou durant la réalisation de l'ensemble des suivis prévus, solliciter le démontage total ou partiel de linéaires de barrières à neige et la remise en état des sites concernés, par décision préfectorale.

Le projet de décision préfectorale sera préalablement soumis au maître d'ouvrage pour recueillir ses éventuelles observations. Il sera également soumis à l'avis :

- des gestionnaires des réserves naturelles nationales de la vallée de Chaudefour et de Chastreix-Sancy ;
- du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour ;
- du conseil scientifique des réserves naturelles ;
- du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 7 : Sanctions

Le non respect des prescriptions du présent arrêté est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

Article 8 : Droits des tiers et autres conditions juridiques

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour, les gestionnaires de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour et les services administratifs compétents (préfecture, DREAL, DDT...) sont immédiatement prévenus.

Article 9 : Exécution et publicité

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Issoire et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à la communauté de communes du massif du Sancy, à la société des remontées mécaniques du Mont-Dore, à la société anonyme d'économie mixte Pavin-Sancy, au syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne et à l'office national des forêts ;
- affiché en mairies de Chambon-sur-Lac et Chastreix ;
- publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **5 AOUT 2020**

Pour la Préfète, et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

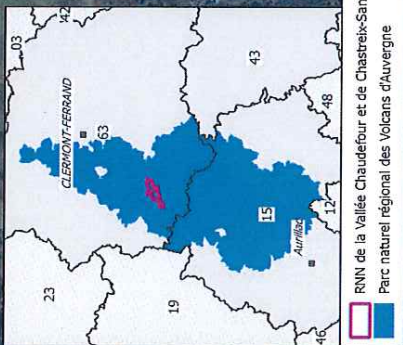
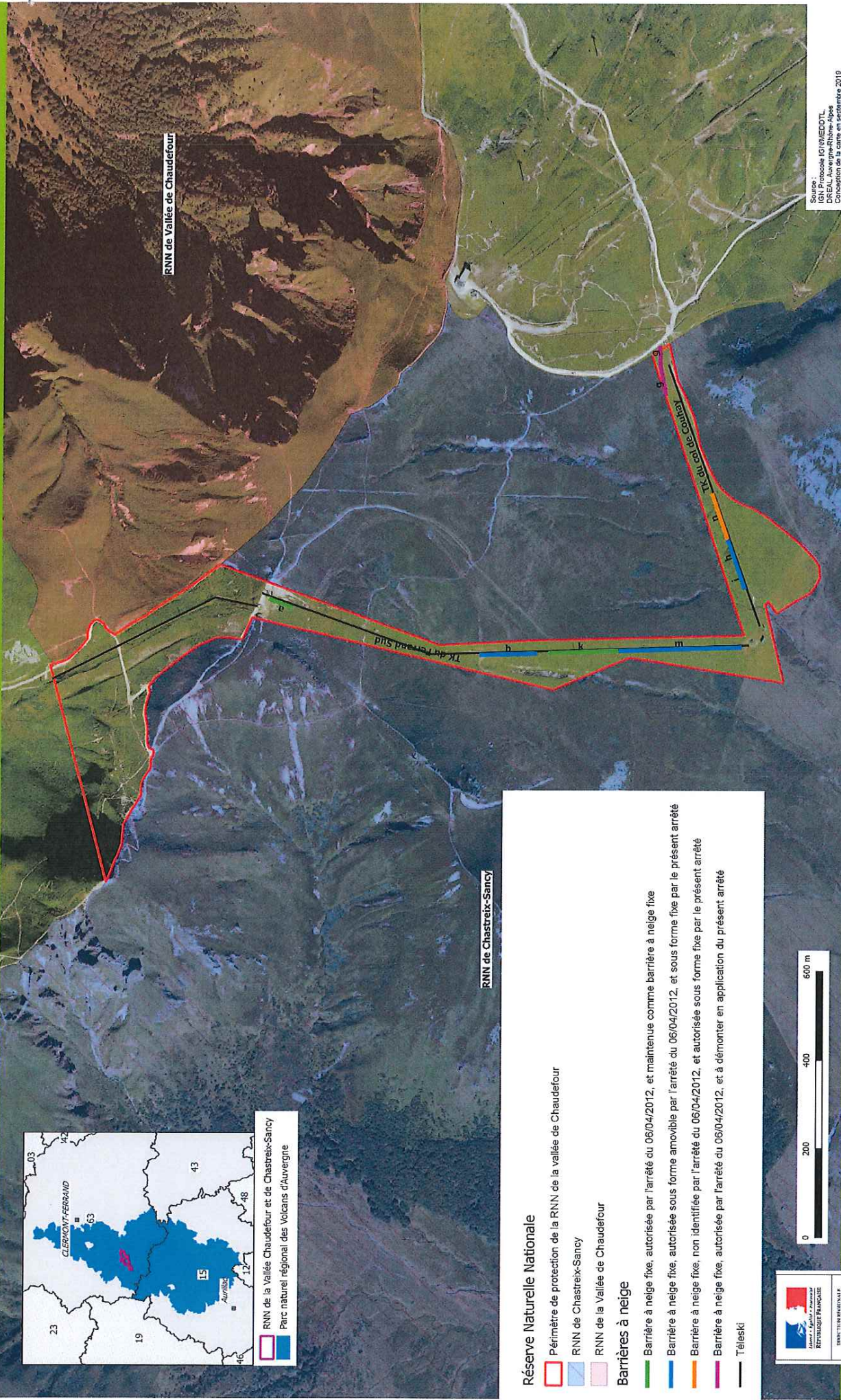
Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Adresse postale : 7 rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
Standard : 04 73 43 16 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

6/6

Barrières à neige dans le périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de la vallée de Chaudefour

Réserves naturelles nationales (RNN) de la vallée de Chaudefour et de Chastreix-Sancy



Réserve Naturelle Nationale

- Périmètre de protection de la RNN de la vallée de Chaudefour
- RNN de Chastreix-Sancy
- RNN de la Vallée de Chaudefour

Barrières à neige

- Barrière à neige fixe, autorisée par l'arrêté du 06/04/2012, et maintenue comme barrière à neige fixe
- Barrière à neige fixe, autorisée sous forme amovible par l'arrêté du 06/04/2012, et sous forme fixe par le présent arrêté
- Barrière à neige fixe, non identifiée par l'arrêté du 06/04/2012, et autorisée sous forme fixe par le présent arrêté
- Barrière à neige fixe, autorisée par l'arrêté du 06/04/2012, et à démonter en application du présent arrêté
- Téléski



Source :
IGN Proctocole IG/MEDOTL
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Conception de la carte en septembre 2019

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

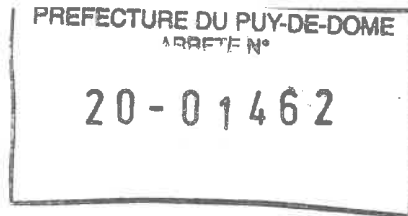
63-2020-08-05-006

Arrêté fixant la liste des communes où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée et réglementant l'usage des pièges de catégorie 2



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

Fixant la liste des communes où la présence de la Loutre d'Europe ou du Castor d'Eurasie est avérée et réglementant l'usage des pièges de catégorie 2

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 425-2, R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R. 427-25 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 21 avril 2016 ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 23 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que les indices de présence de la loutre ou du castor d'Eurasie ont été répertoriés sur la majeure partie du département ;

CONSIDÉRANT qu'il est interdit d'employer des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort dans les zones où ces espèces sont présentes ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les communes dont la liste figure à l'article 2 du présent arrêté, la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, dans ces communes, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

ARTICLE 2 : Dans le département du Puy-de-Dôme, les communes où la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée sont :

COMMUNES	COMMUNES	COMMUNES
AIGUEPERSE	CHAMBON-SUR-DOLORE	ENNEZAT
AMBERT	CHAMBON-SUR-LAC	ENTRAIGUES
ANTOINGT	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	ENVAL
ANZAT-LE-LUGUET	CHAMPEIX	ESCOUTOUX
APCHAT	CHAMPETIERES	ESPINCHAL
ARCONSAT	CHAMPS	ESPIRAT
ARDES	CHANAT-LA-MOUTEYRE	ESTANDEUIL
ARLANC	CHANONAT	FAYET-LE-CHATEAU
ARS-LES-FAVETS	CHAPDES-BEAUFORT	FAYET-RONAYE
ARTONNE	CHAPPES	FERNOEL
AUBIAT	CHAPTUZAT	FOURNOLS
AUBIERE	CHARBONNIER-LES-MINES	GELLES
AUBUSSON-D'AUVERGNE	CHARBONNIERES-LES-VARENNES	GERZAT
AUGEROLLES	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	GIAT
AUGNAT	CHARENSAT	GIGNAT
AULHAT- FLAT	CHARNAT	GIMEAUX
AULNAT	CHASSAGNE	GLAINE-MONTAIGUT
AURIERE	CHASTREIX	GOUTTIERES
AUTHEZAT	CHATEAU-SUR-CHER	GRANDEYROLLES
AUZAT-LA-COMBELLE	CHATEAUNEUF-LES-BAINS	GRANDRIF
AUZELLES	CHATEL-GUYON	GRANDVAL
AVEZE	CHATELDON	HERMENT
AYAT-SUR-SIOULE	CHAUMONT-LE-BOURG	HEUME-L'EGLISE
AYDAT	CHIDRAC	ISSOIRE
BAGNOLS	CISTERNES-LA-FORET	JOB
BANSAT	CLERLANDE	JOZE
BEAULIEU	CLERMONT-FERRAND	JOZERAND
BEAUMONT	COLLANGES	JUMEAUX
BEAUMONT-LES-RANDAN	COMBRAILLES	LA BOURBOULE
BEAUREGARD-L'EVEQUE	COMBRONDE	LA CELLE
BERTIGNAT	COMPAINS	LA CHAPELLE-AGNON
BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	CONDAT-EN-COMBRAILLE	LA CHAPELLE-SUR-USSON
BEURIERES	CONDAT-LES-MONTBOISSIER	LA CHAULME
BILLOM	CORENT	LA CROUZILLE
BIOLLET	COUDES	LA FORIE
BLANZAT	COURGOUL	LA GODIVELLE
BLOT-L'EGLISE	COURNOLS	LA GOUTELLE
BORT-L'ETANG	COURNON-D'AUVERGNE	LA MONNERIE-LE-MONTEL
BOUDES	COURPIERE	LA RENAUDIE
BOURG-LASTIC	CREVANT-LAVEINE	LA ROCHE-BLANCHE
BOUZEL	CROS	LA ROCHE-NOIRE
BRASSAC-LES-MINES	CULHAT	LA SAUVETAT
BRENAT	CUNLHAT	LA TOUR-D'AUVERGNE
BRIFFONS	DAUZAT-SUR-VODABLE	LABESSETTE
BROMONT-LAMOTHE	DAVAYAT	LACHAUX
BROUSSE	DOMAIZE	LANDOGNE
BUSSIERES	DORANGES	LAPEYROUSE
BUSSIERES-ET-PRUNS	DORAT	LAQUEUILLE
CEBAZAT	DORE-L'EGLISE	LARODDE
CELLES-SUR-DUROLLE	DURMIGNAT	LASTIC
CEYRAT	DURTOL	LE BREUIL-SUR-COUZE
CEYSSAT	EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	LE BROC
CHABRELOCHE	EGLISENEUVE-DES-LIARDS	LE BRUGERON
CHALUS	EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	LE CENDRE
CHAMBARON SUR MORGE	EGLISOLLES	LE CHEIX
		LE CREST

2/5

COMMUNES	COMMUNES	COMMUNES
LE QUARTIER	NOALHAT	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL
LE VERNET-CHAMEANE	NOHANENT	SAINT-BONNET-PRES-RIOM
LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	NONETTE-ORSONNETTE	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
LEMPY	NOVACELLES	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT
LES ANCIZES-COMPS	OLBY	SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE
LES MARTRES-D'ARTIERE	OLLIERGUES	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT
LES MARTRES-DE-VEYRE	OLLOIX	SAINT-DIER-D'AUVERGNE
LES PRADEAUX	OLMET	SAINT-DIERY
LEZOUX	ORBEIL	SAINT-DONAT
LIMONS	ORCET	SAINT-ELOY-LA-GLACIERE
LISSEUIL	ORCINES	SAINT-ELOY-LES-MINES
LOUBEYRAT	ORCIVAL	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS
LUZILLAT	ORLEAT	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON
MADRIAT	PARENT	SAINT-FERREOL-DES-COTES
MALAUZAT	PARENTIGNAT	SAINT-FLORET
MANGLIEU	PASLIERES	SAINT-FLOUR
MANZAT	PERIGNAT-SUR-ALLIER	SAINT-GAL-SUR-SIOULE
MARAT	PERPEZAT	SAINT-GENES-CHAMPANELLE
MARCILLAT	PERRIER	SAINT-GENES-CHAMPESPE
MAREUGHEOL	PESCHADOIRES	SAINT-GENES-LA-TOURETTE
MARINGUES	PESLIERES	SAINT-GEORGES-DE-MONS
MARSAC-EN-LIVRADOIS	PESSAT-VILLENEUVE	SAINT-GERMAIN-L'HERM
MARSAT	PICHERANDE	SAINT-GERMAIN-LEMBRON
MARTRES-SUR-MORGE	PIGNOLS	SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT
MAYRES	PIONSAT	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
MAZAYE	PONT-DU-CHATEAU	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
MAZOIRES	PONTAUMUR	SAINT-HERENT
MEDEYROLLES	PONTGIBAUD	SAINT-HILAIRE
MEILHAUD	POUZOL	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
MENAT	PRONDINES	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES
MENETROL	PULVERIERES	SAINT-IGNAT
MESSEIX	PUY-GUILLAUME	SAINT-JACQUES-D'AMBUR
MIREFLEURS	PUY-SAINT-GULMIER	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES
MIREMONT	QUEUILLE	SAINT-JEAN-EN-VAL
MOISSAT	RANDAN	SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS
MONS	RAVEL	SAINT JULIEN DE COPEL
MONT-DORE	REIGNAT	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
MONTAIGUT EN COMBRILLES	RENTIERES	SAINT-JUST
MONTAIGUT-LE-BLANC	RIOM	SAINT-LAURE
MONTCEL	RIS	SAINT-MARTIN-D'OLLIERES
MONT-DE-GELAT	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	SAINT-MARTIN-DES-OLMES
MONTFERMY	ROCHFORT-MONTAGNE	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS
MONTMORIN	SAILLANT	SAINT-MAURICE
MONTPEYROUX	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT
MORIAT	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE	SAINT-MYON
MOUREUILLE	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	SAINT-NECTAIRE
MOZAC	SAINT-AMANT-TALLENDE	SAINT-OURS
MUR-SUR-ALLIER	SAINT-ANGEL	SAINT-PARDOUX
MURAT-LE-QUAIRE	SAINT-ANTHEME	SAINT-PIERRE-COLAMINE
MUROL	SAINT-AVIT	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE
NEBOUZAT	SAINT-BABEL	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
NERONDE-SUR-DORE	SAINT-BEAUZIRE	SAINT-PIERRE-ROCHE
NESCHERS	SAINT-BONNET-LE-BOURG	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
NEUF-EGLISE	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS

COMMUNES	COMMUNES
SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	VERNINES
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	VERRIERES
SAINT-REMY-DE-BLOT	VERTAIZON
SAINT-REMY-DE-CHARGNAT	VERTOLAYE
SAINT REMY SUR DUROLLE	VEYRE-MONTON
SAINT-ROMAIN	VIC-LE-COMTE
SAINT-SATURNIN	VILLENEUVE-LES-CERFS
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	VILLOSANGES
SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE	VINZELLES
SAINT-SULPICE	VIRLET
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	VISCONTAT
SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE	VITRAC
SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	VIVEROLS
SAINT-VINCENT	VOINGT
SAINT-YVOINE	VOLLORE-MONTAGNE
SAINTE-AGATHE	VOLLORE-VILLE
SAINTE-CATHERINE	VOLVIC
SAINTE-CHRISTINE	YOUX
SAULZET-LE-FROID	YRONDE-ET-BURON
SAURET-BESSERVE	YSSAC-LA-TOURETTE
SAURIER	
SAUVAGNAT	
SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE	
SAUVESSANGES	
SAUVIAT	
SAUXILLANGES	
SAVENNES	
SAYAT	
SERVANT	
SEYCHALLES	
SINGLES	
SUGERE	
TALLENDE	
TAUVES	
THEILHEDE	
TEILHET	
TERNANT-LES-EAUX	
THIERS	
TORTEBESSE	
TOURS-SUR-MEYMONT	
TRALAIGUES	
TREMOUILLE-SAINT-LOUP	
USSON	
VALBELEIX	
VALCIVIERES	
VARENNES-SUR-MORGE	
VARENNES-SUR-USSON	
VERGHEAS	
VERNEUGHEOL	

ARTICLE 3: La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les gardes-particuliers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Clermont-Ferrand, le

05 AOUT 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-08-10-001

Arrêté fixant la liste des communes rurales dans le
département du Puy-de-Dôme pour l'année 2020

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES COMMUNES RURALES
DANS LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME POUR L'ANNEE 2020**

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3334-10, R 3334-8 et D 3334-8-1 aux termes desquels sont considérées communes rurales :
- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants ;

VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDERANT les communes du département du Puy-de-Dôme qui répondent aux conditions précitées pour l'année 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont classées rurales pour l'année 2020 dans le département du Puy-de-Dôme les communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

10 AOUT 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale


Béatrice STEFFAN

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.
Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.
Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.
Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.
Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.
Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

Liste des communes rurales 2020

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	
63001	AIGUEPERSE	1
63002	AIX-LA-FAYETTE	2
63004	ANCIZES-COMPS	3
63005	ANTOINGT	4
63006	ANZAT-LE-LUGUET	5
63007	APCHAT	6
63008	ARCONSAT	7
63009	ARDES	8
63010	ARLANC	9
63011	ARS-LES-FAVETS	10
63012	ARTONNE	11
63013	AUBIAT	12
63015	AUBUSSON-D'AUVERGNE	13
63016	AUGEROLLES	14
63017	AUGNAT	15
63020	AURIERES	16
63021	AUTHEZAT	17
63022	AUZAT-la-COMBELLE	18
63023	AUZELLES	19
63024	AVEZE	20
63025	AYAT-SUR-SIOULE	21
63026	AYDAT	22
63027	BAFFIE	23
63028	BAGNOLS	24
63029	BANSAT	25
63030	BAS-ET-LEZAT	26
63031	BEAULIEU	27
63033	BEAUMONT-LES-RANDAN	28
63034	BEAUREGARD-L'EVEQUE	29
63035	BEAUREGARD-VENDON	30
63036	BERGONNE	31
63037	BERTIGNAT	32
63038	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	33
63039	BEURIERES	34
63040	BILLOM	35
63041	BIOLLET	36
63043	BLOT-L'EGLISE	37
63044	BONGHEAT	38
63045	BORT-L'ETANG	39
63046	BOUDES	40
63047	BOURBOULE	41
63048	BOURG-LASTIC	42
63049	BOUZEL	43
63051	BRENAT	44
63052	BREUIL-SUR-COUZE	45
63053	BRIFFONS	46
63054	BROC	47
63055	BROMONT-LAMOTHE	48

63056	BROUSSE	49
63057	BRUGERON	50
63058	BULHON	51
63059	BUSSEOL	52
63060	BUSSIERES	53
63061	BUSSIERES-ET-PRUNS	54
63062	BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	55
63064	CELLE	56
63065	CEILLOUX	57
63066	CELLES-SUR-DUROLLE	58
63067	CELLETTE	59
63071	CEYSSAT	60
63072	CHABRELOCHE	61
63073	CHADELEUF	62
63074	CHALUS	63
63076	CHAMBON-SUR-DOLORE	64
63077	CHAMBON-SUR-LAC	65
63079	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	66
63080	CHAMPEIX	67
63081	CHAMPETIERES	68
63082	CHAMPS	69
63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	70
63084	CHANONAT	71
63085	CHAPDES-BEAUFORT	72
63086	CHAPELLE-AGNON	73
63087	CHAPELLE-MARCOUSSE	74
63088	CHAPELLE-SUR-USSON	75
63089	CHAPPES	76
63090	CHAPTUZAT	77
63091	CHARBONNIER-LES-MINES	78
63092	CHARBONNIERES-LES-VARENNES	79
63093	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	80
63094	CHARENSAT	81
63095	CHARNAT	82
63096	CHAS	83
63097	CHASSAGNE	84
63098	CHASTREIX	85
63100	CHATEAUNEUF-LES-BAINS	86
63101	CHATEAU-SUR-CHER	87
63102	CHATELDON	88
63104	CHAULME	89
63105	CHAUMONT-LE-BOURG	90
63106	CHAURIAT	91
63107	CHAVAROUX	92
63108	CHEIX	93
63109	CHIDRAC	94
63110	CISTERNES-LA-FORET	95
63111	CLEMENSAT	96
63112	CLERLANDE	97
63114	COLLANGES	98
63115	COMBRAILLES	99

63116	COMBRONDE	
63117	COMPAINS	100
63118	CONDAT-EN-COMBRILLE	101
63119	CONDAT-LES-MONTBOISSIER	102
63120	CORENT	103
63121	COUDES	104
63122	COURGOUL	105
63123	COURNOLS	106
63125	COURPIERE	107
63126	CREST	108
63128	CREVANT-LAVEINE	109
63129	CROS	110
63130	CROUZILLE	111
63131	CULHAT	112
63132	CUNLHAT	113
63134	DAUZAT-SUR-VODABLE	114
63135	DAVAYAT	115
63136	DOMAIZE	116
63137	DORANGES	117
63138	DORAT	118
63139	DORE-L'EGLISE	119
63140	DURMIGNAT	120
63142	ECHANDELYS	121
63143	EFFIAT	122
63144	EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	123
63145	EGLISENEUVE-DES-LIARDS	124
63146	EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	125
63147	EGLISOLLES	126
63148	ENNEZAT	127
63149	ENTRAIGUES	128
63150	ENVAL	129
63151	ESCOUTOUX	130
63152	ESPINASSE	131
63153	ESPINCHAL	132
63154	ESPIRAT	133
63155	ESTANDEUIL	134
63156	ESTEIL	135
63157	FAYET-LE-CHATEAU	136
63158	FAYET-RONAYE	137
63159	FERNOEL	138
63160	AULHAT-FLAT	139
63161	FORIE	140
63162	FOURNOLS	141
63163	GELLES	142
63165	GIAT	143
63166	GIGNAT	144
63167	GIMEAUX	145
63168	GLAINE-MONTAIGUT	146
63169	GODIVELLE	147
63170	GOUTELLE	148
63171	GOUTTIERES	149
		150

63172	GRANDEYROLLES	151
63173	GRANDRIF	152
63174	GRANDVAL	153
63175	HERMENT	154
63176	HEUME-L'EGLISE	155
63177	ISSERTEAUX	156
63179	JOB	157
63180	JOZE	158
63181	Jozerand	159
63182	JUMEAUX	160
63183	LABESSETTE	161
63184	LACHAUX	162
63185	LAMONTGIE	163
63186	LANDOGNE	164
63187	LAPEYROUSE	165
63188	LAPS	166
63189	LAQUEUILLE	167
63190	LARODDE	168
63191	LASTIC	169
63192	TOUR-D'AUVERGNE	170
63194	LEMPY	171
63196	LIMONS	172
63197	LISSEUIL	173
63198	LOUBEYRAT	174
63199	LUDESSE	175
63200	LUSSAT	176
63201	LUZILLAT	177
63202	MADRIAT	178
63203	MALAUZAT	179
63204	MALINTRAT	180
63205	MANGLIEU	181
63206	MANZAT	182
63207	MARAT	183
63208	MARCILLAT	184
63209	MAREUGHEOL	185
63210	MARINGUES	186
63211	MARSAC-EN-LIVRADOIS	187
63212	MARSAT	188
63213	MARTRES-D'ARTIERE	189
63215	MARTRES-SUR-MORGE	190
63216	MAUZUN	191
63218	MAYRES	192
63219	MAZAYE	193
63220	MAZOIRES	194
63221	MEDEYROLLES	195
63222	MEILHAUD	196
63223	MENAT	197
63224	MENETROL	198
63225	MESSEIX	199
63226	MUR-SUR-ALLIER	200
63228	MIREMONT	201

63229	MOISSAT	202
63230	MONESTIER	203
63231	MONNERIE-LE-MONTEL	204
63232	MONS	205
63233	MONTAIGUT	206
63234	MONTAIGUT-LE-BLANC	207
63235	MONTCEL	208
63236	MONT-DORE	209
63237	MONTEL-DE-GELAT	210
63238	MONTFERMY	211
63239	MONTMORIN	212
63240	MONTPENSIER	213
63241	MONTPEYROUX	214
63242	MORIAT	215
63243	MOUREUILLE	216
63244	CHAMBARON-SUR-MORGE	217
63246	MURAT-LE-QUAIRE	218
63247	MUROL	219
63248	NEBOUZAT	220
63249	NERONDE-SUR-DORE	221
63250	NESCHERS	222
63251	NEUF-EGLISE	223
63252	NEUVILLE	224
63253	NOALHAT	225
63255	NONETTE-ORSONNETTE	226
63256	NOVACELLES	227
63257	OLBY	228
63258	OLLIERGUES	229
63259	OLLOIX	230
63260	OLMET	231
63261	ORBEIL	232
63262	ORCET	233
63263	ORCINES	234
63264	ORCIVAL	235
63265	ORLEAT	236
63267	PALLADUC	237
63268	PARDINES	238
63269	PARENT	239
63270	PARENTIGNAT	240
63271	PASLIERES	241
63272	PERIGNAT-LES-SARLIEVE	242
63273	PERIGNAT-SUR-ALLIER	243
63274	PERPEZAT	244
63275	PERRIER	245
63277	PESLIERES	246
63278	PESSAT-VILLENEUVE	247
63279	PICHERANDE	248
63280	PIGNOLS	249
63281	PIONSAT	250
63282	PLAUZAT	251
63283	PONTAUMUR	252

63285	PONTGIBAUD	253
63286	POUZOL	254
63287	PRADEAUX	255
63288	PROMPSAT	256
63289	PRONDINES	257
63290	PULVERIERES	258
63291	PUY-GUILLAUME	259
63292	PUY-SAINT-GULMIER	260
63293	QUARTIER	261
63294	QUEUILLE	262
63295	RANDAN	263
63296	RAVEL	264
63297	REIGNAT	265
63298	RENAUDIE	266
63299	RENTIERES	267
63301	RIS	268
63302	ROCHE-BLANCHE	269
63303	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	270
63304	ROCHE-D'AGOUX	271
63305	ROCHEFORT-MONTAGNE	272
63306	ROCHE-NOIRE	273
63309	SAILLANT	274
63310	SAINTE-AGATHE	275
63311	SAINT-AGOULIN	276
63312	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	277
63313	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE	278
63314	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	279
63315	SAINT-AMANT-TALLENDE	280
63317	SAINT-ANDRE-LE-COQ	281
63318	SAINT-ANGEL	282
63319	SAINT-ANTHEME	283
63320	SAINT-AVIT	284
63321	SAINT-BABEL	285
63322	SAINT-BEAUZIRE	286
63323	SAINT-BONNET-LE-BOURG	287
63324	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	288
63325	SAINT-BONNET-LES-ALLIER	289
63326	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	290
63327	SAINT-BONNET-PRES-RIOM	291
63328	SAINTE-CATHERINE	292
63329	SAINTE-CHRISTINE	293
63330	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	294
63331	SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE	295
63332	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	296
63333	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	297
63334	SAINT-DIER-D'AUVERGNE	298
63335	SAINT-DIÉRY	299
63336	SAINT-DONAT	300
63337	SAINT-ELOY-LA-GLACIERE	301
63339	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	302
63340	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	303

63341	SAINT-FERREOL-DES-COTES	304
63342	SAINT-FLORET	305
63343	SAINT-FLOUR	306
63344	SAINT-GAL-SUR-SIOULE	307
63345	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	308
63346	SAINT-GENES-CHAMPESPE	309
63347	SAINT-GENES-DU-RETZ	310
63348	SAINT-GENES-LA-TOURETTE	311
63349	SAINT-GEORGES-DE-MONS	312
63350	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	313
63351	SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	314
63352	SAINT-GERMAIN-LEMBRON	315
63353	SAINT-GERMAIN-L'HERM	316
63354	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	317
63355	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	318
63356	SAINT-GERVAZY	319
63357	SAINT-HERENT	320
63358	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	321
63359	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	322
63360	SAINT-HILAIRE	323
63362	SAINT-IGNAT	324
63363	SAINT-JACQUES-D'AMBUR	325
63364	SAINT-JEAN-D'HEURS	326
63365	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES	327
63366	SAINT-JEAN-EN-VAL	328
63367	SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS	329
63368	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	330
63369	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	331
63370	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	332
63371	SAINT-JUST	333
63372	SAINT-LAURE	334
63373	SAINT-MAIGNER	335
63374	SAINT-MARTIN-DES-OLMES	336
63375	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS	337
63376	SAINT-MARTIN-D'OLLIERES	338
63377	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	339
63378	SAINT-MAURICE	340
63379	SAINT-MYON	341
63380	SAINT-NECTAIRE	342
63381	SAINT-OURS	343
63382	SAINT-PARDOUX	344
63383	SAINT-PIERRE-COLAMINE	345
63384	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE	346
63385	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	347
63386	SAINT-PIERRE-ROCHE	348
63387	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	349
63388	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	350
63389	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	351
63390	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	352
63391	SAINT-REMY-DE-BLOT	353
63392	SAINT-REMY-DE-CHARGNAT	354

63393	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	355
63394	SAINT-ROMAIN	356
63395	SAINT-SANDOUX	357
63396	SAINT-SATURNIN	358
63397	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	359
63398	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE	360
63399	SAINT-SULPICE	361
63400	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	362
63401	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE	363
63402	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	364
63403	SAINT-VINCENT	365
63404	SAINT-YVOINE	366
63405	SALLEDES	367
63406	SARDON	368
63407	SAULZET-LE-FROID	369
63408	SAURET-BESSERVE	370
63409	SAURIER	371
63410	SAUVAGNAT	372
63411	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE	373
63412	SAUVESSANGES	374
63413	SAUVETAT	375
63414	SAUVIAT	376
63415	SAUXILLANGES	377
63416	SAVENNES	378
63417	SAYAT	379
63418	SERMENTIZON	380
63419	SERVANT	381
63420	SEYCHALLES	382
63421	SINGLES	383
63422	SOLIGNAT	384
63423	SUGERES	385
63424	SURAT	386
63425	TALLENDE	387
63426	TAUVES	388
63427	TEILHEDE	389
63428	TEILHET	390
63429	TERNANT-LES-EAUX	391
63431	THIOLIERES	392
63432	THURET	393
63433	TORTEBESSE	394
63434	TOURS-SUR-MEYMONT	395
63435	TOURZEL-RONZIERES	396
63436	TRALAIGUES	397
63437	TREMOUILLE-SAINT-LOUP	398
63438	TREZIOUX	399
63439	USSON	400
63440	VALBELEIX	401
63441	VALCIVIERES	402
63442	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF	403
63443	VARENNES-SUR-MORGE	404
63444	VARENNES-SUR-USSON	405

63445	VASSEL	406
63446	VENSAT	407
63447	VERGHEAS	408
63448	LE VERNET-CHAMÉANE	409
63449	VERNET-SAINTE-MARGUERITE	410
63450	VERNEUGHEOL	411
63451	VERNINES	412
63452	VERRIERES	413
63453	VERTAIZON	414
63454	VERTOLAYE	415
63456	VICHEL	416
63458	VILLENEUVE	417
63459	VILLENEUVE-LES-CERFS	418
63460	VILLOSANGES	419
63461	VINZELLES	420
63462	VIRLET	421
63463	VISCOMTAT	422
63464	VITRAC	423
63465	VIVEROLS	424
63466	VODABLE	425
63467	VOINGT	426
63468	VOLLORE-MONTAGNE	427
63469	VOLLORE-VILLE	428
63470	VOLVIC	429
63471	YOUX	430
63472	YRONDE-ET-BURON	431
63473	YSSAC-LA-TOURETTE	432

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-08-05-002

Arrêté n° 20-01456 du 5/08/2020

Arrêté portant autorisation au maire d'Aubière d'employer des effectifs de la police municipale de Ceyrat à l'occasion de la foire de la St-Loup 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



CABINET

ARRÊTÉ N°

autorisant le Maire d'AUBIERE à employer des effectifs de la police municipale de CEYRAT à l'occasion de la fête de la Saint-Loup 2020

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment son article 5 ;

Vu la demande de Monsieur le Maire d'AUBIERE en date du 9 juin 2020 ;

VU l'accord de Monsieur le Maire de CEYRAT en date du 2 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique ;

Considérant l'affluence de population attendue à AUBIERE à l'occasion de la foire de la Saint-Loup organisée les samedi 29 et dimanche 30 août 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire d'AUBIERE est autorisé à utiliser :

- deux agents de la police municipale de CEYRAT du samedi 29 août 2020 à 17 h 00 au dimanche 30 août 2020 à 02 h 00

à l'occasion des manifestations de la foire de la Saint Loup à AUBIERE.

Article 2 : Ces personnels seront affectés à des missions de circulation et de sécurisation des personnes et des biens et pourront se déplacer avec leur armement de dotation habituelle.

Article 3 : Monsieur le Maire d'AUBIERE, Monsieur le Maire de CEYRAT et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

05 AOUT 2020

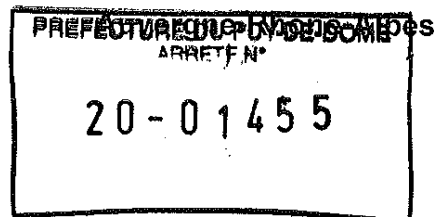
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-08-04-004

Arrêté portant autorisation de survol de la RNN de Chastreix-Sancy, en drone, et de prélèvement de roches et minéraux dans les RNN de Chastreix-Sancy et de la Vallée de Chaudefour à des fins scientifiques (UCA)



ARRÊTÉ

portant autorisation de survol de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, en drone, sous conditions, et de prélèvement de roches et de minéraux dans les réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et de la Vallée de Chaudefour, à des fins scientifiques

La préfète du département du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- **Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10 et R. 332-1 à R. 332-29 ;
- **Vu** le décret n° 91-460 du 14 mai 1991 portant création de la réserve naturelle nationale de la Vallée de Chaudefour, et notamment l'article 13 ;
- **Vu** le décret n°2007-1097 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme), et notamment les articles 10 et 19 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral 19-02318 du 20 décembre 2019 portant approbation du plan de gestion 2018-2027 de la réserve naturelle nationale de la Vallée de Chaudefour ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral 15-01315 du 2 octobre 2015 portant approbation du plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral 20-00222 du 3 février 2020 portant prolongation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- **Vu** la convention du 14 avril 2017 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de la Vallée de Chaudefour ;
- **Vu** la convention du 14 avril 2017 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- **Considérant** la demande présentée par l'université Clermont Auvergne par courrier électronique de Monsieur Etienne Médard, au syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne, en tant que gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy et gestionnaire principal de la réserve naturelle nationale de la Vallée de Chaudefour, en date du 1er juillet 2020 ;
- **Considérant** l'avis favorable du conservateur de la réserve naturelle nationale de la Vallée de Chaudefour sur cette demande en date du 9 juillet 2020 ;
- **Considérant** l'avis favorable du conservateur de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy sur cette demande en date du 8 juillet 2020 ;
- **Considérant** la consultation des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Vallée de Chaudefour réalisée par voie électronique du 8 au 16 juillet 2020 ;
- **Considérant** l'avis favorable rendu de manière explicite par la majorité des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du val d'Allier constaté le 17 juillet 2020 ;

- **Considérant** que le survol en drone effectué à des fins scientifiques et de valorisation pédagogique du patrimoine géologique de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ne porte pas atteinte de façon significative au patrimoine naturel de la réserve naturelle si certaines conditions sont respectées, notamment si les sites les plus sensibles du point de vue de la faune et de la flore sont évités ;

- **Considérant** que le survol en drone d'un site très fréquenté en période estivale ne suscite pas le développement de pratiques individuelles qui sont interdites si ce survol est effectué à une période de faible affluence et en présence d'un représentant du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;

- **Considérant** que le prélèvement de roches et de minéraux dans les réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et de la Vallée de Chaudefour apporte un bénéfice notable à la gestion de ces réserves naturelles en termes de connaissances de leur patrimoine géologique ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'université Clermont-Auvergne est autorisée :

- à effectuer un survol en drone dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- à réaliser un prélèvement de roches et de minéraux dans les réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et de la Vallée de Chaudefour.

Cette opération est réalisée à des fins scientifiques.

Article 2 : Prescriptions à respecter concernant le survol en drone dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy

Le bénéficiaire respecte les prescriptions suivantes pour le survol en drone dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

a) Présence impérative du gestionnaire de la réserve naturelle durant les survols

Le bénéficiaire effectue les survols en drone en la présence impérative d'un représentant du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne).

b) Identification de secteurs où le survol sera autorisé

Le survol en drone dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy est autorisé au sein des secteurs identifiés sur les cartes jointes au présent arrêté, dans un rayon de 150 mètres autour du « dyke du Verrou », dans le val de Courre. Le survol en drone est interdit dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de la Vallée de Chaudefour.

Au sein de ces secteurs dans lesquels le survol en drone est autorisé par le présent arrêté, le plan de vol peut être adapté le jour même en fonction des observations du représentant du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy. Des zones de présence de la grande faune sont notamment évitées.

c) Survol effectué à des horaires de faible affluence

Le survol en drone est effectué à des périodes de la journée de faible affluence, de préférence avant 12h et après 16h, afin de ne pas susciter le développement de pratiques individuelles qui sont interdites. Ces créneaux horaires sont adaptés en fonction de la fréquentation du site, à l'appréciation du représentant du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

d) Circulation et stationnement des intervenants dans les secteurs balisés exclusivement

Le bénéficiaire respecte le plan de circulation de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, qui est annexé au plan de gestion 2018-2022. Le bénéficiaire ne circule pas et ne stationne pas en dehors des sentiers balisés (qui figurent sur les cartes jointes). Ainsi, le décollage et l'atterrissage des drones s'effectuent sur les sentiers balisés.

e) Recommandations générales

La durée du survol est limitée au strict minimum. Le survol en drone en dehors du périmètre de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy est privilégié.

Article 3 : Prescriptions à respecter concernant le prélèvement de roches et de minéraux dans les réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et de la Vallée de Chaudefour

Le bénéficiaire est autorisé à prélever quelques kilogrammes de roches et les exporter en dehors du périmètre des réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et de la Vallée de Chaudefour. Pour cela, il respecte les prescriptions suivantes :

- Il se déplace exclusivement à pied dans le périmètre des réserves naturelles, et circule en dehors des sentiers balisés uniquement pour se rendre sur les lieux de prélèvement, en présence d'un représentant du gestionnaire de la réserve naturelle concernée, et selon l'itinéraire le plus bref ;
- Il effectue le prélèvement de façon manuelle, avec une masse ou un marteau, c'est-à-dire qu'il n'utilise pas d'outils mécaniques ni électriques ;
- Il effectue les prélèvements exclusivement sur les sites suivants, qui figurent sur les cartes jointes au présent arrêté :
 - la coulée de la Montagne de la Platte, dans la réserve naturelle nationale de la Vallée de Chaudefour ;
 - la coulée sommitale du Chambon des Neiges, dans la réserve naturelle nationale de la Vallée de Chaudefour ;
 - le site du Verrou, en rive gauche du val de Courre, dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Il effectue ce prélèvement en la présence impérative d'un représentant du gestionnaire de la réserve naturelle concernée.

Aucune espèce de flore n'est détruite. Aucune espèce animale n'est capturée ni dérangée volontairement.

Le bénéficiaire respecte les conditions techniques habituelles pour ce type d'intervention dans une réserve naturelle nationale : prélèvements minimum, durées d'intervention courtes...

Article 4 : Responsabilité

La présente autorisation est accordée sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ou de la Vallée de Chaudefour, le gestionnaire (syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne) et les services administratifs compétents (préfecture et DREAL) sont immédiatement prévenus.

Article 5 : Période de validité

Pour le survol en drone dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, l'autorisation est accordée du 7 au 12 septembre 2020. Si le bénéficiaire ne peut pas réaliser l'opération de survol durant cette période, pour des motifs d'ordre météorologique ou organisationnel, il peut la réaliser à une autre période entre la date de notification du présent arrêté et le 30 septembre 2020.

Pour le prélèvement de roches et de minéraux dans les réserves naturelles nationales de Chastreix-Sancy et de la Vallée de Chaudefour, l'autorisation est accordée à compter de la date de notification du présent arrêté, et jusqu'au 30 septembre 2020.

Le bénéficiaire indique aux conservateurs des réserves naturelles nationales, au moins une semaine à l'avance, par courrier électronique :

- Les horaires et lieux prévisionnels des interventions dans le périmètre des réserves naturelles ;
- Les noms des intervenants ;
- Les lieux et horaires de rendez-vous avec le représentant du gestionnaire des réserves naturelles.

Article 6 : Mentions

Le bénéficiaire mentionne explicitement dans le film réalisé l'existence de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, ses enjeux, sa réglementation, ainsi que la présente autorisation.

Article 7 : Rendu

Le bénéficiaire transmet au gestionnaire de la réserve naturelle nationale et à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes les extraits des films réalisés au sein du périmètre de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, à titre gracieux, au plus tard le 31 décembre 2020, ainsi que les résultats de l'étude sur les roches pour le 31 décembre 2021 au plus tard.

Le film pourra notamment être utilisé par le gestionnaire de la réserve naturelle pour valoriser ce site protégé.

Article 8 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'Issoire et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Notifié à l'université Clermont Auvergne et au syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne ;
- Affiché en mairies de Chambon-sur-Lac et Le Mont-Dore ;
- Publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **4 AOUT 2020**

Pour la Préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

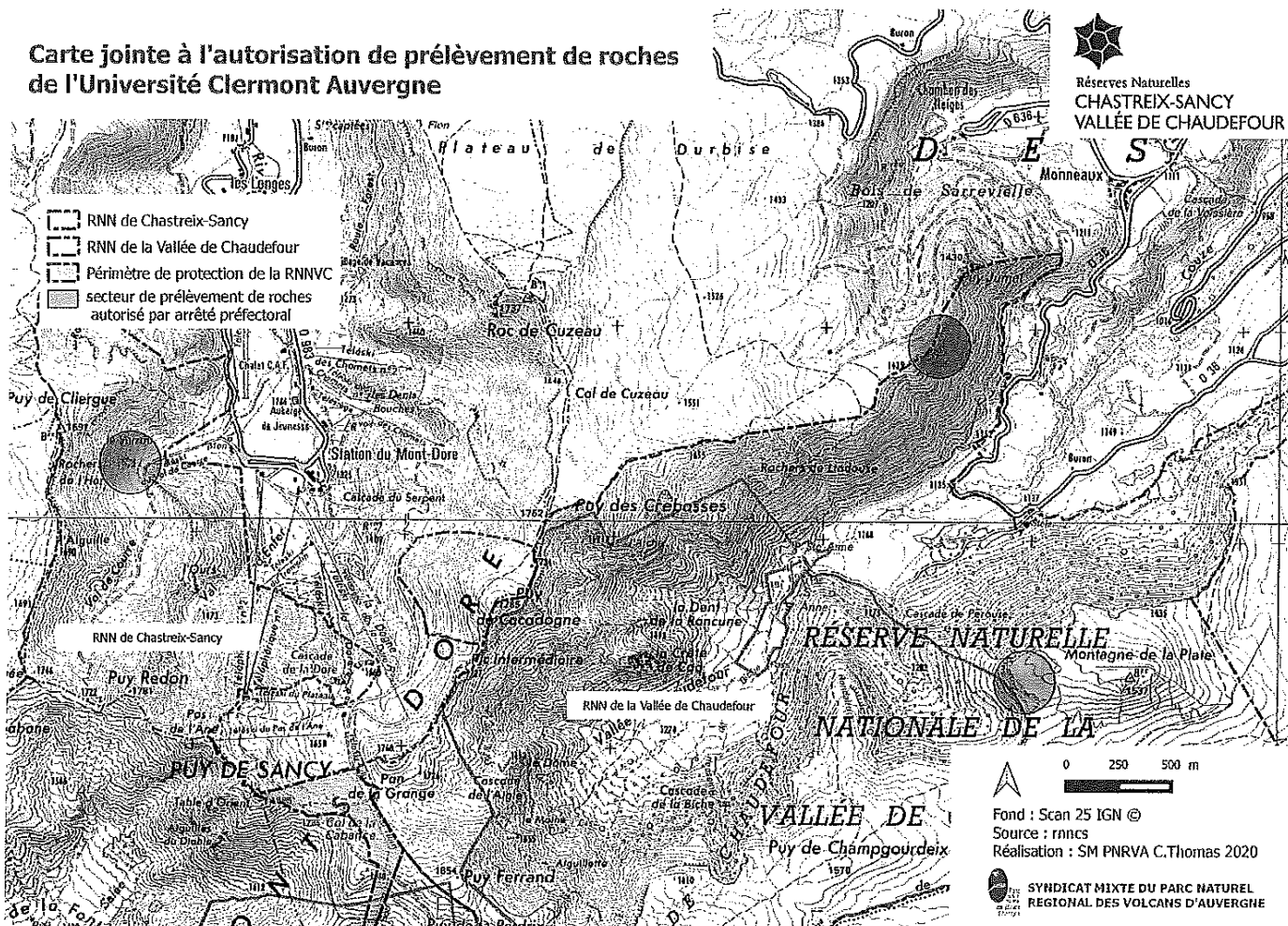
Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

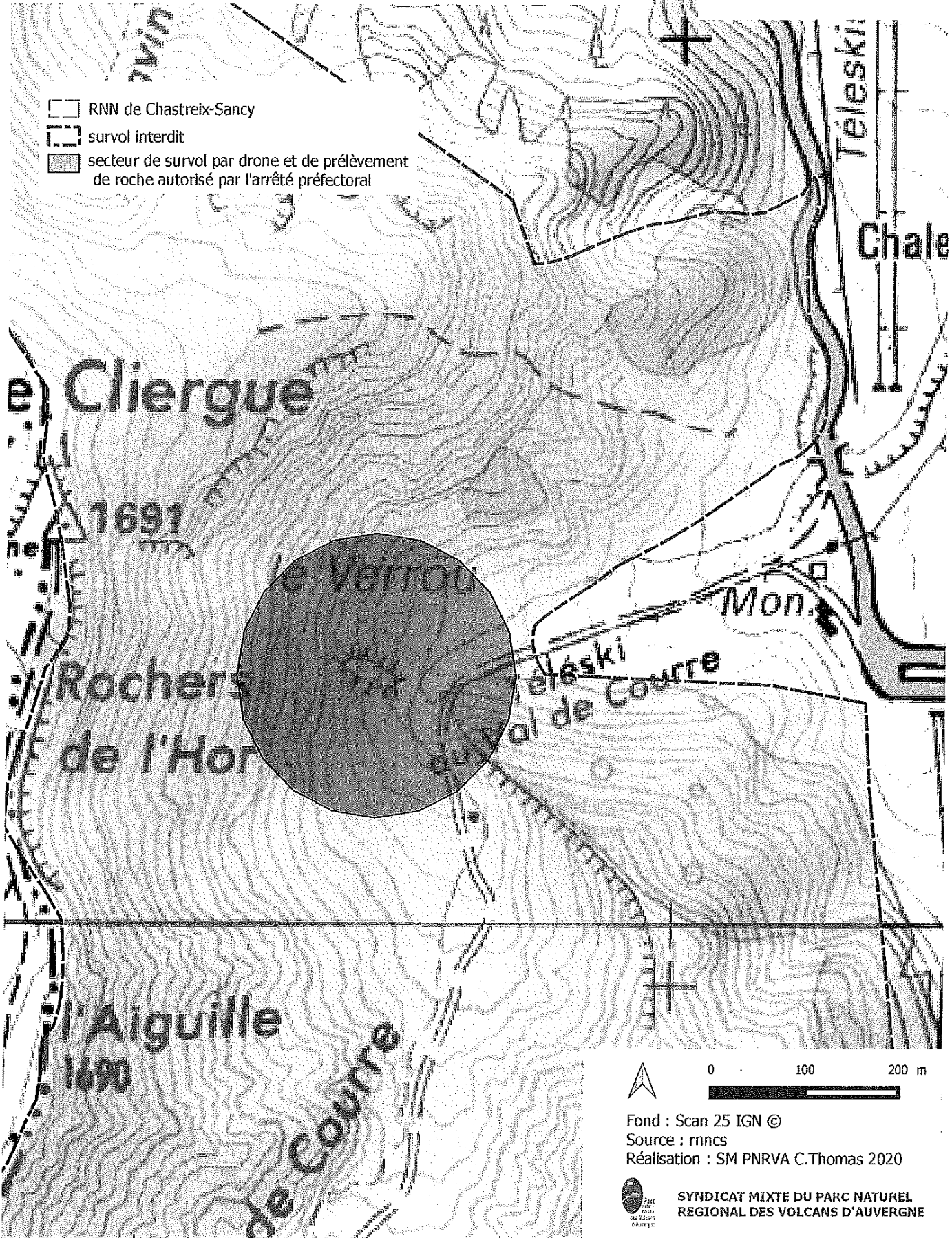
Adresse postale : 7 rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
Standard : 04 73 43 16 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

4/4

Carte jointe à l'autorisation de prélèvement de roches de l'Université Clermont Auvergne






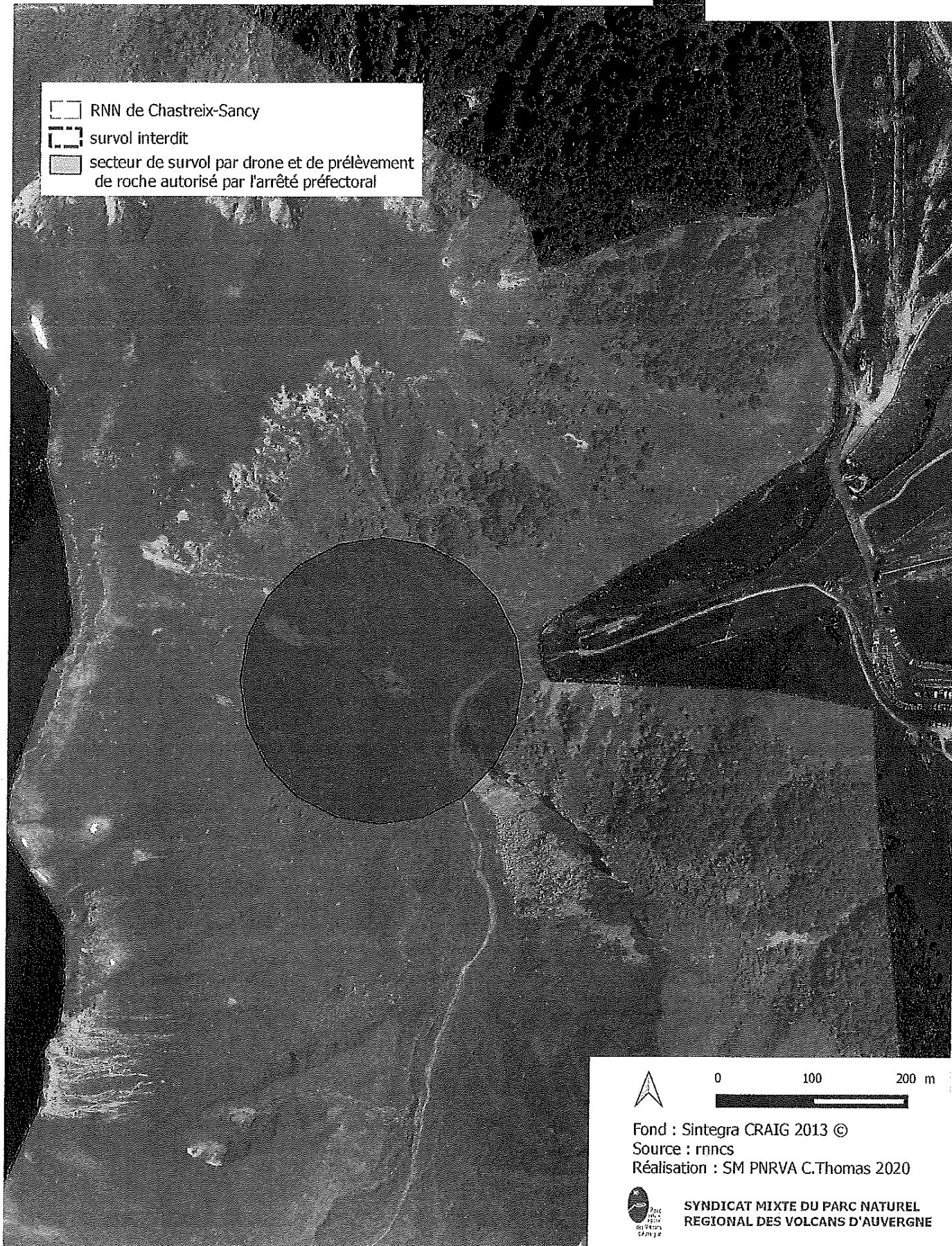
Carte jointe à l'autorisation de survol de l'Université Clermont Auvergne



Carte jointe à l'autorisation de survol de l'Université Clermont Auvergne



-  RNN de Chastreix-Sancy
-  survol interdit
-  secteur de survol par drone et de prélèvement de roche autorisé par l'arrêté préfectoral



0 100 200 m

Fond : Sintegra CRAIG 2013 ©

Source : rnncs

Réalisation : SM PNRVA C.Thomas 2020

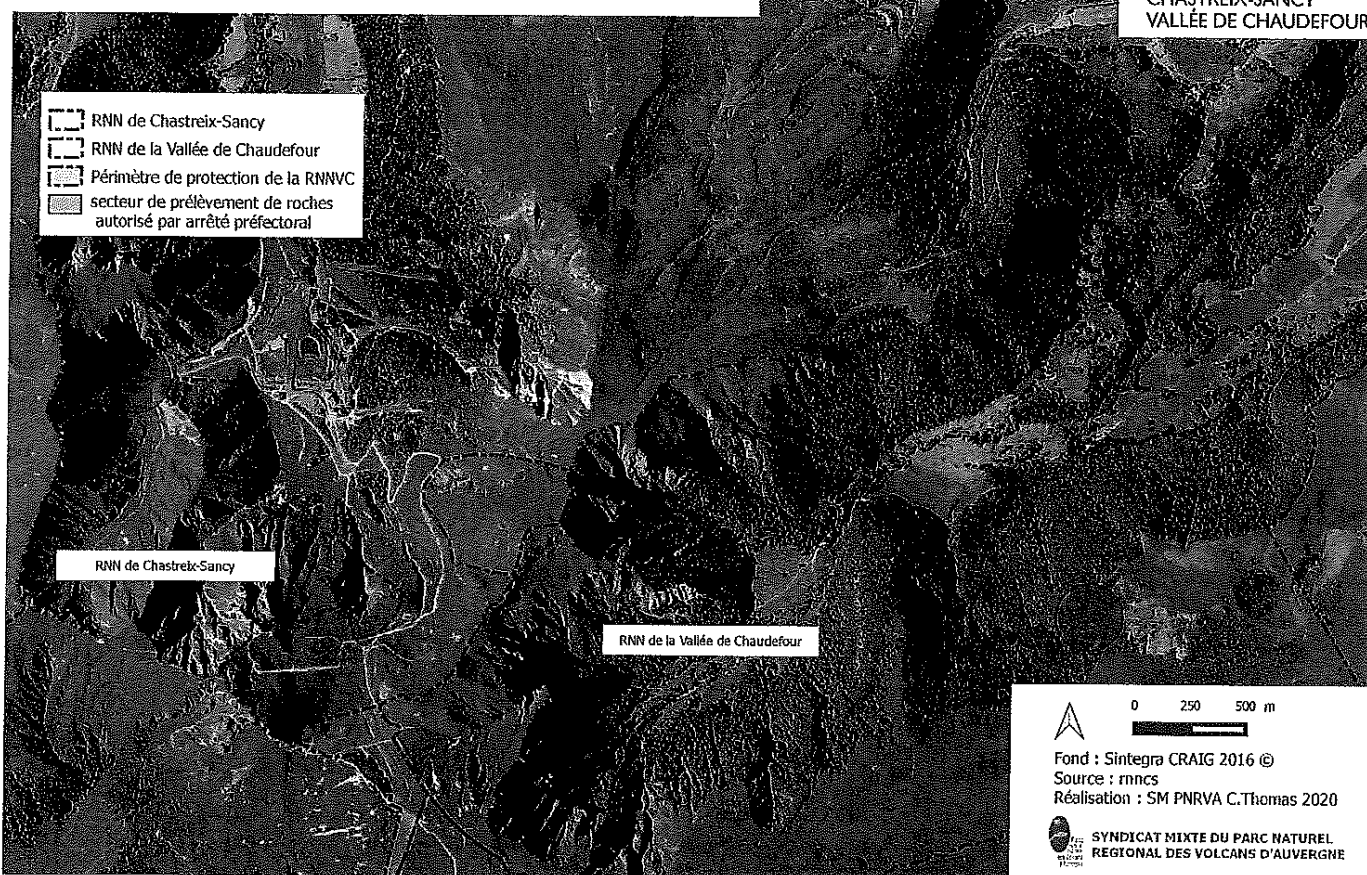


SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

Carte jointe à l'autorisation de prélèvement de roches de l'Université Clermont Auvergne



Réserves Naturelles
CHASTREIX-SANCY
VALLÉE DE CHAUDEFOUR



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

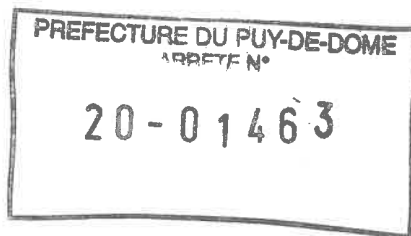
63-2020-08-05-005

Arrêté portant composition du comité consultatif de la
réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

ARRÊTÉ
**portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale
du Rocher de la Jaquette**

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- **Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L332-1 à L332-10 et R332-15 à R332-17 ;
- **Vu** le décret n°2020-846 du 3 juillet 2020 portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette (Puy-de-Dôme) ;
- **Considérant** la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de créer un nouveau comité consultatif de la réserve naturelle du Rocher de la Jaquette à la suite de la publication du décret n°2020-846 du 3 juillet 2020 portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de ladite réserve naturelle ;

Sur proposition de la Préfète du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Composition

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Rocher de la Jaquette est placé sous la présidence du Préfet du Puy-de-Dôme ou de son représentant, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire.

Le représentant légal de l'organisme ou de la structure, désigné gestionnaire de la réserve naturelle nationale par voie de convention par le Préfet, est membre de droit du comité. Il peut se faire représenter.

En sus de ces personnalités, sont nommés membres du comité :

1.1 : Collège des représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, ou son représentant ;
- M. le Chef du Service départemental du Puy-de-Dôme de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant.

1.2 : Collège des élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- Un(e) élu(e) du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, ou son/sa représentant(e) ;
- Un(e) élu(e) de la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, ou son/sa représentant(e) ;
- Un(e) élu(e) de la Commune de Mazoires, ou son/sa représentant(e).

1.3 : Collège des représentants des propriétaires et des usagers :

- Mme la Présidente du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne, ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Puy-de-Dôme, ou son représentant ;
- Un représentant des propriétaires de la section de Badenclos.

1.4 : Collège des personnalités scientifiques qualifiées et représentants des associations agréées de protection de l'environnement :

- Mme la Présidente de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. Le Président de la Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny, ou son représentant ;
- M. le Directeur du Conservatoire Botanique National du Massif Central, ou son représentant.

Des personnes morales ou physiques pourront être invitées aux séances du comité consultatif, sans voix délibérative, selon les sujets à l'ordre du jour

Article 2 : Durée des mandats

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux, qui en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés.

Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Article 3 : Mission

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion de la réserve. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle nationale la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration des milieux naturels de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4 : Fonctionnement

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Le secrétariat du comité consultatif est assuré par le gestionnaire sous le contrôle du Préfet du Puy-de-Dôme ou de son représentant.

Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant peut solliciter les membres du comité consultatif par voie électronique pour recueillir l'avis du comité, par exemple sur une demande. Ces consultations sont effectuées par un courrier électronique d'un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. L'absence de réponse des membres dans un délai de minimal de dix jours vaudra accord tacite.

Article 5 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°20-00252 du 12 février 2020.

Article 6 : Publicité et exécution

Le Préfet du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet d'Issoire et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à chacun des membres ci-dessus désignés ;
- affiché en mairie de Mazoires ;
- publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **05 AOUT 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-08-04-003

Arrêté préfectoral du 04-08-2020 autorisant la société
LIMAGRAIN à exploiter une minoterie - commune de
Saint Ignat

*Arrêté préfectoral du 04-08-2020 autorisant la société LIMAGRAIN à exploiter une minoterie -
commune de Saint Ignat*



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 - 0 1 4 5 1

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation environnementale à la société LIMAGRAIN INGRÉDIENTS
pour l'extension du site et la création d'une unité de minoterie
sur le territoire de la commune de SAINT-IGNAT**

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre Ier et son titre 1^{er} du livre V ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, le 18 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/02773 du 15 décembre 2011 autorisant la société Limagrain Céréales Ingrédients à exploiter une maïserie, une unité de fabrication de compounds biodégradables et une unité d'extrusion à base de pommes de terre ou de maïs sur le territoire de la commune de SAINT-IGNAT ;

VU la déclaration de cessation partielle d'activité du 10 juin 2015 ;

VU la demande du 24 juillet 2019, présentée par la société LIMAGRAIN INGRÉDIENTS dont le siège social est situé Zone Agro Industrielle - BP 20 - 63720 Ennezat, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de minoterie située au lieu-dit « Chassignol » - 63720 Saint-Ignat ;

VU l'avis tacite de l'Autorité environnementale en date du 18 décembre 2019 ;

VU l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 14 janvier 2020, qui s'est déroulée du 11 février 2020 au 13 mars 2020 inclus sur le territoire de la commune de Saint-Ignat et des communes de Clerlande, Ennezat, Entraigues, Martres-sur-Morge, Surat et Varennes-sur-Morge ;

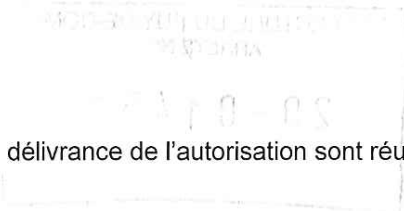
VU les avis émis au cours de l'instruction réglementaire ;

VU le rapport et les propositions du 15 juillet 2020 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté le 27 juillet 2020 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 181-3 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;



CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Article 1.1.1 - Exploitant titulaire de l'autorisation

La société LIMAGRAIN INGRÉDIENTS, n° SIREN 351 429 923, dont le siège social est situé Zone Agro Industrielle – 63720 Ennezat est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de SAINT-IGNAT au lieu-dit "Chassignoles" (coordonnées Lambert 93 X=717202 et Y=6535414) les installations détaillées dans les articles suivants.

Dans le cas où des prescriptions archéologiques ont été édictées par le préfet de région en application des articles R 523-1, R 523-4 et R 523-17 du code du patrimoine, la réalisation des travaux est subordonnée à l'accomplissement préalable de ces prescriptions.

La présente autorisation unique tient lieu :

- Absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;

Article 1.1.2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions)
n° 11/02773 du 15 décembre 2011	Article 1.1.3 et suivants	Les prescriptions sont remplacées par celles du présent arrêté

Article 1.1.3 - Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration ou soumises à enregistrement

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier notablement les dangers ou inconvénients de cette installation, conformément à l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration ou enregistrement sont applicables aux installations classées soumises à déclaration ou enregistrement incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

CHAPITRE 1.2 - NATURE DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées ou par une rubrique de la nomenclature loi sur l'eau

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, et du régime de la déclaration ICPE, mentionné à l'article L. 512-8 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature et caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
3642-2-a	A	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production : a) supérieure à 300 t de produits finis par jour	Maïserie : 300 t/j maximum Extrusion : 40 t/j maximum Minoterie : 350 t/j Total : 690 t/j
2160-2-a	A	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2. Autres installations : a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³	Maïserie et extrusion : 7 388 m ³ Minoterie : <ul style="list-style-type: none"> • Silos blés grains : 1 920 m³ • Silos blés grains nettoyés : 960 m³ • Silos issues : 1 000 m³ • Silos farines : 4 140 m³ Total = 15 408 m ³
1510-3	DC	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. 3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	Entrepôt des produits finis conditionnés de 1 750 m ² et d'une hauteur de 10 m, soit un volume de 17 500 m ³ Quantité de matières combustibles d'environ 800 tonnes
2910-A-2	DC	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière moulin (gaz naturel) : 3,49 MW Biomasse 3,5 MW Puissance totale = 6,99 MW

(*) A : autorisation, DC : déclaration avec contrôle périodique.

Au sens de l'article R. 515-61, la rubrique principale est la rubrique 3642 relative au traitement et à la transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux, et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles associées au document BREF relatif aux industries agroalimentaires et laitières (BREF FDM).

Les installations projetées relèvent du régime de la déclaration IOTA, mentionné au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature et caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	4 Piézomètres de surveillance des eaux souterraines.
2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surfaces imperméabilisées maïserie et extrusion : <ul style="list-style-type: none"> • bâtiments = 5 967 m² • voiries = 15 083 m² Extension (minoterie) : Surfaces imperméabilisées : <ul style="list-style-type: none"> • bâtiments = 4 306 m² • voiries = 13 597 m² Total surfaces imperméabilisées = 38 953 m²

(*) D : déclaration.

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
Saint-Ignat	Section YP parcelles n° 28, 30, 31, 32, 33 et 34 et n°26 et 27 pour partie	Chassignolles

La superficie totale du terrain est de 105 659 m².

CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les aménagements, installations ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, ils respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

CHAPITRE 1.4 - DURÉE DE L'AUTORISATION

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service ou réalisée dans le délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai conformément à l'article R.181-48 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.5 - MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ

Article 1.5.1 - Modification du champ de l'autorisation

En application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par l'arrêté. Le silence gardé sur cette demande pendant plus de deux mois à compter de l'accusé de réception délivré par le préfet vaut décision implicite de rejet.

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Toute autre modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. S'il y a lieu, le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation dans les formes prévues à l'article R.181-45.

Article 1.5.2 - Mise à jour de l'étude de dangers et de l'étude d'impact

Les études d'impact et de dangers sont actualisées à l'occasion de toute modification substantielle telle que prévue à l'article R.181-46 du code de l'environnement. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

Article 1.5.3 - Équipements abandonnés

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

Article 1.5.4 - Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous le chapitre 1.2 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration.

Article 1.5.5 - Changement d'exploitant

En application des articles L.181-15 et R.181-47 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de l'autorisation est transféré à une autre personne, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent ce transfert.

Article 1.5.6 - Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures de l'article R. 512-74 du code de l'environnement, pour l'application des articles R. 512-39-1 à R. 512-39-5 de ce même code, l'usage à prendre en compte est l'usage d'activités économiques ou industrielles.

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon l'usage prévu au premier alinéa du présent article.

La notification comporte en outre une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines par les substances ou mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Cette évaluation est fournie même si l'arrêt ne libère pas du terrain susceptible d'être affecté à un nouvel usage.

En cas de pollution significative du sol et des eaux souterraines, par des substances ou mélanges mentionnés à l'alinéa ci-dessus, intervenue depuis l'établissement du rapport de base mentionné au 3° du I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement, l'exploitant propose également dans sa notification les mesures permettant la remise du site dans l'état prévu à l'alinéa ci-dessous.

En tenant compte de la faisabilité technique des mesures envisagées, l'exploitant remet le site dans un état au moins similaire à celui décrit dans le rapport de base.

CHAPITRE 1.6 - RÉGLEMENTATION

Article 1.6.1 - Réglementation applicable

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

Dates	Textes
	Articles R. 224-20 à R. 224-41-9 du code de l'environnement relatif aux rendements, équipement et contrôle des chaudières
27/02/20	Arrêté du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
03/08/18	Arrêté du 03 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910
11/04/17	Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
29/02/16	Arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés
29/02/12	Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement
27/10/11	Arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement
04/10/10	Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
11/03/10	Arrêté du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère
02/10/09	Arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts
07/07/09	Arrêté du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
31/01/08	Arrêté relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation
29/09/05	Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
29/07/05	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
29/03/04	Arrêté du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables
11/09/03	Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des " articles L. 214-1 à L. 214-3 " du code de l'environnement et relevant de la rubrique " 1.1.1.0 " de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
10/07/90	Arrêté du 10 juillet 1990 modifié relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines

Dates	Textes
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

Article 1.6.2 - Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice :

- des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression,
- des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

TITRE 2 - GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 2.1 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

Article 2.1.1 - Objectifs généraux

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter le prélèvement et la consommation d'eau ;
- limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- respecter les valeurs limites d'émissions pour les substances polluantes définies ci-après ;
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Article 2.1.2 - Impacts sur le milieu naturel : mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

De manière à protéger les intérêts visés à l'article L 181-3 du code de l'environnement, l'exploitant prend les dispositions suivantes :

2.1.2.1 - Mesures d'évitement

- Évitement des zones de friches thermophiles et embroussaillées les plus favorables aux espèces floristiques (Cynoglosse de Crête) et faunistiques (Linotte mélodieuse notamment);

2.1.2.2 - Mesures de réduction

- Adapter autant que possible le phasage des travaux afin de privilégier un démarrage des travaux entre septembre et février (notamment le terrassement sur des zones sensibles). L'objectif est de ne pas effectuer de destruction ni d'opérer de dérangements au niveau des habitats naturels pendant la période de reproduction ;
- Adapter l'éclairage nocturne notamment pour les chiroptères ;
- Réduire les emprises chantier (création d'une zone de réserve où aucune activité ne sera possible d'une surface minimale de 500 m²) et définir les zones de dépôts ;

- Conservation et gestion de zones de friches thermophiles et embroussaillées favorables aux espèces floristiques (Cynoglosse de Crête) et faunistiques (Linotte mélodieuse notamment);
- Gestion des espèces exotiques végétales envahissantes présentes sur la zone d'étude notamment en phase chantier : Sénéçon du Cap ;

2.1.2.3 - Mesures d'accompagnement

- Plantation d'une haie arbustive indigène en remplacement des espèces arborées et arbustives détruites (arbustes de l'habitat « friche herbacée » : Sureau noir, Eglantier, Aubépine à un style, Cornouiller sanguin, etc.) ;
- Création d'hibernaculums en faveur des reptiles (au minimum 3) ou d'un muret en pierres sèches ;
- Mise en place de pratiques d'entretien des espaces verts favorables à la biodiversité : entretien des zones de friche thermophile par fauchage tardif et différencié pour maintenir un habitat ouvert, dans le respect des conditions de sanitation du site nécessaires à la garantie de la conformité sanitaire des produits. Il s'agit de conserver un couvert d'habitat favorable au Cynoglosse de Crête et des zones refuges en faveur de l'entomofaune notamment.
- Aménagement écologique d'un bassin de gestion des eaux pluviales favorables à l'installation de la faune (Odonates, Amphibiens, Oiseaux) et la flore aquatique : pentes douces pour l'accès à l'eau, plantation d'espèces végétales héliophytiques indigènes en bordure du bassin pouvant servir de refuge à la faune ;
- Suivi écologique et technique par un écologue destiné à évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Article 2.1.3 - Consignes d'exploitation

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitation se fait sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation.

CHAPITRE 2.2 - RÉSERVES DE PRODUITS OU MATIÈRES CONSOMMABLES

Article 2.2.1 - Réserves de produits

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants...

CHAPITRE 2.3 - INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

Article 2.3.1 - Propreté

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets, ...

Des dispositifs d'arrosage, de lavage de roues, ... sont mis en place en tant que de besoin.

Article 2.3.2 - Esthétique

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture, poussières, envois...). Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement,...).

CHAPITRE 2.4 - DANGER OU NUISANCE NON PRÉVENU

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du Préfet par l'exploitant.

CHAPITRE 2.5 - INCIDENTS OU ACCIDENTS

Article 2.5.1 - Déclaration et rapport

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 2.6 - PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

Article 2.6.1 - Principe et objectifs du programme d'auto surveillance

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement. L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées. Les articles suivants définissent le contenu minimum de ce programme en termes de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que de fréquence de transmission des données d'auto surveillance.

Article 2.6.2 - Contrôles inopinés

L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol et des mesures de niveaux sonores, conformément aux articles L. 514-5 et L. 514-8 du code de l'environnement. Les frais de prélèvement et d'analyse sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.6.3 - Analyse et transmission des résultats de l'auto surveillance

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise notamment celles de son programme d'auto surveillance, les analyse et les interprète. Il prend le cas échéant les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.

En particulier, lorsque la surveillance environnementale sur les eaux souterraines ou les sols fait apparaître une dérive par rapport à l'état initial de l'environnement, l'exploitant met en œuvre les actions de réduction complémentaires des émissions appropriées et met en œuvre, le cas échéant, un plan de gestion visant à rétablir la compatibilité entre les milieux impactés et leurs usages.

Il informe le préfet et l'inspection des installations classées du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.

L'exploitant établit avant la fin du mois de janvier, un rapport de synthèse relatif aux résultats des mesures et analyses de l'année précédente. Ce rapport, traite au minimum de l'interprétation des résultats de la période considérée (en particulier cause et ampleur des écarts), des contrôles inopinés mentionnées au 2.6.2, des modifications éventuelles du programme d'auto surveillance et des actions correctives mises en œuvre ou prévues (sur l'outil de production, de traitement des effluents, la maintenance...) ainsi que de leur efficacité.

Le rapport de synthèse est transmis à l'inspection des installations classées au plus tard le dernier jour du mois qui suit sa réalisation.

CHAPITRE 2.7 - RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION

Article 2.7.1 - Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial,
- les plans tenus à jour,
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux associés aux enregistrements et les prescriptions générales ministérielles, en cas d'installations soumises à enregistrement non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Un second dossier comprenant tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté doit également être constitué et tenu à jour. Les documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ces deux dossiers doivent être tenus à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site, en permanence pour le premier et durant 5 années au minimum pour le second.

CHAPITRE 2.8 - RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'INSPECTION

Article 2.8.1 - Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection

L'exploitant transmet à l'inspection les documents suivants :

Articles	Documents à transmettre	Périodicités / échéances
ARTICLE 1.5.1	Modification des installations	Avant la réalisation de la modification.
ARTICLE 1.5.5	Changement d'exploitant	Dans les trois mois qui suivent ce transfert
ARTICLE 1.5.6	Cessation d'activité	3 mois avant la date de cessation d'activité
ARTICLE 2.5.1	Déclaration des accidents et incidents	Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées
ARTICLE 7.2.3	Autosurveillance des niveaux sonores	Un an au maximum après la mise en service de l'installation, puis tous les 5 ans
ARTICLE 2.6.3	Résultats d'autosurveillance	Avant la fin septembre de chaque année pour l'exercice précédent.
ARTICLE 2.9.1	Bilan annuel Déclaration annuelle des émissions	Annuelle (GEREP : site de télédéclaration)
ARTICLE 2.9.2	Réexamen IED	Dans un délai de 12 mois à compter de la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale
ARTICLES 4.6.3 et 4.6.4	Surveillance périodique pour les eaux souterraines et les sols	Eaux souterraines : tous les 5 ans Sol : tous les 10 ans

CHAPITRE 2.9 - BILANS PÉRIODIQUES

Article 2.9.1 - Bilan environnement annuel

Dès lors que les déchets dangereux produits dépassent 2 tonnes par an ou que les déchets non dangereux dépassent 2 000 tonnes par an, l'exploitant est tenu d'effectuer chaque année, avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente, une déclaration à l'administration conformément à l'arrêté du 31 janvier 2008 pris en application de l'article R.541-44 du code de l'Environnement.

Article 2.9.2 - Réexamen des prescriptions de l'arrêté d'autorisation et dossier de réexamen

Les prescriptions de l'arrêté d'autorisation des installations sont réexaminées conformément aux dispositions de l'article L 515-28 et des articles R.515-70 à R.515-73 du code de l'environnement. En vue de ce réexamen, l'exploitant adresse au préfet les informations nécessaires, mentionnées à l'article L. 515-29 du code de l'environnement, sous la forme d'un dossier de réexamen, dont le contenu est fixé à l'article R-515-72 du code précité, dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale visée à l'article 1.2.1 du présent arrêté.

TITRE 3 - PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

CHAPITRE 3.1 - CONCEPTION DES INSTALLATIONS

Article 3.1.1 - Dispositions générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Sauf autorisation explicite, la dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs limites

Les installations de traitement devront être conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne pourront assurer pleinement leur fonction. Les installations de traitement d'effluents gazeux doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière :

- à faire face aux variations de débit, température et composition des effluents,
- à réduire au minimum leur durée de dysfonctionnement et d'indisponibilité.

Les procédés de traitement non susceptibles de conduire à un transfert de pollution doivent être privilégiés pour l'épuration des effluents.

Les installations de traitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement et si besoin en continu avec asservissement à une alarme. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou en arrêtant les installations concernées.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toute circonstance le respect des dispositions du présent arrêté.

Le brûlage à l'air libre est interdit à l'exclusion des essais incendie. Dans ce cas, les produits brûlés sont identifiés en qualité et quantité.

Article 3.1.2 - Pollutions accidentelles

Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique. La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareillages contre une surpression interne devraient être tels que cet objectif soit satisfait, sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.

Article 3.1.3 - Odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

Article 3.1.4 - Voies de circulation

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour prévenir les envois de poussières et de matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues en cas de besoin,
- les surfaces où cela est possible sont engazonnées,
- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.

Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.

Article 3.1.5 - Émissions diffuses et envois de poussières

Les stockages de produits pulvérulents sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents sont, sauf impossibilité technique démontrée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envois de poussières. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. Les équipements et aménagements correspondants satisfont par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion (événements pour les tours de séchage, les dépoussiéreurs...).

Le stockage des autres produits en vrac est réalisé dans la mesure du possible dans des espaces fermés. A défaut, des dispositions particulières tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent...) que de l'exploitation sont mises en œuvre.

Lorsque les stockages se font à l'air libre, il peut être nécessaire de prévoir l'humidification du stockage ou la pulvérisation d'additifs pour limiter les envois par temps sec.

CHAPITRE 3.2 - CONDITIONS DE REJET

Article 3.2.1 - Dispositions générales

Les points de rejet dans le milieu naturel doivent être en nombre aussi réduit que possible. Tout rejet non prévu au présent chapitre ou non conforme à ses dispositions est interdit.

Les ouvrages de rejet doivent permettre une bonne diffusion dans le milieu récepteur.

Les rejets à l'atmosphère sont, dans toute la mesure du possible, collectés et évacués, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonnage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinant. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. La partie terminale de la cheminée peut comporter un convergent réalisé suivant les règles de l'art lorsque la vitesse d'éjection est plus élevée que la vitesse choisie pour les gaz dans la cheminée. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente.

Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont, dans la mesure du possible, captés à la source et canalisés, sans préjudice des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Les conduits d'évacuation des effluents atmosphériques nécessitant un suivi, dont les points de rejet sont repris ci-après, doivent être aménagés (plate-forme de mesure, orifices, fluides de fonctionnement, emplacement des appareils, longueur droite pour la mesure des particules) de manière à permettre des mesures représentatives des émissions de polluants à l'atmosphère. En particulier les dispositions des normes NF 44-052 et EN 13284-1, ou toute autre norme européenne ou internationale équivalente en vigueur à la date d'application du présent arrêté, sont respectées.

Ces points doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Les incidents ayant entraîné le fonctionnement d'une alarme et/ou l'arrêt des installations ainsi que les causes de ces incidents et les remèdes apportés sont consignés dans un registre.

Article 3.2.2 - Conduits et installations raccordées

N° de conduit	Installations raccordées	Puissance ou capacité	Combustible	Autres caractéristiques
Silo	Filtre	58000 m³/h		Silo minoterie
Moulin	Filtre	36500 m³/h		Moulin minoterie
Aspisilo	Filtre	5000 m³/h		Aspiration silo farine
Chargvrac	Filtre	5000 m³/h		Silo de chargement vrac
Ensachage	Filtre	4000 m³/h		Silo d'ensachage
Issues	Filtre	2000 m³/h		Silo d'issues
C1	Chaudière moulin	3,49 MW	Gaz naturel	Mise en service en 2003
C4	Chaudière biomasse	3,5 MW	Rafles de maïs et plaquettes de bois	Mise en service en 2012
E-1	Filtre	15000 m³/h		Moulin 5ème étage
E-2	Cyclone	9000 m³/h		4ème étage
E-3	Filtre	11600 m³/h		5ème étage
E-4	Filtre	16800 m³/h		3ème étage
E-5	Filtre	8820 m³/h		Toiture 5ème étage
E-7	Filtre	13400 m³/h		Toiture 5ème étage
E-8	Filtre	18600 m³/h		2ème étage
E-9	Filtre	13200 m³/h		Toiture 2ème étage
E-10	Filtre	9000 m³/h		1er étage
E-11	Filtre	11400 m³/h		3ème étage
E-12	Filtre	7200 m³/h		Toiture 5ème étage
E-13	Filtre	6100 m³/h		Toiture 5ème étage
E-14	Filtre	4620 m³/h		5ème étage
E-15	Filtre	12000 m³/h		Toiture 5ème étage
E-17	Filtre	4680 m³/h		3ème étage
E-19	Filtre	5580 m³/h		Toiture 4ème étage
E-20	Filtre	4680 m³/h		2ème étage
E-25	Filtre	10080 m³/h		4ème étage
E-43	Filtre	940 m³/h		4ème étage
E-44	Filtre	8160 m³/h		Toiture 5ème étage
E-45	Filtre	4500 m³/h		Toiture 5ème étage
E-46	Filtre	12000 m³/h		4ème étage
E-47	Filtre	34000 m³/h		Façade arrière du Moulin
E-50	Filtre	6500 m³/h		Magasin
E-200	Filtre	1500 m³/h		5ème étage
E-201	Filtre	31920 m³/h		3ème étage
E-300	Filtre	13200 m³/h		2ème étage
E-90	Filtre	3600 m³/h		5ème étage
E-103	Filtre	6000 m³/h		4ème étage
E-104	Filtre	6000 m³/h		4ème étage
E-PCV	Filtre	3800 m³/h		2ème étage

Article 3.2.3 - Conditions générales de rejet

	Hauteur minimale en m	Débit nominal en Nm ³ /h	Vitesse mini d'éjection en m/s
Conduit N° C1	6	7200	5
Conduit N° C4	25	8000	6

Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

Article 3.2.4 - Entretien et surveillance

Les filtres sont équipés d'une mesure de pression qui permet de connaître leur état.

Les manches de filtration de l'ensemble des filtres font l'objet un planning préventif de changement. Ce planning est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les filtres font l'objet d'une visite préventive annuelle, et l'état des manches fait l'objet d'une visite visuelle mensuelle.

Article 3.2.5 - Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques / Valeurs limites des flux de polluants rejetés

Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les volumes de gaz étant rapportés :

- à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) ;
- à une teneur en O₂ précisée dans le tableau ci-dessous.

Concentrations instantanées en mg/Nm ³	Conduit n° C1	Conduit n° C4	Conduits n°E-1 à E-PCV et Silo, Moulin, Aspisilo, Chargvrac, Ensachage, Issues
Concentration en O ₂ de référence	3 %	11%	-
Poussières	-	20 mg/Nm ³	5 mg/m ³
SO ₂	-	200 mg/Nm ³	
NO _x en équivalent NO ₂	150 mg/Nm ³	500 mg/Nm ³	
CO	250 mg/Nm ³ Puis 100 mg/Nm ³ à compter de 2030	250 mg/Nm ³	
COVNM en équivalent CH ₄		50 mg/Nm ³	
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)		0,1 mg/Nm ³	
Dioxines et furanes		0,1 ng/Nm ³	

Article 3.2.6 - Respect des valeurs limites

Les valeurs limites d'émission sont établies en moyenne sur la période d'échantillonnage, définie comme la valeur moyenne de trois mesures consécutives d'au moins 30 minutes chacune. Si, en raison de contraintes liées à l'échantillonnage ou à l'analyse, des prélèvements/mesures de 30 minutes ne conviennent pas pour un paramètre, quel qu'il soit, il convient d'appliquer une période de mesurage plus appropriée.

CHAPITRE 3.3 - AUTOSURVEILLANCE DES REJETS DANS L'ATMOSPHÈRE

Article 3.3.1 - Autosurveillance des émissions atmosphériques canalisées ou diffuses

Les mesures portent sur les rejets suivants :

Rejet C1 (cf. Article 3.2.2 -)

Paramètre	Fréquence
Concentration en O ₂	Triennale
NO _x en équivalent NO ₂	
Monoxyde de carbone CO	

Rejet C4 (cf. Article 3.2.2 -)

Paramètre	Fréquence
Concentration en O ₂	Annuelle
Poussières	
SO _x en équivalent SO ₂	
NO _x en équivalent NO ₂	
Monoxyde de carbone CO	
Composés Organiques Volatils hors méthane exprimé en équivalent CH ₄	Triennale
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	
dioxines	

Rejet E-1 à E-PCV et Silo, Moulin, Aspisilo, Chargvrac, Ensachage, Issues (cf. Article 3.2.2 -)

Outre les règles prévues à l'Article 3.2.4 - , les rejets de poussières font l'objet d'analyses. La mesure des rejets de poussières portent sur au moins 5 points de rejet par an (3 points de rejet pour la Maïserie et 2 points de rejet pour la minoterie). Au moins un point de rejet pour chaque mode de filtration (filtre à manche, cyclone....) doit être analysé sur une période de 3 ans.

Par défaut, les méthodes d'analyse sont celles définies par l'arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence.

TITRE 4 - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

L'implantation et le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. Elle respecte les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

La conception et l'exploitation de l'installation permettent de limiter la consommation d'eau et les flux polluants.

CHAPITRE 4.1 - PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

Article 4.1.1 - Origine des approvisionnements en eau

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau. Notamment la réfrigération en circuit ouvert est interdite.

Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes :

Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle
Réseau public	35 000 m ³

Article 4.1.2 - Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement

Les ouvrages de raccordement sur le réseau public doivent être équipés d'un disconnecteur ou de tout autre dispositif équivalent, afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique.

CHAPITRE 4.2 - COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

Article 4.2.1 - Dispositions générales

Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu à l'article 4.3.1 ou non conforme aux dispositions des chapitres 4.3 et 4.4 est interdit.

A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

Article 4.2.2 - Plan des réseaux

Un schéma de tous les réseaux d'eaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...)
- les secteurs collectés et les réseaux associés
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)
- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).
-

Article 4.2.3 - Entretien et surveillance

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les différentes tuyauteries et canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

Les canalisations de transport de substances et mélanges dangereux à l'intérieur de l'établissement sont aériennes.

Article 4.2.4 - Protection des réseaux internes à l'établissement

Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.

4.2.4.1 - Isolement avec les milieux

Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

CHAPITRE 4.3 - TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU

Article 4.3.1 - Identification des effluents

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

- Les eaux pluviales non souillées et eaux non susceptibles d'être polluées ;
- Les eaux pluviales polluées même accidentellement (dont les eaux pluviales de voiries) ;
- les eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux utilisées pour l'extinction) ;
- Les eaux usées d'origine domestiques dont les eaux vannes ;
- Les eaux résiduelles d'autre origine provenant notamment des procédés.
-

Article 4.3.2 - Collecte des effluents

Les effluents pollués ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixées par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement.

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

Article 4.3.3 - Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement

La conception et la performance des installations de traitement (ou de pré-traitement) des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert (conditions anaérobies notamment).

Article 4.3.4 - Entretien et conduite des installations de traitement

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre.

La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.

Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.

Les eaux pluviales susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités menées par l'installation industrielle, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.

Ces dispositifs de traitement sont entretenus par l'exploitant conformément à un protocole d'entretien. Les opérations de contrôle et de nettoyage des équipements sont effectués à une fréquence adaptée.

Les fiches de suivi du nettoyage des équipements, l'attestation de conformité à une éventuelle norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 4.3.5 - Localisation des points de rejet

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N°EP1
Coordonnées (Lambert 93)	X : 717189 ; Y : 6535225
Nature des effluents	Eaux pluviales
Exutoire du rejet	Milieu naturel
Traitement avant rejet	Déboureur séparateur d'hydrocarbures
Milieu naturel récepteur	La Morge via un fossé après le bassin

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N°EP2
Coordonnées (Lambert 93)	X : 717401 ; Y : 6535330
Nature des effluents	Eaux pluviales
Exutoire du rejet	Milieu naturel
Traitement avant rejet	Déboureur séparateur d'hydrocarbures + bassin d'écrêtement des eaux
Milieu naturel récepteur	La Morge via un fossé

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N°R2
Coordonnées (Lambert 93)	X : 717308 ; Y : 6535301
Nature des effluents	Eaux usées domestiques et eaux résiduaires
Exutoire du rejet	Champ d'épandage
Traitement avant rejet	Assainissement autonome (1 Fosse septique et 1 champ d'épandage)
Milieu naturel récepteur	Milieu naturel (sous-sol)

Article 4.3.6 - Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet

4.3.6.1 - Conception

Les dispositifs de rejet des effluents liquides sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci.

Ils doivent, en outre, permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur.

Le débit de rejet global des eaux pluviales doit respecter les obligations du SDAGE et notamment un débit de fuite global de 32 L/s.

4.3.6.2 - Aménagement des points de prélèvements

Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, ...).

Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la Police des eaux, doivent avoir libre accès aux dispositifs de prélèvement qui équipent les ouvrages de rejet vers le milieu récepteur.

CHAPITRE 4.4 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'ENSEMBLE DES REJETS

Les effluents rejetés doivent être exempts :

- de matières flottantes,
- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes,
- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- Température : < 30°C
- pH : compris entre 5,5 et 8,5
- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l. Après établissement d'une corrélation avec la méthode utilisant des solutions témoins de platine-cobalt, la modification de couleur, peut en tant que de besoin, également être déterminée à partir des densités optiques mesurées à trois longueurs d'ondes au moins, réparties sur l'ensemble du spectre visible et correspondant à des zones d'absorption maximale.

Article 4.4.1 - Dispositions générales

Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluées issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitements appropriés avant d'être évacuées vers le milieu récepteur autorisé à les recevoir.

Article 4.4.2 - Rejets dans le milieu naturel ou dans une station d'épuration collective

4.4.2.1 - Gestion des eaux résiduaires

Les eaux résiduaires, assimilable aux eaux domestiques, sont traitées comme ces-dernières.

4.4.2.2 - Valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales

L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales non polluées dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration ci-dessous définies :

Référence du rejet vers le milieu récepteur : N° EP1 et EP2 (Cf. repérage du rejet sous l'article 4.3.5)

Paramètre	Code SANDRE	Eaux pluviales
		Concentration (mg/L)
MEST	1305	30
DCO	1314	120
DBO ₅	1313	35
Hydrocarbures totaux	7009	5

La superficie des toitures, aires de stockage, voies de circulation, aires de stationnement et autres surfaces imperméabilisées est indiquée à l'article 1.2.1.

4.4.2.3 - Eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Les eaux pluviales polluées et collectées dans les installations sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté.

Article 4.4.3 - Valeurs limites d'émission des eaux domestiques

Les eaux domestiques sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur.

CHAPITRE 4.5 - AUTOSURVEILLANCE DES REJETS ET PRÉLÈVEMENTS

Article 4.5.1 - Relevé des prélèvements d'eau

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur.

Ce dispositif est relevé hebdomadairement.

Les résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé.

Une synthèse de la consommation d'eau est réalisée annuellement ; les relevés ainsi que cette synthèse sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 4.5.2 - Fréquences, et modalités de l'auto surveillance de la qualité des rejets aqueux

Les dispositions minimums suivantes sont mises en œuvre :

Paramètres	Code SANDRE	Type de suivi	Périodicité de la mesure
Eaux pluviales en sortie des déboueurs – séparateur à hydrocarbures			
MEST	1305	Instantané	annuelle
DCO	1314		
DBO5	1313		
Hydrocarbures totaux	7009		

Par défaut, les méthodes d'analyse sont celles définies par l'arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence.

Les résultats sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 4.6 - SURVEILLANCE DES IMPACTS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES SOLS

Article 4.6.1 - Effets sur les eaux souterraines

L'exploitant réalise une surveillance des eaux souterraines selon les modalités définies dans les articles ci-après.

Article 4.6.2 - Implantation des ouvrages de contrôle des eaux souterraines

Lors de la réalisation d'un ouvrage de contrôle des eaux souterraines, toutes dispositions sont prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes, et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. Pour cela, la réalisation, l'entretien et la cessation d'utilisation des forages se font conformément à la norme en vigueur (NF X 10-999 ou équivalente).

L'exploitant surveille et entretient par la suite les forages, de manière à garantir l'efficacité de l'ouvrage, ainsi que la protection de la ressource en eau vis-à-vis de tout risque d'introduction de pollution par l'intermédiaire des ouvrages. Tout déplacement de forage est porté à la connaissance de l'inspection des installations classées.

En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant informe le Préfet et prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eaux souterraines.

L'exploitant fait inscrire le (ou les) nouvel(eaux) ouvrage(s) de surveillance à la Banque du Sous-Sol, auprès du Service Géologique Régional du BRGM. Il recevra en retour les codes BSS des ouvrages, identifiants uniques de ceux-ci.

Les têtes de chaque ouvrage de surveillance sont nivelées en m NGF de manière à pouvoir tracer la carte piézométrique des eaux souterraines du site à chaque campagne. Les localisations de prise de mesures pour les nivellements sont clairement signalisées sur l'ouvrage. Les coupes techniques des ouvrages et le profil géologique associé sont conservés.

Article 4.6.3 - Réseau et programme de surveillance

Le réseau de surveillance se compose des ouvrages suivants :

Statut	Ouvrage	Coordonnées Lambert 93 et Localisation par rapport au site (amont ou aval)	Aquifère capté (superficiel ou profond), masse d'eau	Profondeur de l'ouvrage
Ouvrages existants	PZ1	X : 717318 ; Y : 6535486 Amont	Superficiel, sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne	9,35 m
Ouvrages existants	PZ2	X : 717410 ; Y : 6535368 Aval	Superficiel, sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne	8,42 m
Ouvrages existants	PZ3	X : 717056 ; Y : 6535266 Aval	Superficiel, sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne	8,30 m
Ouvrages à implanter	PZ4			

La localisation des ouvrages est précisée sur le plan joint en annexe. Le plan est actualisé à chaque création de nouveaux ouvrages de surveillance.

Les prélèvements, l'échantillonnage et le conditionnement des échantillons d'eau doivent être effectués conformément aux méthodes normalisées en vigueur. Les seuils de détection retenus pour les analyses doivent permettre de comparer les résultats aux valeurs de référence en vigueur (normes de potabilité, valeurs-seuil de qualité fixées par le SDAGE,...).

L'exploitant fait analyser les paramètres suivants, avec les fréquences associées :

Statut	N°BSS de l'ouvrage	Fréquence des analyses	Paramètres
Ouvrages existants	PZ1	5 ans	Éléments traces métalliques (12) PCB TPH C5-C40
Ouvrages existants	PZ2		
Ouvrages existants	PZ3		
Ouvrages à implanter	PZ4		

Le niveau piézométrique de chaque ouvrage de surveillance est relevé à chaque campagne de prélèvement. L'exploitant joint alors aux résultats d'analyse un tableau des niveaux relevés (exprimés en mètres NGF), ainsi qu'une carte des courbes isopièzes à la date des prélèvements, avec une localisation des piézomètres.

Article 4.6.4 - Effets sur les sols

La surveillance des sols est effectuée sur les points référencés dans le rapport de base du dossier de demande d'autorisation ou, en cas d'impossibilité technique, dans des points dont la représentativité est équivalente.

Les prélèvements et analyses sont réalisés tous les 10 ans.

TITRE 5 - DÉCHETS PRODUITS

CHAPITRE 5.1 - PRINCIPES DE GESTION

Article 5.1.1 - Limitation de la production de déchets

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour respecter les principes définis par l'article L. 541-1 du code de l'environnement :

- 1°) En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation
- 2°) De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :
 - a) La préparation en vue de la réutilisation ;
 - b) Le recyclage ;
 - c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
 - d) L'élimination.

D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;

D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ;

De contribuer à la transition vers une économie circulaire ;

D'économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources.

Article 5.1.2 - Séparation des déchets

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à assurer leur orientation dans les filières autorisées adaptées à leur nature et à leur dangerosité.

Les déchets doivent être classés selon la liste unique de déchets prévue à l'article R. 541-7 du code de l'environnement. Les déchets dangereux sont définis par l'article R. 541-8 du code de l'environnement

Les huiles usagées sont gérées conformément aux articles R. 543-3 à R. 543-15 du code de l'environnement. Elles doivent être remises à des opérateurs agréés (ramasseurs ou exploitants d'installations de traitement). Dans l'attente de leur ramassage, elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB.

Les déchets d'emballage visés par les articles R. 543-66 à R. 543-72 du code de l'environnement sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les piles et accumulateurs usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles R. 543-128-1 à R. 543-131 du code de l'environnement relatives à l'élimination des piles et accumulateurs usagés.

Les pneumatiques usagés sont gérés conformément aux dispositions des articles R. 543-137 à R. 543-151 du code de l'environnement ; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations de traitement).

Les déchets d'équipements électriques et électroniques mentionnés et définis aux articles R. 543-171-1 et R. 543-171-2 sont enlevés et traités selon les dispositions prévues par les articles R. 543-195 à R. 543-200 du code de l'environnement.

Les transformateurs contenant des PCB sont éliminés, ou décontaminés, par des entreprises agréées, conformément aux articles R. 543-17 à R. 543-41 du code de l'environnement.

Les biodéchets produits font l'objet d'un tri à la source et d'une valorisation organique, conformément aux articles R. 541-225 à R. 541-227 du code de l'environnement.

Article 5.1.3 - Conception et exploitation des installations d'entreposage internes des déchets

Les déchets produits, entreposés dans l'établissement, avant leur orientation dans une filière adaptée, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.

La quantité de déchets entreposés sur le site ne doit pas dépasser la capacité mensuelle produite ou un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.

Article 5.1.4 - Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement

L'exploitant oriente les déchets produits dans des filières propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement.

Il s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires (installations de traitement ou intermédiaires) des déchets sont régulièrement autorisées ou déclarées à cet effet.

Il fait en sorte de limiter le transport des déchets en distance et en volume.

Article 5.1.5 - Déchets traités à l'intérieur de l'établissement

Toute élimination de déchets dans l'enceinte de l'établissement (incinération à l'air libre, mise en dépôt à titre définitif) est interdite.

Article 5.1.6 - Transport

L'exploitant tient un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants. Le contenu minimal des informations du registre est fixé en référence à l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur est accompagné du bordereau de suivi défini à l'article R. 541-45 du code de l'environnement. Les bordereaux et justificatifs correspondants sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Les opérations de transport de déchets (dangereux ou non) respectent les dispositions des articles R. 541-49 à R. 541-63 et R. 541-79 du code de l'environnement relatives à la collecte, au transport, au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'importation ou l'exportation de déchets (dangereux ou non) est réalisée en conformité avec le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

L'ensemble des documents démontrant l'accomplissement des formalités du présent article est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 5.1.7 - Déchets produits par l'établissement

Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont les suivantes :

Type de déchets	Nature du déchet	Quantité maximum stockée	Quantité annuelle	Filière de traitement minimum (1)
Déchets non dangereux	Déchets pommes de terres (freinte)	60 m ³	900 tonnes	Valorisation en alimentation animale
	Issues	1000 m ³	53000 tonnes	Valorisation en alimentation animale
	Déchets compostables	15 m ³	100 tonnes	Valorisation / Compostage
	Déchets ultimes	30 m ³	120 tonnes	Installation de stockage
	Cartons	30 m ³	14 tonnes	Valorisation matière
	Big Bag, Kraft	30 m ³	19 tonnes	Valorisation matière
	Bois (palettes)			Valorisation matière
	Papier		1 tonne	Valorisation matière
	Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)		0,4 tonne	Valorisation
	Cendres		30 tonnes	Valorisation agricole
Déchets dangereux	Huiles usagées	600 L	11 m ³	Valorisation énergétique
	Boues d'hydrocarbures	-	-	Valorisation énergétique
	Emballages souillés	5 kg	55 kg	Incinération spécialisée

(1) Outre les mesures de prévention des déchets, la gestion est effectuée en respectant la hiérarchie des modes de traitement définie au 2° de l'article L. 541-1 II du code de l'Environnement, rappelé à l'article 5.1.1.

Article 5.1.8 - Autosurveillance des déchets

Conformément aux dispositions des articles R 541-42 à R 541-48 du code de l'environnement relatifs au contrôle des circuits de traitement des déchets, l'exploitant tient à jour un registre chronologique de la production et de l'expédition des déchets dangereux établi conformément aux dispositions nationales et contenant au moins, pour chaque flux de déchets sortants, les informations suivantes :

- la date de l'expédition du déchet ;
- la nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet sortant ;
- le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, le numéro de notification prévu par le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts transfrontaliers de déchets ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive n° 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

Le registre peut être contenu dans un document papier ou informatique. Il est conservé pendant au moins trois ans et tenu à la disposition des autorités compétentes.

TITRE 6 - SUBSTANCES ET PRODUITS CHIMIQUES

CHAPITRE 6.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 6.1.1 - Identification des produits

L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges susceptibles d'être présents dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) est tenu à jour et à disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R4624-4 du code du travail. Les incompatibilités entre les substances et préparations, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées sont précisés dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tiennent compte.

Article 6.1.2 - Étiquetage des substances et mélanges dangereux

Les fûts, réservoirs et autre emballages portent en caractères très lisibles le nom des substances et mélanges, et s'il y a lieu, les éléments d'étiquetage conformément au règlement n°1272/2008 dit CLP ou le cas échéant par la réglementation sectorielle applicable aux produits considérés.

Les tuyauteries apparentes contenant ou transportant des substances ou mélanges dangereux devront également être munis du pictogramme défini par le règlement susvisé.

TITRE 7 - PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES, DES VIBRATIONS ET DES ÉMISSIONS LUMINEUSES

CHAPITRE 7.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 7.1.1 - Aménagements

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V titre I du Code de l'Environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

Article 7.1.2 - Véhicules et engins

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes aux dispositions des articles R. 571-1 à R. 571-24 du code de l'environnement, à l'exception des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments visés par l'arrêté du 18 mars 2002 modifié, mis sur le marché après le 4 mai 2002, soumis aux dispositions dudit arrêté.

Article 7.1.3 - Appareils de communication

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

CHAPITRE 7.2 - NIVEAUX ACOUSTIQUES

Article 7.2.1 - Valeurs Limites d'émergence

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Article 7.2.2 - Niveaux limites de bruit en limites d'Exploitation

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

PERIODES	PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible	65 dB(A)	60 dB(A)

Article 7.2.3 - Mesures périodiques des niveaux sonores

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée un an au maximum après la mise en service de l'installation puis tous les 5 ans. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures sont effectuées par un organisme qualifié dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

Une mesure des émissions sonores est effectuée aux frais de l'exploitant par un organisme qualifié, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes ou en cas de modification de l'installation susceptible d'impacter le niveau de bruit généré dans les zones à émergence réglementée.

Les résultats des mesures réalisées sont transmis au préfet dans le mois qui suit leur réception avec les commentaires et propositions éventuelles d'amélioration.

CHAPITRE 7.3 - VIBRATIONS

Article 7.3.1 - Vibrations

En cas d'émissions de vibrations mécaniques gênantes pour le voisinage ainsi que pour la sécurité des biens ou des personnes, les points de contrôle, les valeurs des niveaux limites admissibles ainsi que la mesure des niveaux vibratoires émis seront déterminés suivant les spécifications des règles techniques annexées à la circulaire ministérielle n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

TITRE 8 - PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

CHAPITRE 8.1 - PRINCIPES DIRECTEURS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation.

Il met en place le dispositif nécessaire pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.

CHAPITRE 8.2 - GÉNÉRALITÉS

Article 8.2.1 - Localisation des risques

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou mélanges dangereux stockés ou utilisés ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes doivent être incluses dans les plans de secours s'ils existent.

Article 8.2.2 - Localisation des stocks de substances et mélanges dangereux

L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges dangereux décrit précédemment à l'article 6.1.1 seront tenus à jour dans un registre, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.

Article 8.2.3 - Propreté de l'installation

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

Article 8.2.4 - Contrôle des accès

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.

L'ensemble des installations est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.

Article 8.2.5 - Circulation dans l'établissement

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Elles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

Article 8.2.6 - Étude de dangers

L'exploitant met en place et entretient l'ensemble des équipements mentionnés dans l'étude de dangers.

L'exploitant met en œuvre l'ensemble des mesures d'organisation et de formation ainsi que les procédures mentionnées dans l'étude de dangers.

CHAPITRE 8.3 - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Article 8.3.1 - Comportement au feu

Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à pouvoir détecter rapidement un départ d'incendie et s'opposer à la propagation d'un incendie.

A l'intérieur des ateliers, les allées de circulation sont aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation et l'évacuation du personnel ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre.

Article 8.3.2 - Chaufferies

Les chaufferies sont situées dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur aux bâtiments de stockage ou d'exploitation ou isolé par une paroi de degré REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et ces bâtiments se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes pare-flamme de degré une demi-heure, munis d'un ferme-porte, soit par une porte coupe-feu de degré EI120. A défaut de respecter les prescriptions précédentes, les locaux contigus à une chaufferie ne contiennent pas de matériau combustible.

A l'extérieur de la chaufferie sont installés :

- une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ;
- un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ;
- un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.

Le chauffage des bâtiments de stockage ou d'exploitation ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. Les systèmes de chauffage par aérotherme à gaz ne sont pas autorisés dans les bâtiments de stockage ou d'exploitation.

Dans le cas d'un chauffage par air chaud pulsé de type indirect produit par un générateur thermique, toutes les gaines d'air chaud sont entièrement réalisées en matériaux A2 s1 d0 (anciennement M0). En particulier, les canalisations métalliques, lorsqu'elles sont calorifugées, ne sont garnies que de calorifuges matériaux A2 s1 d0 (anciennement M0). Des clapets coupe-feu sont installés si les canalisations traversent une paroi.

Les moyens de chauffage des postes de conduite des engins de manutention ou des bureaux des quais, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que ceux prévus pour les locaux dans lesquels ils circulent ou sont situés.

Article 8.3.3 - Intervention des services de secours

8.3.3.1 - Accessibilité

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Article 8.3.4 - Désenfumage

Les prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 cité à l'article 1.6.1 sont notamment applicables.

CHAPITRE 8.4 - DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS

Article 8.4.1 - Matériels utilisables en atmosphères explosibles

Dans les zones où des atmosphères explosives peuvent se présenter, les appareils doivent être réduits au strict minimum.

Les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés dans les emplacements où des atmosphères explosives, peuvent se présenter doivent être sélectionnés conformément aux catégories prévues par la directive 2014/34/UE, sauf dispositions contraires prévues dans l'étude de dangers, sur la base d'une

évaluation des risques correspondante.

Les masses métalliques contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques sont mises à la terre et reliées par des liaisons équipotentielles.

Le plan des zones à risques d'explosion est porté à la connaissance de l'organisme chargé de la vérification des installations électriques.

Article 8.4.2 - Installations électriques

Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.

La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art.

Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine.

Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

Article 8.4.3 - Événements et parois soufflables

Dans les parties de l'installation recensées selon les dispositions de l'article 8.2.1 en raison des risques d'explosion, l'exploitant met en place des événements / parois soufflables de surface adaptée.

Ces événements / parois soufflables sont disposés de façon à ne pas produire de projection à hauteur d'homme en cas d'explosion.

Article 8.4.4 - Protection contre la foudre

Une analyse du risque foudre (ARF) visant à protéger les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement est réalisée par un organisme compétent. Elle identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée.

L'analyse est basée sur une évaluation des risques réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2, version de novembre 2006, ou à un guide technique reconnu par le ministre chargé des installations classées.

Elle définit les niveaux de protection nécessaires aux installations.

Cette analyse est systématiquement mise à jour à l'occasion de modifications substantielles au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement et à chaque révision de l'étude de dangers ou pour toute modification des installations qui peut avoir des répercussions sur les données d'entrées de l'ARF.

Au regard des résultats de l'analyse du risque foudre, une étude technique est réalisée, par un organisme compétent, définissant précisément les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur implantation ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance.

Une notice de vérification et de maintenance est rédigée lors de l'étude technique puis complétée, si besoin, après la réalisation des dispositifs de protection.

Un carnet de bord est tenu par l'exploitant. Les chapitres qui y figurent sont rédigés lors de l'étude technique.

Les systèmes de protection contre la foudre prévus dans l'étude technique sont conformes aux normes françaises ou à toute norme équivalente en vigueur dans un Etat membre de l'Union européenne.

L'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées, par un organisme compétent, à l'issue de l'étude technique.

Les dispositifs de protection et les mesures de prévention répondent aux exigences de l'étude technique.

L'installation des protections fait l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation.

Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme compétent.

L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent.

Toutes ces vérifications sont décrites dans une notice de vérification et de maintenance et sont réalisées conformément à la norme NF EN 62305-3, version de décembre 2006.

Les agressions de la foudre sur le site sont enregistrées. En cas de coup de foudre enregistré, une vérification visuelle des dispositifs de protection concernés est réalisée, dans un délai maximum d'un mois, par un organisme compétent.

Si l'une de ces vérifications fait apparaître la nécessité d'une remise en état, celle-ci est réalisée dans un délai maximum d'un mois.

L'exploitant tient en permanence à disposition de l'inspection des installations classées l'analyse du risque foudre, l'étude technique, la notice de vérification et de maintenance, le carnet de bord et les rapports de vérifications. Ces documents sont mis à jour conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en vigueur.

Les paratonnerres à source radioactive ne sont pas admis dans l'installation.

CHAPITRE 8.5 - DISPOSITIF DE RÉTENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Article 8.5.1 - Organisation de l'établissement

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Article 8.5.2 - Rétentions et confinement

I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes:

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts, - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.

II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

III. Les rétentions des stockages à l'air libre sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

IV. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

V. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. En particulier :

- Pour la partie Maïserie et Extrusion :

Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 800 m³.

Les organes de commande nécessaires à sa mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.

- Pour la minoterie :

Le confinement est assuré par les quais d'expéditions, les voiries et réseaux en charge et si besoin complété par la fosse de la tour de réception. En cas d'incendie, les réseaux d'eaux pluviales seront obturés par une vanne guillotine asservie à la détection incendie et les eaux seront déviées vers ce bassin de confinement.

La vidange suivra les principes imposés par l'4.4.2.3 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

Article 8.5.3 - Réservoirs

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) à la rétention doit pouvoir être contrôlée à tout moment.

Les matériaux utilisés doivent être adaptés aux produits utilisés de manière, en particulier, à éviter toute réaction parasite dangereuse. Les réservoirs non mobiles sont, de manière directe ou indirecte, ancrés au sol de façon à résister au moins à la poussée d'Archimède.

Article 8.5.4 - Règles de gestion des stockages en rétention

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour

l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs installés en fosse maçonnée ou assimilés, et pour les liquides inflammables dans le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. A cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.

Article 8.5.5 - Stockage sur les lieux d'emploi

Les matières premières, produits intermédiaires et produits finis considérés comme des substances ou des mélanges dangereux sont limités en quantité stockée et utilisée dans les ateliers au minimum technique permettant leur fonctionnement normal.

Article 8.5.6 - Transports - chargements - déchargements

Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles de l'art. Des zones adéquates sont aménagées pour le stationnement en sécurité des véhicules de transport de matières dangereuses, en attente de chargement ou de déchargement.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).

En particulier, les transferts de produits dangereux à l'aide de réservoirs mobiles s'effectuent suivant des parcours bien déterminés et font l'objet de consignes particulières.

Article 8.5.7 - Élimination des substances ou mélanges dangereux

L'élimination des substances ou mélanges dangereux récupérées en cas d'accident suit prioritairement la filière déchets la plus appropriée. En tout état de cause, leur éventuelle évacuation vers le milieu naturel s'exécute dans des conditions conformes au présent arrêté.

CHAPITRE 8.6 - DISPOSITIONS D'EXPLOITATION

Article 8.6.1 - Surveillance de l'installation

L'exploitant désigne une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident.

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.

Article 8.6.2 - Travaux

Tous les travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable, explosible et toxique sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de conduite et de surveillance à adopter.

Les travaux conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectent une consigne particulière.

Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.

Article 8.6.3 - Vérification périodique et maintenance des équipements

L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.

Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.

Article 8.6.4 - Consignes d'exploitation

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté,
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion,
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre,
- l'obligation du "permis d'intervention" pour les parties concernées de l'installation,
- les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles,
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses,
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 8.5.2,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.,
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

Article 8.6.5 - Interdiction de feux

Il est interdit d'apporter du feu ou une source d'ignition sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique.

Article 8.6.6 - Formation du personnel

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

CHAPITRE 8.7 - MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS

Article 8.7.1 - Définition générale des moyens

L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci conformément à l'étude de dangers.

L'ensemble du système de lutte contre l'incendie peut faire l'objet d'un plan « Etablissements Répertoriés ». A ce titre, l'exploitant transmet, à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours, tous les documents nécessaires à l'établissement de ce plan, puis à sa mise à jour.

Article 8.7.2 - Entretien des moyens d'intervention

Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie sont vérifiés périodiquement selon les référentiels en vigueur. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

Article 8.7.3 - Ressources en eau et mousse

L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- Deux poteaux d'incendie relais, alimentés à partir de la réserve aérienne de 1200 m³ situé à 400 mètres environ ;
- Un poteau d'incendie de 2 * Ø 100 mm piqué sur le réseau d'irrigation fonctionnant 7 mois par an ;
- Une réserve d'eau constituée au minimum de 180 m³ munie d'un dispositif d'aspiration (prise d'aspiration équipée de raccords tournants) ;
- Une réserve d'eau de 700 m³ (dont 450 m³ pour le sprinklage) ;
- Un système d'extinction automatique d'incendie (dont l'entrepôt) ;
- Un système de détection automatique d'incendie ;
- Quatre robinets d'incendie armés alimentés par le réseau d'eau de ville ;
- Des colonnes sèches permettant d'alimenter les différents étages des 2 moulins ;
- Deux armoires incendie comprenant chacune une lance et trois tuyaux Ø 45 mm de 20 mètres ;
- Des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets.

Article 8.7.4 - Consignes de sécurité

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation,
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.,
- la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.

TITRE 9 - CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 9.1 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA MINOTERIE ET LA MAÏSERIE

Article 9.1.1 - Équipements de manutention

Les lignes d'équipements de manutention (élévateurs, transporteurs, dépoussiéreurs, nettoyeurs, séparateurs, broyeurs) sont au minimum rendues aussi étanches que possible et sont équipées d'une aspiration ou sont mises en dépression, afin de limiter les émissions de poussières inflammables.

Les installations de manutention sont asservies au système d'aspiration avec un double asservissement : elles ne démarrent que si le système d'aspiration est en fonctionnement, et, en cas d'arrêt du système d'aspiration, le circuit passe immédiatement en phase de vidange et s'arrête une fois la vidange terminée, ou s'arrête en cas d'arrêt du système d'aspiration, après une éventuelle temporisation adaptée à l'exploitation.

Article 9.1.2 - Corps étrangers

Les corps étrangers qui pourraient nuire au bon fonctionnement de la ligne de production sont séparés et éliminés en amont des machines concourant à la transformation des produits mis en œuvre.

Article 9.1.3 - Nettoyages

Tous les locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler.

La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les procédures d'exploitation. Les dates de nettoyage sont indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le nettoyage est réalisé à l'aide d'appareils qui présentent toutes les garanties de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie et l'explosion.

L'utilisation de balais ou d'air comprimé ne se produit qu'à titre exceptionnel et fait l'objet de consignes particulières.

TITRE 10 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - PUBLICITÉ-EXÉCUTION

CHAPITRE 10.1 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

CHAPITRE 10.2 - PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- 1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de Saint-Ignat et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Saint-Ignat pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38, à savoir : Clerlande, Ennezat, Entraigues, Martres-sur-Morge, Surat, Varennes-sur-Morge et l'EPCI Riom Limagne et Volcans ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée minimale de quatre mois.

CHAPITRE 10.3 - EXÉCUTION

La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-préfet de l'arrondissement de Riom, le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur de l'Agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de SAINT-IGNAT et à la société LIMAGRAIN INGREDIENTS.

TITRE 11 - ÉCHÉANCES

Articles	Types de mesure à prendre	Date d'échéance
3.2.5	Remplacement cyclone rejet n°2 pour atteindre la valeur limite de rejet fixée par les MTD.	Le 04 décembre 2023

Clermont-Ferrand, le - 4 AOUT 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

Table des matières

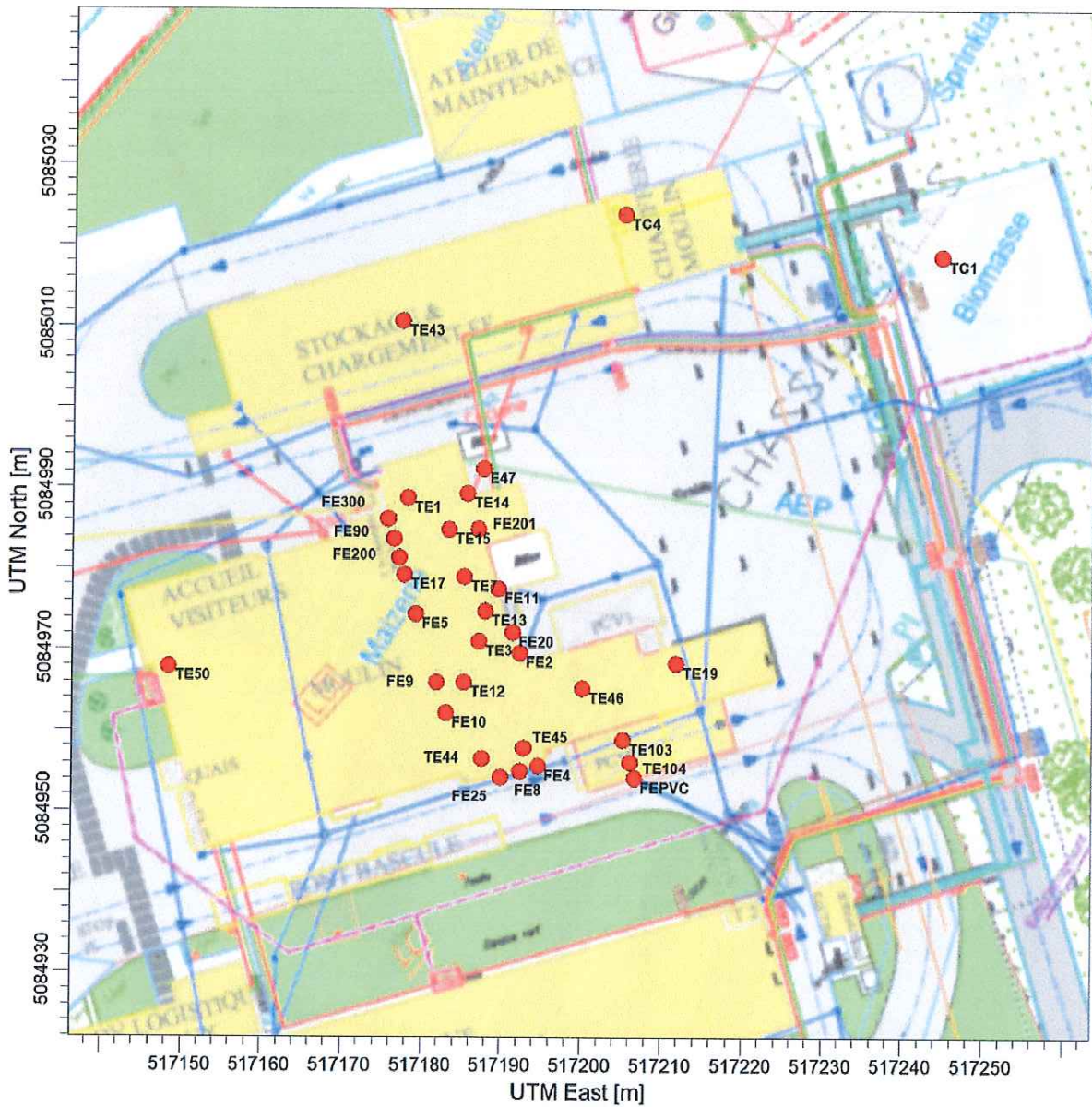
<i>TITRE 1 - Portée de l'autorisation et conditions générales.....</i>	<i>2</i>
CHAPITRE 1.1 - Bénéficiaire et portée de l'autorisation.....	2
Article 1.1.1 - Exploitant titulaire de l'autorisation.....	2
Article 1.1.2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs....	2
Article 1.1.3 - Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration ou soumises a enregistrement.....	2
CHAPITRE 1.2 - Nature des installations.....	3
Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées ou par une rubrique de la nomenclature loi sur l'eau.....	3
Article 1.2.2 - Situation de l'établissement.....	4
CHAPITRE 1.3 - Conformité au dossier de demande d'autorisation.....	4
CHAPITRE 1.4 - Durée de l'autorisation.....	4
CHAPITRE 1.5 - Modifications et cessation d'activité.....	4
Article 1.5.1 - Modification du champ de l'autorisation.....	4
Article 1.5.2 - Mise à jour de l'étude de dangers et de l'étude d'impact.....	5
Article 1.5.3 - Équipements abandonnés.....	5
Article 1.5.4 - Transfert sur un autre emplacement.....	5
Article 1.5.5 - Changement d'exploitant.....	5
Article 1.5.6 - Cessation d'activité.....	5
CHAPITRE 1.6 - Réglementation.....	6
Article 1.6.1 - Réglementation applicable.....	6
Article 1.6.2 - Respect des autres législations et réglementations.....	7
<i>TITRE 2 - Gestion de l'établissement.....</i>	<i>7</i>
CHAPITRE 2.1 - Exploitation des installations.....	7
Article 2.1.1 - Objectifs généraux.....	7
Article 2.1.2 - Impacts sur le milieu naturel : mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.....	7
Article 2.1.3 - Consignes d'exploitation.....	8
CHAPITRE 2.2 - Réserves de produits ou matières consommables.....	8
Article 2.2.1 - Réserves de produits.....	8
CHAPITRE 2.3 - Intégration dans le paysage.....	8
Article 2.3.1 - Propreté.....	8
Article 2.3.2 - Esthétique.....	8
CHAPITRE 2.4 - Danger ou nuisance non prévenu.....	8
CHAPITRE 2.5 - Incidents ou accidents.....	9
Article 2.5.1 - Déclaration et rapport.....	9
CHAPITRE 2.6 - Programme d'auto surveillance.....	9
Article 2.6.1 - Principe et objectifs du programme d'auto surveillance.....	9
Article 2.6.2 - Contrôles inopinés.....	9
Article 2.6.3 - Analyse et transmission des résultats de l'auto surveillance.....	9
CHAPITRE 2.7 - Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection.....	10
Article 2.7.1 - Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection.....	10
CHAPITRE 2.8 - Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection.....	10
Article 2.8.1 - Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection.....	10
CHAPITRE 2.9 - Bilans périodiques.....	10
Article 2.9.1 - Bilan environnement annuel.....	10
Article 2.9.2 - Réexamen des prescriptions de l'arrêté d'autorisation et dossier de réexamen....	11
<i>TITRE 3 - Prévention de la pollution atmosphérique.....</i>	<i>11</i>
CHAPITRE 3.1 - Conception des installations.....	11
Article 3.1.1 - Dispositions générales.....	11
Article 3.1.2 - Pollutions accidentelles.....	12
Article 3.1.3 - Odeurs.....	12
Article 3.1.4 - Voies de circulation.....	12
Article 3.1.5 - Émissions diffuses et envols de poussières.....	12
CHAPITRE 3.2 - Conditions de rejet.....	12
Article 3.2.1 - Dispositions générales.....	12
Article 3.2.2 - Conduits et installations raccordées.....	13

Article 3.2.3 - Conditions générales de rejet.....	14
Article 3.2.4 - Entretien et surveillance.....	14
Article 3.2.5 - Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques / Valeurs limites des flux de polluants rejetés.....	14
Article 3.2.6 - Respect des valeurs limites.....	14
CHAPITRE 3.3 - Autosurveillance des rejets dans l'atmosphère.....	14
Article 3.3.1 - Autosurveillance des émissions atmosphériques canalisées ou diffuses.....	14
TITRE 4 - Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques.....	15
CHAPITRE 4.1 - Prélèvements et consommations d'eau.....	15
Article 4.1.1 - Origine des approvisionnements en eau.....	15
Article 4.1.2 - Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement.....	16
CHAPITRE 4.2 - Collecte des effluents liquides.....	16
Article 4.2.1 - Dispositions générales.....	16
Article 4.2.2 - Plan des réseaux.....	16
Article 4.2.3 - Entretien et surveillance.....	16
Article 4.2.4 - Protection des réseaux internes à l'établissement.....	16
CHAPITRE 4.3 - Types d'effluents, leurs ouvrages d'épuration et leurs caractéristiques de rejet au milieu.....	16
Article 4.3.1 - Identification des effluents.....	16
Article 4.3.2 - Collecte des effluents.....	17
Article 4.3.3 - Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement.....	17
Article 4.3.4 - Entretien et conduite des installations de traitement.....	17
Article 4.3.5 - Localisation des points de rejet.....	17
Article 4.3.6 - Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet.....	18
CHAPITRE 4.4 - Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets.....	19
Article 4.4.1 - Dispositions générales.....	19
Article 4.4.2 - Rejets dans le milieu naturel ou dans une station d'épuration collective.....	19
Article 4.4.3 - Valeurs limites d'émission des eaux domestiques.....	19
CHAPITRE 4.5 - Autosurveillance des rejets et prélèvements.....	20
Article 4.5.1 - Relevé des prélèvements d'eau.....	20
Article 4.5.2 - Fréquences, et modalités de l'auto surveillance de la qualité des rejets aqueux.....	20
CHAPITRE 4.6 - Surveillance des impacts sur les milieux aquatiques et les sols.....	20
Article 4.6.1 - Effets sur les eaux souterraines.....	20
Article 4.6.2 - Implantation des ouvrages de contrôle des eaux souterraines.....	20
Article 4.6.3 - Réseau et programme de surveillance.....	21
Article 4.6.4 - Effets sur les sols.....	21
TITRE 5 - Déchets produits.....	22
CHAPITRE 5.1 - Principes de gestion.....	22
Article 5.1.1 - Limitation de la production de déchets.....	22
Article 5.1.2 - Séparation des déchets.....	22
Article 5.1.3 - Conception et exploitation des installations d'entreposage internes des déchets.....	23
Article 5.1.4 - Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement.....	23
Article 5.1.5 - Déchets traités à l'intérieur de l'établissement.....	23
Article 5.1.6 - Transport.....	23
Article 5.1.7 - Déchets produits par l'établissement.....	23
Article 5.1.8 - Autosurveillance des déchets.....	24
TITRE 6 - Substances et produits chimiques.....	25
CHAPITRE 6.1 - Dispositions générales.....	25
Article 6.1.1 - Identification des produits.....	25
Article 6.1.2 - Étiquetage des substances et mélanges dangereux.....	25
TITRE 7 - Prévention des nuisances sonores, des vibrations et des émissions lumineuses.....	25
CHAPITRE 7.1 - Dispositions générales.....	25
Article 7.1.1 - Aménagements.....	25
Article 7.1.2 - Véhicules et engins.....	25
Article 7.1.3 - Appareils de communication.....	25
CHAPITRE 7.2 - Niveaux acoustiques.....	26
Article 7.2.1 - Valeurs Limites d'émergence.....	26
Article 7.2.2 - Niveaux limites de bruit en limites d'Exploitation.....	26
Article 7.2.3 - Mesures périodiques des niveaux sonores.....	26
CHAPITRE 7.3 - Vibrations.....	26
Article 7.3.1 - Vibrations.....	26

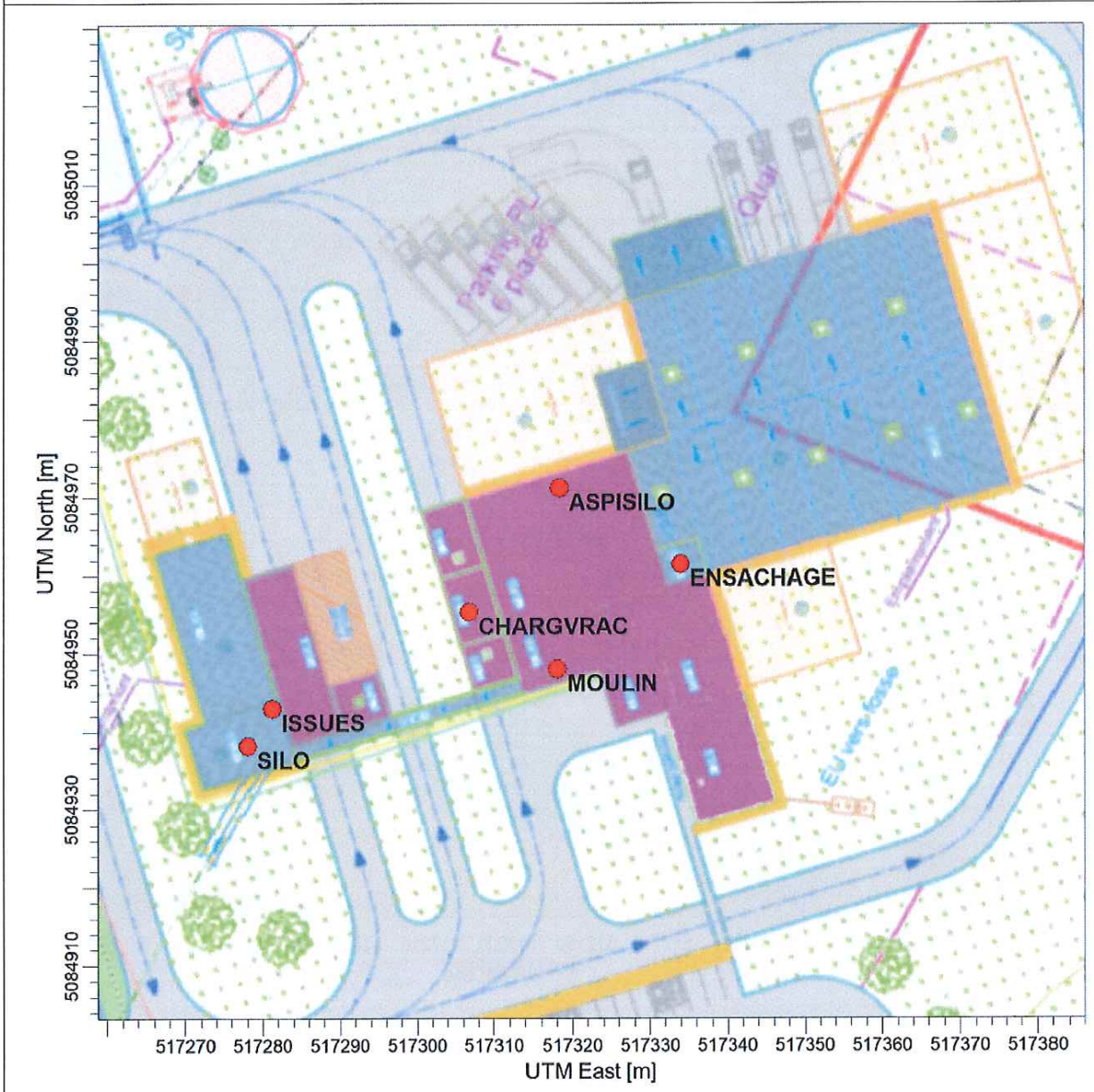
<i>TITRE 8 - Prévention des risques technologiques.....</i>	<i>27</i>
CHAPITRE 8.1 - Principes directeurs.....	27
CHAPITRE 8.2 - Généralités.....	27
Article 8.2.1 - Localisation des risques.....	27
Article 8.2.2 - Localisation des stocks de substances et mélanges dangereux.....	27
Article 8.2.3 - Propreté de l'installation.....	27
Article 8.2.4 - Contrôle des accès.....	27
Article 8.2.5 - Circulation dans l'établissement.....	27
Article 8.2.6 - Étude de dangers.....	27
CHAPITRE 8.3 - Dispositions constructives.....	28
Article 8.3.1 - Comportement au feu.....	28
Article 8.3.2 - Chaufferies.....	28
Article 8.3.3 - Intervention des services de secours.....	28
Article 8.3.4 - Désenfumage.....	28
CHAPITRE 8.4 - Dispositif de prévention des accidents.....	28
Article 8.4.1 - Matériels utilisables en atmosphères explosibles.....	28
Article 8.4.2 - Installations électriques.....	29
Article 8.4.3 - Événements et parois soufflables.....	29
Article 8.4.4 - Protection contre la foudre.....	29
CHAPITRE 8.5 - Dispositif de rétention des pollutions accidentelles.....	30
Article 8.5.1 - Organisation de l'établissement.....	30
Article 8.5.2 - Rétentions et confinement.....	30
Article 8.5.3 - Réservoirs.....	30
Article 8.5.4 - Règles de gestion des stockages en rétention.....	30
Article 8.5.5 - Stockage sur les lieux d'emploi.....	31
Article 8.5.6 - Transports - chargements - déchargements.....	31
Article 8.5.7 - Élimination des substances ou mélanges dangereux.....	31
CHAPITRE 8.6 - Dispositions d'exploitation.....	31
Article 8.6.1 - Surveillance de l'installation.....	31
Article 8.6.2 - Travaux.....	31
Article 8.6.3 - Vérification périodique et maintenance des équipements.....	32
Article 8.6.4 - Consignes d'exploitation.....	32
Article 8.6.5 - Interdiction de feux.....	32
Article 8.6.6 - Formation du personnel.....	32
CHAPITRE 8.7 - Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours.....	32
Article 8.7.1 - Définition générale des moyens.....	32
Article 8.7.2 - Entretien des moyens d'intervention.....	33
Article 8.7.3 - Ressources en eau et mousse.....	33
Article 8.7.4 - Consignes de sécurité.....	33
<i>TITRE 9 - Conditions particulières applicables à certaines installations de l'établissement.....</i>	<i>34</i>
CHAPITRE 9.1 - Dispositions particulières applicables à la Minoterie et la Maïserie.....	34
Article 9.1.1 - Équipements de manutention.....	34
Article 9.1.2 - Corps étrangers.....	34
Article 9.1.3 - Nettoyages.....	34
<i>TITRE 10 - Délais et voies de recours - Publicité-Exécution.....</i>	<i>34</i>
CHAPITRE 10.1 - Délais et voies de recours.....	34
CHAPITRE 10.2 - Publicité.....	35
CHAPITRE 10.3 - Exécution.....	35
<i>TITRE 11 - Échéances.....</i>	<i>35</i>

ANNEXE 1 : PLANS DES POINTS DE REJET ATMOSPHÉRIQUES

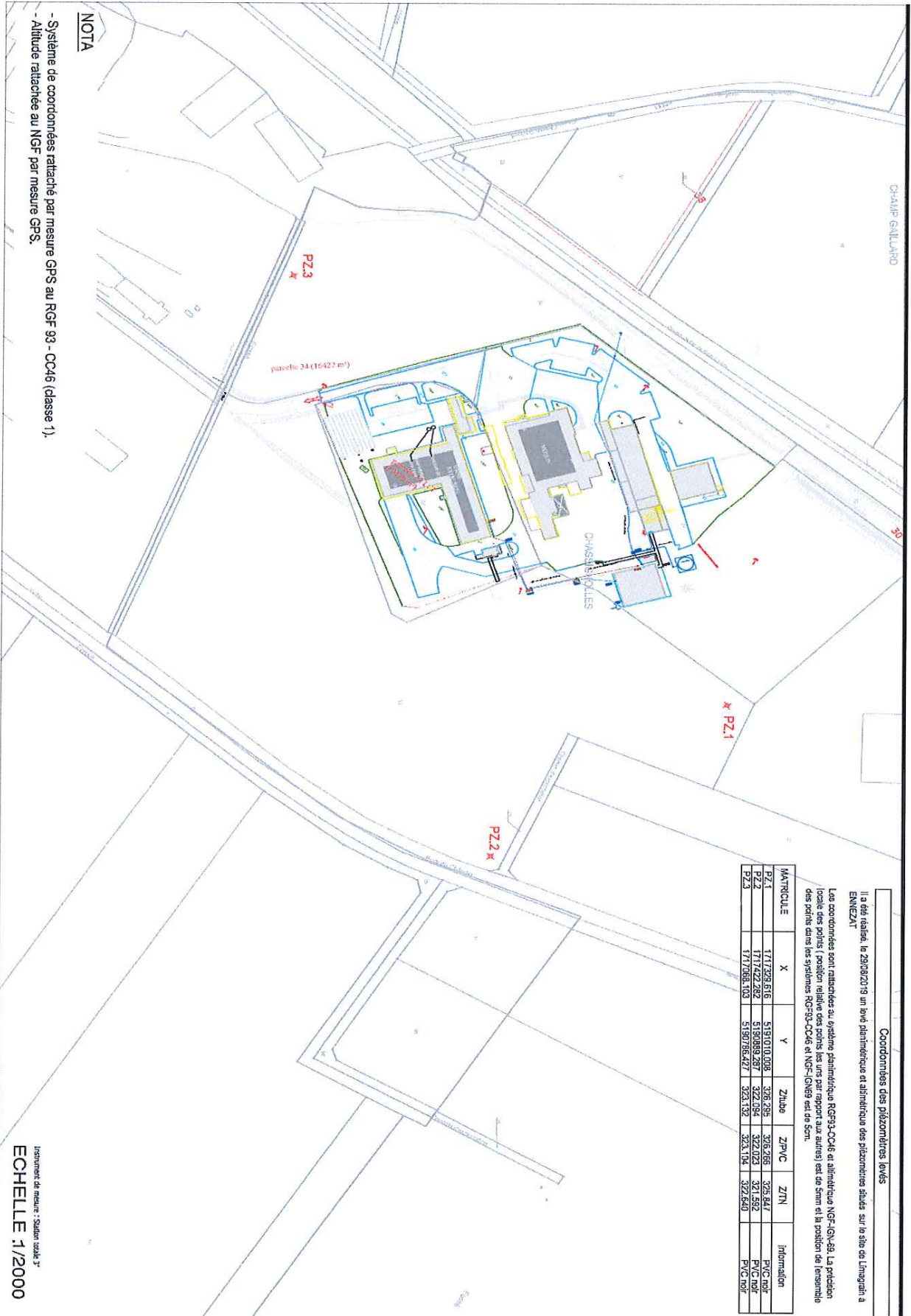
Localisation des rejets - Site actuel



Localisation des rejets - Futur extension



ANNEXE 2 : PLAN D'IMPLANTATION DES PIÉZOMÈTRES



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-08-05-004

Arrêté préfectoral du 05-08-2020 mettant en demeure la
société BURBAN PALETTES RECYCLAGE - commune
de Cournon d'Auvergne

*Arrêté préfectoral du 05-08-2020 mettant en demeure la société BURBAN PALETTES
RECYCLAGE - commune de Cournon d'Auvergne*



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

20 - 0 1 4 6 - 0

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
mettant en demeure la Société BURBAN PALETTES RECYCLAGE
sur le territoire de la commune de COURNON D'AUVERGNE
de respecter des prescriptions**

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, et L. 514-5 ;

VU la preuve de dépôt n°A-9-ZSODNSQLX délivrée le 04/04/2019 à la société BURBAN PALETTES RECYCLAGE pour l'exploitation d'un stockage de bois et d'un transit, regroupement ou tri de déchets de bois sur le territoire de la commune de COURNON D'AUVERGNE à l'adresse suivante 30 Avenue d'AUBIERE - 63800 COURNON D'AUVERGNE concernant notamment les rubriques 1532 et 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales, article L. 512-10, du 05 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales, article L. 512-10, du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport du 23 juillet 2020 de l'inspection des installations classées, suite à la visite du 20 juillet 2020, transmis à l'exploitant par courrier du 23 juillet 2020, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 1^{er} août 2020 ;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection du 20 juillet 2020, l'inspecteur de l'Environnement (catégorie installations classées) a constaté les faits suivants :

- Des stockages de palettes ne respectent pas les distances d'éloignement par rapport aux limites du site fixées dans les arrêtés ministériels susvisés ;
- Des palettes sont entreposées en dehors de la zone de stockage prévue dans la déclaration susvisée.

CONSIDÉRANT que ces constats constituent des manquements aux dispositions des points 1.1 et 2.4.3 b de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 05/12/2016 susvisé et à celles du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 susvisé ;

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

CONSIDÉRANT que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où la distance d'éloignement prévue permet l'accès des engins de lutte incendie et s'oppose à la propagation d'un incendie aux sites voisins ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société BURBAN PALETTES RECYCLAGE de respecter les dispositions des points 1.1 et 2.4.3 b de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 05/12/2016 susvisé et celles du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RESPECT DES PRESCRIPTIONS

La Société BURBAN PALETTES RECYCLAGE, dont le siège social est situé Rue de Monbary - 45140 ORMES, exploitant un stockage de bois et un transit, regroupement ou tri de déchets de bois sur la commune de COURNON D'Auvergne est mise en demeure de respecter les dispositions des points 1.1 et 2.4.3 b de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 05/12/2016 susvisé et celles du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 susvisé pour cet établissement dans un délai n'excédant pas 1 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 - SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION ET NOTIFICATION

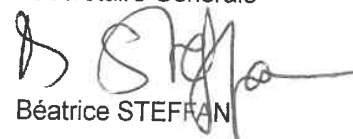
Le présent arrêté sera notifié à la société BURBAN PALETTES RECYCLAGE et publié au recueil des actes administratifs du département. En application de l'article R. 171-1 du code de l'environnement, cet arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée minimale de deux mois.

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera également adressée :

- au Responsable de l'Unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la DREAL à Clermont-Ferrand ;
- au Maire de COURNON D'AUVERGNE.

Clermont-Ferrand, le - 5 AOUT 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-07-07-002

arrêté promotion MHT juillet 2020

arrêté promotion MHT juillet 2020



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
de la préfecture**

ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'ordre national du Mérite



VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ADOUM Nadjmâa**
employée, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur AFONSO Manuel**
technicien, NEXECUR PROTECTION, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame AGOSTINONE Maria**
vendeuse, MARTINE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Monsieur AGUILEE Christophe**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Madame AIGUESPARSES Catherine**
infirmière, ASSOCIATION LES SAPINS, CEYRAT.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur AIT ABBAS Nasser**
chef d'équipe, TICHIT Serrurerie, MALINTRAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur AIT ALLA Abdelouahed**
opérateur parachèvement, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS

1/84

- **Monsieur ALBISSON Jérôme**
chef d'équipe mécanicien, RELAIS PL AUVERGNE - Gpe BROCHARD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DAVAYAT
- **Monsieur ALLAIX Camille**
agent de surveillance, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
demeurant à BROMONT-LAMOTHE
- **Madame ALLEGRE CARTIER Stéphanie**
gestionnaire de stock, CSF - CARREFOUR MARKET, LAGNIEU.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur ALPAN Halit**
chaudronnier, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à AULNAT
- **Monsieur AMARI Salem**
second de rayon, AUCHAN CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame AMAROUCHE Zora**
conductrice receveuse, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Madame ANDRIEUX Carine**
assistante export, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame ANGELIER Christine**
employée conditionnement, STE NELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à NESCHERS
- **Monsieur ANGLARET Olivier**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES
- **Monsieur AOUDI Karim**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame ARNAUD Céline**
responsable achats, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MENETROL
- **Madame ARNAUD Karine**
agent administratif, Clinique de la Plaine, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MENETROL
- **Madame ASTIER Emilie**
chargée de validation recette, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame AUBERT Edwige**
employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.
demeurant à BULHON

- **Madame AUDEBERT Emmanuelle**
technicienne, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur AUDEBERT Fabrice**
lanceur chaud, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à CHAMBARON SUR MORGE
- **Monsieur AUZEL Christian**
magasinier MP, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES
- **Monsieur AVANTURIER Dominique**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur AVRILLON Jean-Charles**
technicien de maintenance, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à MALAUZAT
- **Monsieur AYAD Kamel**
gardien principal, CDC HABITAT SOCIAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BACIN Muriel**
chargée d'affaires entreprises, LA BANQUE POSTALE, PARIS.
demeurant à SAINT-SATURNIN
- **Monsieur BAGEL Vincent**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame BAGET Carine**
gestionnaire réclamations, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à VERTAIZON
- **Monsieur BAHI Hamid**
agent commercial, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame BALAIRE Nathalie**
responsable pôle phisico chimie, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BALLOT Aurélie**
gestionnaire conseil prestations, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Monsieur BANI Mohamed**
ouvrier, DUMEZ AUVERGNE, AUBIÈRE.
demeurant à VICHEL
- **Madame BARNIER Christelle**
conseillère clientèle, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à NEUVILLE

- **Monsieur BARRAT Jean-Michel**
responsable exploitation, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Monsieur BARRET Laurent**
ingénieur, RAGT SEMENCES SAS, RODEZ.
demeurant à CEYSSAT

- **Madame BARRIER Christine**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à VILLOSANGES

- **Madame BATTUT Virginie**
employée, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LUDESSE

- **Madame BAUDRILLARD Pascale**
attachée scientifique, FERRING, GENTILLY.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame BAUM Stéphanie**
comptable, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VIC-LE-COMTE

- **Madame BEAUDOUX Christine**
secrétaire, PAUL WAINBERG SARL, AMBERT.
demeurant à SAINT-ANTHEME

- **Madame BEAUJEU Virginie**
rédactrice contentieux, BANQUE POPULAIRE ARA, MONTLUCON.
demeurant à THIERS

- **Madame BEN DOULA Alexandra**
maroquinière, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.
demeurant à SAYAT

- **Monsieur BERAUD Yves**
menuisier, Sté LE TELLIER, GERZAT.
demeurant à GERZAT

- **Madame BERGER Barbara**
responsable de secteur, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS

- **Monsieur BERGER Guy**
maçon, TP LYAUDET, SAINT-JULIEN-PUY-LAVÈZE.
demeurant à OLBY

- **Monsieur BERNARD Stéphane**
chef d'équipe, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER

- **Madame BERRUE Coralynne**
infirmière, A.G.D Le Viaduc, CHAMBARON SUR MORGE.
demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-CROIX

- **Madame BERTELOOT Peggy**
chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à BLANZAT

- **Monsieur BERTHOUX Noël**
maçon, SAS GENESTE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame BERTRAND Cécile**
gestionnaire conseil prestations, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SUGERES

- **Monsieur BESSEY Cyril**
chef de service, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, LEMPDES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame BISCOT Sandrine**
responsable relation clientèle, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à ORLEAT

- **Madame BISCUIT Murielle**
responsable ressources humaines, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ENNEZAT

- **Monsieur BOISGONTIER Pascal**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT

- **Monsieur BONATI Franck**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE

- **Monsieur BONHOMME Stéphane**
technicien, SELECTA, ROMAGNAT.
demeurant à ROMAGNAT

- **Monsieur BONIN Frédéric**
directeur de supermarché, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à RAVEL

- **Monsieur BONNIEUX Denis**
chef d'équipe, ONET SERVICES CS, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à DALLET

- **Madame BOREL Vanessa**
assistante administrative, ACTEON Prodont Holliger, OLLIERGUES.
demeurant à VERTOLAYE

- **Monsieur BORIE Stéphane**
responsable de cuisine, EHPAD Les Versannes- UGECAM, JOB.
demeurant à AMBERT

- **Monsieur BORREL Didier**
agent de réseau, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur BORY Alain**
chauffeur conducteur d'engins, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à LES PRADEAUX
- **Madame BOUCHOT Christine**
assistante de cabinet, VMA EXPERTS-COMPTABLES, CEYRAT.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Madame BOUDA Nadia**
employée, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BOUDET Philippe**
technicien, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-YVOINE
- **Madame BOUDIN Laure**
employée, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COMBRONDE
- **Monsieur BOUHADOUF Samir**
peintre en bâtiment, MAZET SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BOUKRISS Bekkali**
opérateur roulage, OXY CENTRE SAS, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BOURBIE Mohamed**
employé, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur BOURCHEIX Alain**
agent travaux signalisation, SIGNAUX GIROD EST, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur BOUREBI Messaoud**
imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHARNAT
- **Monsieur BOURICHE Mohammed**
menuisier, Sté LE TELLIER, GERZAT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame BOURSIER Peggy**
responsable pro TPE, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BOUSSET Pascal**
agent de réception, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à CHAPDES-BEAUFORT
- **Monsieur BOUTERIGE Eric**
cariste manutentionnaire, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BOUTY Gilles**
technicien biotechnique, SCHERING-PLOUGH, PUTEAUX.
demeurant à VOLVIC

- **Madame BOUYGUES Séverine**
comptable, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur BOYER Stéphane**
manutentionnaire cariste, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur BRANDELY Dominique**
technicien méthodes, OXY CENTRE SAS, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE

- **Monsieur BRUEL Ludovic**
opérateur bus, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTMORIN

- **Madame BRUGIERE Caroline**
employée commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à MALINTRAT

- **Madame BRUNET Marie-Hélène**
employée administrative, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEBAZAT

- **Monsieur BRUN Philippe**
agent PCS, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER

- **Monsieur BRUN Romuald**
ouvrier verrier, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Madame BUGE Géraldine**
international catégorie manager, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à CHAMPS

- **Monsieur BUHET Luc**
chauffeur dépôt, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHIDRAC

- **Monsieur BUISSONNIERE Thierry**
technicien ESS, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CLEMENSAT

- **Monsieur BULIDON Claude**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LE CENDRE

- **Monsieur BURICAND Eric**
chargé d'études, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à VILLOSANGES

- **Madame BUSSIERE Béatrice**
opératrice de production, ELIS AUVERGNE, AUBIERE.
demeurant à RIOM
- **Madame CAPEL Patricia**
employée commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CAQUOT Isabelle**
gestionnaire appels clients, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame CARBONNEAUX Viviane**
secrétaire, SEMELEC 63, COURNON D'AUVERGNE.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur CARRON Pascal**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Monsieur CARTE Pierre**
attaché commercial, FRANCIAFLEX, CHECY.
demeurant à SAINT-SANDOUX
- **Madame CARUANA Fabienne**
employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CARVALHO Alexandre**
agent d'atelier, ISSOIRE AVIATION, LE BROCC.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur CARVALHO Fernando**
surveillant technique, CDC HABITAT SOCIAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur CASAS William**
chargé de gestion des réseaux, SAUR, LIMONEST.
demeurant à PONTAUMUR
- **Monsieur CASCIANO Stéphane**
directeur, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur CATHAUD Jean-Philippe**
superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER
- **Monsieur CHABANNE Christian**
technicien, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BRENAT
- **Madame CHABANNE Marie-Pierre**
préparatrice, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Madame CHADUC Marie-Claude**
responsable unité recette, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER

- **Madame CHALENDAR Nicole**
employée commerciale, CSF - CARREFOUR MARKET, LAGNIEU.
demeurant à AMBERT

- **Monsieur CHAPELIER Jean-Christophe**
directeur service MJPM, AT NORD-AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à EFFIAT

- **Madame CHARBONNEL Estelle**
gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur CHAREUN Alain**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT

- **Madame CHARPENTIER Séverine**
aide préparatrice en pharmacie, AURA SANTE, CÉBAZAT.
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VARENNES

- **Monsieur CHASSAGNOL Romuald**
chef de chantier, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à SAINT-JUST

- **Monsieur CHASSIN Jérôme**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON

- **Monsieur CHASTEL Franck**
chauffeur PL, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à BEAULIEU

- **Madame CHATELUT Sylvia**
responsable d'atelier, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Monsieur CHAUCOT Stéphane**
opérateur, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à ENNEZAT

- **Madame CHAUCOT Virginie**
experte technique, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ENNEZAT

- **Monsieur CHAUMEIL Gérard**
surveillant, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COMBRONDE

- **Monsieur CHERASSE Thierry**
cariste, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur CHEVALIER Cyrille**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Madame CIRILLO Claire**
technicienne administrative, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur CIRILLO Marc**
concepteur développeur, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Madame CIVADE Marielle**
gestionnaire maîtrise des risques prestations, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame CLADIERE Maryse**
agent de nettoyage, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur COCHU Olivier**
technicien matériel AT, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur COGNET Jean-Pierre**
mécanicien outilleur, GEPMAN SAS, LA MONNERIE-LE-MONTEL.
demeurant à THIERS
- **Monsieur COLLANGE Franck**
compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VERNET-LA-VARENNE
- **Monsieur COLOMBO Mario**
agent process, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur COMBE Mathieu**
monteur électricien réseaux, Eiffage Energie Systèmes INFRA LA, RIOM.
demeurant à JOZERAND
- **Madame COMBY Corinne**
chargée d'études crédits, BANQUE POPULAIRE ARA, MONTLUCON.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur CONIL Thierry**
technicien, SELECTA, ROMAGNAT.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur COUELLE Mickaël**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHAPDES-BEAUFORT
- **Madame CORDIER Stéphanie**
conseillère clientèle privée, BANQUE POPULAIRE ARA, MONTLUCON.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame CORNU Céline**
conseillère clientèle, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur COSSU Eric**
attaché d'exploitation, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à ORCIVAL

- **Monsieur COTTON Luc**
conducteur travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION Auvergne, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur COUDERC Philippe**
superviseur, CALBERSON AUVERGNE - GEODIS, GERZAT.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur COURTOIS Daniel**
peintre - façadeur, MAZET SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AYDAT

- **Madame COVRE Myriam**
assistante de direction, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CREST

- **Madame CREPET Françoise**
assistante commerciale, TOSHIBA CENTRE EST, AUBIERE.
demeurant à AULNAT

- **Monsieur CRETAUD Roland**
dessinateur ETAM E, TICHIT Serrurerie, MALINTRAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur CROZATIER Grégory**
chauffeur livreur, CHRONOPOST, GERZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame CUBIZOLLES Paulette**
employée conditionnement, STE NELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à VERRIERES

- **Monsieur DA FONSECA Fabrice**
VRP polyvalent, THIRIET DISTRIBUTION, ÉLOYES.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM

- **Monsieur DAGUILLON Michel**
gestionnaire, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DAMBRAS Michel**
sox champion, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER

- **Monsieur DEAF Rachid**
chef d'équipe, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEBAZAT

- **Monsieur DEBRAY Claude**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VOLVIC

- **Monsieur DE CARVALHO MONTEIRO Arlindo**
agent de nettoyage, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame DECOMBAS Marie-France**
opératrice polyvalente, CEP OFFICE SOLUTIONS, SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL

- **Monsieur DE JESUS José Nelio**
technicien maintenance, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à MONTAIGUT

- **Madame DE LA BOURDONNAYE Brigitte**
assistante commerciale, CEP OFFICE SOLUTIONS, SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.
demeurant à COURPIERE

- **Madame DELAUNAY Coralie**
technicienne achats, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE CENDRE

- **Monsieur DELEPINE Yann**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame DE LIMA Sylvie**
employée exploitation, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame DELORME Florence**
comptable, AXA - SARL CLERASSUR, CLERMONT FERRAND.
demeurant à VERTAIZON

- **Monsieur DELSERIES Alain**
technicien de maintenance, FIDUCIAL INFORMATIQUE, COURBEVOIE.
demeurant à NONETTE

- **Monsieur DE MAGALHAES José**
technicien, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à LEZOUX

- **Monsieur DEMAIN Hervé**
couvreur, NAILLER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NEBOUZAT

- **Madame DE OLIVEIRA Nathalie**
éducatrice spécialisée, A.G.D Le Viaduc, CHAMBARON SUR MORGE.
demeurant à RIOM

- **Monsieur DE REVIERE Richard**
agent de tri, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DERUE Jérôme**
opérateur bus, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BLANZAT

- **Madame DESJEUX Michèle**
gestionnaire maîtrise des risques, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MUROL

- **Madame DIOGON-DELORT Nathalie**
releveur de compteur, SEMERAP, RIOM.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Monsieur DISSARD Laurent**
superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES

- **Madame DIZ Sandra**
assistante gestion, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DO CARMO Antonio**
façadeur, MAZET SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LUZILLAT

- **Madame DOS SANTOS Elisabeth**
assistante de direction, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à MEZEL

- **Madame DRILLON Catherine**
conseillère retraite, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur DRUZNIAK Casimir**
opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES

- **Madame DUBRAYS Sandrine**
conductrice receveuse, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEBAZAT

- **Monsieur DUBROUILLET David**
ouvrier de fabrication, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER LE VIEUX.
demeurant à AIGUEPERSE

- **Monsieur DUCHAMP Cyrille**
opérateur SMC, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VICHÉL

- **Madame DUCHER Muriel**
employée commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES

- **Monsieur DUMONTET David**
responsable supply chain, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à MARSAT

- **Madame DUPREY Delphine**
conductrice de lignes, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINTE-FLORINE
- **Madame EBERHARD Elodie**
technicienne microbiologie, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à ARTONNE
- **Monsieur EBERSOLT David**
manager, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ELAZIZ Fatiha**
conseillère en insertion professionnelle, MISSION LOCALE CLERMONT METROPOLE ET
VOLCANS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur EL MANDILI Rachid**
technicien d'atelier, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur ESPINASSE Sébastien**
forgeron, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
- **Monsieur FALEMPIN Jean-François**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AULHAT FLAT
- **Monsieur FARSAT Bernard**
responsable achats, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à JOZERAND
- **Monsieur FAURE Laurent**
technicien maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Madame FAURE Sabrina**
maroquinière, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.
demeurant à RIOM
- **Monsieur FAURE Stéphane**
technicien process, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame FAYET Cyrille**
assistante d'interventions, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, LEMPDES.
demeurant à LEZOUX
- **Madame FERRAND Corinne**
assistante commerciale, CALBERSON AUVERGNE - GEODIS, GERZAT.
demeurant à ROYAT
- **Monsieur FERRANDON Luc**
approvisionneur, SELECTA, ROMAGNAT.
demeurant à ROMAGNAT

- **Madame FERREIRA Albino**
opérateur, GIE AUVERGNE ENROBES, PESSAT-VILLENEUVE.
demeurant à AIGUEPERSE

- **Monsieur FERREIRA José**
menuisier, Sté LE TELLIER, GERZAT.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur FONDARY Aurélien**
monteur chauffagiste sanitaire, ETABLISSEMENTS MATHIEU GIRAUD, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à ORLEAT

- **Madame FONTBONNE Sandrine**
assistante commerciale, STE NELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à OLLOIX

- **Madame FOUILLOUX Vanessa**
technicienne devis travaux, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur FOUKSMANN Franck**
magasinier, DESCOURS & CABAUD PROLIANS ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT

- **Monsieur FROMENT Pascal**
technicien, SELECTA, ROMAGNAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur FUMEL Nicolas**
opérateur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame GABRIEL Peggy**
responsable SIRH, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES

- **Monsieur GAGNEROT David**
magasinier, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER LE VIEUX.
demeurant à CHATELDON

- **Monsieur GALABRUN Stéphane**
maroquinier, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.
demeurant à EFFIAT

- **Monsieur GATIGNOL Jér**
équipier de commerce, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à SAINT-PIERRE-COLAMINE

- **Monsieur GATIGNOL Nicolas**
opérateur logistique, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur GAUDET Emmanuel**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE

- **Monsieur GAZEL Ludovic**
chauffeur PL, SAS GENESTE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
- **Monsieur GAZEL Stéphane**
conducteur, ENT. MABRUT Bernard, TALLENDE.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
- **Monsieur GELINEAUD Didier**
monteur chauffagiste sanitaire, ETABLISSEMENTS MATHIEU GIRAUD, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à ENTRAIGUES
- **Madame GENDRAUD-CAETANO Sonia**
conseillère technique, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CREST
- **Madame GENESTIER CLEMENSAT Julia**
technicienne RH, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur GENNARDI Sébastien**
animateur des ventes, THIRIET DISTRIBUTION, ÉLOYES.
demeurant à RIOM
- **Monsieur GESLIN Stéphane**
soudeur, OXY CENTRE SAS, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame GILBERT Christelle**
auxiliaire de la petite enfance, COMME A LA MAISON, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à ORCET
- **Monsieur GILBERT Eric**
ingénieur, ATOS INTEGRATION, BEZONS.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur GIRARD Grégory**
animateur qualité terrain, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à CHAPDES-BEAUFORT
- **Madame GIRAUDET Maria Bénilde**
employée commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GIRONDE Thierry**
préparateur commandes, CALDIC FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à AULNAT
- **Madame GIRON Estelle**
préparatrice de commandes, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur GONCALVES Daniel**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE

- **Madame GONCALVES Marie-Christine**
acheteuse, ENGIE INEO RAA, CEBAZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame GONIAUX Séverine**
responsable centre d'appels, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à AUBIERE

- **Monsieur GORACY Michel**
à titre posthume, EUROCAVE, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE

- **Madame GORCE Laure**
secrétaire, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à MONS

- **Madame GORY Sonia**
opératrice, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame GOURBEIX Isabelle**
infirmière, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur GOURDY Martial**
monteur chauffagiste sanitaire, ETABLISSEMENTS MATHIEU GIRAUD, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE

- **Monsieur GOURGEON Jean-Jacques**
conseiller commercial, LA MONDIALE GROUPE, MONS-EN-BARCEUL.
demeurant à MONTPEYROUX

- **Monsieur GOUT Philippe**
enquêteur, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur GOUTTEBEL Baptiste**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VIC-LE-COMTE

- **Madame GOUTTE Isabelle**
commerciale ventes, ACIERS COSTE, THIERS.
demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Monsieur GRANJEAN Ludovic**
regulateur trafic, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEBAZAT

- **Monsieur GROSMOND Xavier**
chef d'atelier, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Monsieur GUILLAUME Cédric**
mécanicien verrier, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à CREVANT-LAVEINE

- **Madame GUILLAUME Danelle**
animatrice cardif assurance, BNP PARIBAS CARDIF, PARIS.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur GUILLAUMIE Christophe**
responsable infrastructure, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GUILLEMYN Cédric**
agent de maintenance, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur GUILLERY John**
préparateur commandes, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à MONTAIGUT
- **Monsieur GUILLOT Olivier**
chef de four, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à COURPIERE
- **Madame GUIMBAL Alexia**
agent de maîtrise, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur GUIMOYAT Yoann**
commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à JOZE
- **Madame GUITTON-HANNAOUI Véronique**
employé administratif, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAURIAT
- **Monsieur HALOUZE Jérôme**
cadre, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à VERTAIZON
- **Monsieur HARBICH Abdessadek**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur HARBIT Mounir**
régulateur technique, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AULNAT
- **Monsieur HATIER François**
technicien réseau, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
- **Madame HEIN Marie-France**
conseillère de service, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur HENRIQUES Carlos**
chef d'équipe, OXY CENTRE SAS, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame HERAIL Carine**
maroquinière, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.
demeurant à CHATEAUGAY

- **Madame HERVEAUX Sophie**
aide soignante, Clinique Médicale de Cardio-Pneumologie, DURTOL.
demeurant à DURTOL

- **Madame HOARAU Marie-Mélie**
référente métiers, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORLEAT

- **Monsieur HOLODIUK Francis**
technicien maintenance, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE

- **Monsieur HUGUES Renaud**
responsable VAP tolérerie, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à RIOM

- **Monsieur IDRI Yassin**
opérateur traitement thermique, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur IMBAUD Geoffrey**
responsable projets, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur IMBERT Pascal**
tailleur sculpteur sur pierre, SAS GENESTE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMBARON SUR MORGE

- **Madame IRLE Carole**
responsable affrètement, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame JAADANI Stéphanie**
conseillère relation clients, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur JAMME Michaël**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à MORIAT

- **Madame JARRY Valérie**
maroquinier, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS

- **Monsieur JESUS Sébastien**
conducteur, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

- **Monsieur JOANDEL Eric**
monteur chauffagiste sanitaire, ETABLISSEMENTS MATHIEU GIRAUD, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à SEYCHALLES

- **Monsieur JURIE Frédéric**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT

- **Monsieur KABA Bounama**
médiateur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur KALMANN Nour David**
superviseur service opérations, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur KARABULUT Ibrahim**
responsable de service, SEMELEC 63, COURNON D'AUVERGNE.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur KARABULUT Saban**
aide maçon coffreur, DUMEZ AUVERGNE, AUBIERE.
demeurant à THIERS
- **Madame KHOSROW Shevba**
assistante de direction, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
- **Monsieur KIM David**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAUXILLANGES
- **Madame KLODZINSKI Françoise**
employée, BANQUE DE FRANCE CLFD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame KOUACHI Soraya**
analyste de test, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LAFURILLE Sandrine**
déclarante qualité, Aubert & Duval, AUBIERE.
demeurant à AUTHEZAT
- **Madame LAFONT Joëlle**
A S H, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à COMBRAILLES
- **Monsieur LAGORSSE Emmanuel**
employé, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur LAMONTAGNE Jean-Pierre**
agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, RIOM.
demeurant à DURTOL
- **Monsieur LANDOIS Pierre**
technicien de mobilier publicitaire, CLEAR CHANNEL FRANCE, CHASSIEU.
demeurant à LEZOUX
- **Madame LANSON Florence**
agent de passage, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.
Demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur LARGERON Yann**
coordonnateur maintenance, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE

- **Monsieur LASCOVITCH Serge**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE

- **Madame LAVERNE Véronique**
secrétaire administrative, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur LAVERNE Yannick**
expert technique système, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur LAVIE Aurélien**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BERGONNE

- **Monsieur LE CLAIR Stéphane**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur LEFAURE Frédéric**
responsable administratif et financier, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame LEOTY Delphine**
conductrice de machines, SMDA MONT-DORE, MONT-DORE.
demeurant à MONT-DORE

- **Madame LEPAN Audrey**
chargée pôle indicateurs, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à AIGUEPERSE

- **Monsieur LEPY Frédéric**
chef des ventes, LYRECO FRANCE, MARLY.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur LEROY Sylvain**
inspecteur service clients, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, VILLEPINTE.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE

- **Madame LESSERTEUR Nathalie**
conseillère de clientèle, LA HALLE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ESTANDEUIL

- **Monsieur LIGNY Patrick**
opérateur préparation, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à SAUXILLANGES

- **Monsieur LOCQUET Jean-Noël**
chargé d'affaires, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à VOLVIC

- **Madame LOISEAU Sandra**
assistante de centre, SEMERAP, RIOM.
demeurant à BAS-ET-LEZAT

- **Monsieur LONGCHAMBON Philippe**
employé, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Madame LOPES Julie**
préparatrice, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.
demeurant à RIOM
- **Monsieur LOPEZ Olivier**
responsable technique, AIR PRODUCTS SAS, AUBERVILLIERS.
demeurant à TALLENDE
- **Madame LOUIS Rosa**
agent de nettoyage, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur LOUIT Christophe**
employé, SOCIETE FROMAGERE DU LIVRADOIS, FOURNOLS.
demeurant à FOURNOLS
- **Madame LOURENCO Gisèle**
responsable commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à ORCINES
- **Madame LUCAS Françoise**
agent qualité, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINTE-FLORINE
- **Madame MABRU Sandrine**
responsable unité, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame MAFFRE Sandrine**
employée conditionnement, STE NELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à SAURIER
- **Monsieur MALANDRA Michel**
CUISINIER, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à CONDAT-EN-COMBRILLE
- **Madame MALERGUE Luzinda**
ANIMATRICE, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à MONTEL-DE-GELAT
- **Monsieur MALESSET Alan**
chaudronnier aéronautique, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à LEZOUX
- **Madame MALGAT Sandrine**
infirmière, ASS LE CHAVANON, MERLINES.
demeurant à ROCHEFORT-MONTAGNE
- **Monsieur MALTERRE Mickaël**
économe, VOLCAREST/Autogrill, CHAMPS.
demeurant à CHAMPS
- **Madame MANGOT Caroline**
déléguée d'assurance maladie, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEYSSAT

- **Monsieur MARION Bruno**
directeur d'agence, GUINTOLI, TARASCON.
demeurant à PIGNOLS
- **Monsieur MARQUES Domingo**
chef d'équipe OP, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à JOZE
- **Madame MARTHELI Isabelle**
conseillère technique PFI, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Madame MARTIN Annette**
conseillère clientèle, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MARTIN Florence**
LINGERE, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à LA GOUTELLE
- **Monsieur MARTIN Grégory**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur MARTIN Pierre-Yves**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame MASCARO Sabine**
conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur MATHIEU Fabrice**
dirigeant, ETABLISSEMENTS MATHIEU GIRAUD, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à CHAS
- **Monsieur MATHIEU William**
conseiller commercial, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MAUBERT Pierrick**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE
- **Monsieur MAUBERT Xavier**
technicien laboratoire MP, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER LE VIEUX.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
- **Monsieur MAUBLANC Fabrice**
monteur chauffagiste sanitaire, ETABLISSEMENTS MATHIEU GIRAUD, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame MAURIER Odile**
aide soignante, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à BROMONT-LAMOTHE

- **Monsieur MAYET Bruno**
agent de sécurité autoroutière, APRR, BEAUNE.
demeurant à PESSAT-VILLENEUVE
- **Monsieur MAYVIAL Christophe**
chargé prescription pro, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur MAZEL Bruno**
monteur, TICHIT Serrurerie, MALINTRAT.
demeurant à SAINT-SANDOUX
- **Madame MEALLET Cécile**
technicienne, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à EFFIAT
- **Madame MELONI Christine**
opérateur polyvalent, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BRIOUDE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Madame MENARD Natacha**
collaboratrice commerciale, AXA - SARL CLERASSUR, CLERMONT FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Madame MESPLES Cécile**
secrétaire médicale, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MEUNIER Rodolphe**
superviseur passage, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur MONEIRON David**
compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à MONTAIGUT-LE-BLANC
- **Madame MONEYRON Sandrine**
comptable, OPPIDUM AUTOMOBILES - Citroën, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur MONNET Michel**
charpentier couvreur, NAILLER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMEANE
- **Monsieur MONTEIRO José**
agent de nettoyage, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MONTEIRO Norbert**
menuisier, Sté LE TELLIER, GERZAT.
demeurant à RIOM
- **Monsieur MORANTE Jérôme**
employé, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE

- **Madame MORDEFROID Régine**
infirmière bloc opératoire, ATGER FRANCANNET LEPRISE SAVAREUX, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur MOREAU Christophe**
échafauteur, ENTREPOSE ECHAFAUDAGES, COLOMBES.
demeurant à LEZOUX
- **Madame MOREAU Valérie**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MORGE Nathalie**
assistante, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à BROMONT-LAMOTHE
- **Madame MOULIN Corinne**
préparatrice, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à PASLIERES
- **Monsieur MOURA Raoul**
chauffeur livreur, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur MOURET Olivier**
assistant comptable, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur MURON Emmanuel**
responsable métallurgie, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ORBEIL
- **Monsieur NARCISO Tomé**
monteur chauffagiste sanitaire, ETABLISSEMENTS MATHIEU GIRAUD, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à GERZAT
- **Madame NAVOSAD Séverine**
experte procédés spéciaux, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à PESCHADOIRES
- **Monsieur NENOT Vincent**
carrossier peintre, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
- **Madame NERON Nathalie**
employée commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur NEYT Sébastien**
conducteur PL, SUEZ RV CENTRE EST, LYON.
demeurant à AUBIAT
- **Madame NICOLAS Florence**
assistante de direction, AG2R LA MONDIALE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur NICOLAS Marc**
chef de presse matricieur, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à VARENNES-SUR-USSON
- **Monsieur NIVOT Régis**
contrôleur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
- **Monsieur NOUHAUD Jérôme**
technicien métallurgiste, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame OLLIER Martine**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à PONTAUMUR
- **Madame OMER Nadège**
technicienne de laboratoire, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur ORLANDO Sébastien**
technicien qualité, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER
- **Monsieur OSTERNAUD Daniel**
ingénieur, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, VILLEPINTE.
demeurant à SAUXILLANGES
- **Monsieur OUVRY Sylvain**
chef d'entreprise, L'Entreprise Electrique, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DALLET
- **Monsieur PAPON Stéphane**
chargé d'affaires, BUREAU VERITAS, La Défense.
demeurant à SAINT-MYON
- **Monsieur PASCAL Denis**
conducteur d'engins, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur PASSEPONT David**
technicien CAO, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur PAUTHIER Vincent**
agent de maîtrise, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur PERCELAY Pascal**
opérateur forge, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Madame PEREIRA Clara**
secrétaire de direction, INSTITUT DES METIERS, CLERMONT FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Madame PEREIRA MENDES Chrystelle**
acheteuse, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à RIOM

- **Madame PESEZ Roselyne**
agent de service, INSTITUT DES METIERS, CLERMONT FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur PEUF Alain**
conducteur installation, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BRIOUDE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE

- **Monsieur PIALOUX Laurent**
adjoint service réparation assainissement, SEMERAP, RIOM.
demeurant à RIOM

- **Monsieur PIALOUX Philippe**
opérateur, SELECTA, ROMAGNAT.
demeurant à MIREFLEURS

- **Madame PICHOT Marie-Laure**
directrice relation clientèle, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à GERZAT

- **Madame PIERRE Stéphanie**
assistante RH, JCDECAUX FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAPPES

- **Madame PIROLLES Véronique**
chargée relation clientèle, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à TALLENDE

- **Madame PLISSON Sandrine**
technicien supply chain, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame PLOTON Fabienne**
sous-directrice, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur POIANA Damien**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BLANZAT

- **Madame PONCHON Sabrina**
assistante, SCIE Puy-de-Dôme, COURPIERE.
demeurant à COURPIERE

- **Madame PORTIER Laëtitia**
assistante administrative, VOLCAREST/Autogrill, CHAMPS.
demeurant à COMBRONDE

- **Monsieur POUCHOL Sylvain**
agent génie civil, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur POUILLE Didier**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES

- **Monsieur POUMEROL Loic**
forgeron, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à MONTEL-DE-GELAT
- **Monsieur PRADELLA Benjamin**
conducteur de bus, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHANONAT
- **Monsieur PRADIER Jérôme**
ajusteur monteur, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à AUBIERE
- **Madame PRIVAT Myriam**
conseillère locative, ACTION LOGEMENT SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur PROVENCHERE Stéphane**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame PRUGNE Véronique**
mandataire judiciaire, AT NORD-AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame PUYFOULHOUX Karine**
assistante gestion du personnel, LABO CENTRE FRANCE, CÉBAZAT.
demeurant à LE CREST
- **Monsieur QUIBLIER Emmanuel**
responsable industriel, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur RABANT David**
ingénieur environnement, APAVE SUDEUROPE S.A.S., TASSIN LA DEMI LUNE.
demeurant à ROCHEFORT-MONTAGNE
- **Monsieur RAMBERT Frédéric**
imprimeur, CGP Flexible Innovation, PARENT.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur RENARD Christophe**
commercial, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à LES PRADEAUX
- **Monsieur RENAULT Franck**
pâtissier, AUCHAN CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NOHANENT
- **Madame RENAULT Kitty**
employée, AUCHAN CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NOHANENT
- **Madame RENON Amélie**
aide médico psychologique, A.G.D Le Viaduc, CHAMBARON SUR MORGE.
demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
- **Monsieur RIBEAUDEAU Stéphane**
technicien d'atelier, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à LES ANCIZES-COMPS

28/84

- **Monsieur RICHARD Sébastien**
agent technique, SEMERAP, RIOM.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Monsieur RICHAUD John**
agent polyvalent, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à VINZELLES

- **Monsieur RICHIR Christophe**
opérateur de fabrication, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à LA CHAPELLE-AGNON

- **Madame RIDEREAU Françoise**
ingénieure analyste, CELAD, LYON.
demeurant à TALLENDE

- **Monsieur RIGAUD Jérémie**
mécanicien, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERLANDE

- **Madame RIVET Béatrice**
opératrice, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON

- **Monsieur ROBERJOT Stéphane**
chef de groupe, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MIREFLEURS

- **Monsieur ROBERT Eric**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame ROBERT Sabrina**
assistante gestion locative, CDC HABITAT SOCIAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MENETROL

- **Monsieur ROBIN Dominique**
opérateur presse, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-DONAT

- **Madame ROBIN Laure**
experte technique carrière, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BLANZAT

- **Monsieur ROBLIN François**
superviseur passage, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur RODE Frédéric**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame RODIER Lydia**
chargée de missions, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur RODOLFO Jérôme**
ingénieur supply chain, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à BERTIGNAT
- **Monsieur ROQUES Christophe**
responsable industrialisation, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame ROSENFELD Valérie**
chargée d'études, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur ROSSARD Arnaud**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
- **Monsieur ROUHET Gérald**
enquêteur, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur ROUX Didier**
opérateur préparateur, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à MAREUGHEOL
- **Madame ROUX Gaëlle**
hôtesse de caisse, AUCHAN SUPERMARCHE, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à CROS
- **Madame ROYET Myriam**
maroquinière, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame RUEDA Valérie**
conseillère, CNP ASSURANCES, PARIS.
demeurant à RIOM
- **Monsieur RYTICH Stéphane**
comptable, SALAISONS DU SANCY, BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur SAINTIGNY Yannick**
conducteur de ligne, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES
- **Madame SAINT-OMER Corinne**
préparatrice, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.
demeurant à MOZAC
- **Monsieur SANNAJUST Philippe**
chargé d'affaires, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame SASTRE Corinne**
conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DURTOL
- **Madame SAUNON Sylvie**
technicienne administrative, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

30/84

- **Monsieur SAUVADET David**
opérateur coucheuse, CGP INDUSTRIES SAS, CEBAZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame SCHILLINGER Nathalie**
employée, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur SCHMITT Gérard**
responsable d'équipe, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MOZAC

- **Madame SEMBEL Vanessa**
gestionnaire approvisionnement, NSE Intégration, RIOM.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Madame SERGENT Béatrice**
gestionnaire conseil prestations, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT

- **Monsieur SERRE Alexandre**
ouvrier d'usine, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame SIEGEL Florence**
assistante compta clients, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur SIMON Olivier**
monteur ajusteur chaudronnier, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER

- **Monsieur SIRABELLA Alessandro**
employé, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur SOALHAT Julien**
technicien d'atelier, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à LEZOUX

- **Monsieur SORBIAN Sylvain**
agent logistique, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à LES ANCIZES-COMPS

- **Madame SOUALEM Sandra**
employée, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LE CENDRE

- **Monsieur SOUBEYROU Benoît**
chargé d'affaires, SEMELEC 63, COURNON D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur SOUBRE Yves**
chauffeur bus et taxis, COURTEIX ET FILS, GELLES.
demeurant à GELLES

- **Madame STELMARSKI Carine**
logisticienne, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-YVOINE
- **Monsieur SWITEK Mickaël**
chaudronnier, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
- **Monsieur TAHARI Sébastien**
chef de secteur, SOC DES ETS BOUGRO, MONTAIGU.
demeurant à BEAUREGARD-VENDON
- **Monsieur TANTOT Philippe**
ouvrier autoroutier, VINCI AUTOROUTES, BOURG-LES-VALENCE.
demeurant à THIERS
- **Monsieur TARRIT Richard**
responsable atelier maintenance, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PASLIERES
- **Madame TEISSIER Delphine**
responsable projets, CALBERSON AUVERGNE - GEODIS, GERZAT.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur TEIXEIRA Henri**
maçon, TIXIER BATIMENT, BILLOM.
demeurant à BORT-L'ETANG
- **Monsieur TEMPERE Christophe**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VARENNES-SUR-USSON
- **Monsieur TEULAT Fabrice**
assistant, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame TEYSSIER Pauline**
technicienne prévention précarité, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BILLOM
- **Monsieur THIODAT Cédric**
régleur, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BRIOUDE.
demeurant à VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF
- **Monsieur THIVOLET Eric**
ingénieur d'affaires, SPIE, CEBAZAT.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Madame THOMAS Séverine**
agent commercial, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame TISSIER Martine**
directrice des affaires publiques, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à ROYAT
- **Madame TISSOT Eva**
opératrice polyvalente, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LE CREST

- **Monsieur TIXERON Mathieu**
technicien qualité, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur TIXIDRE Fabien**
technicien de maintenance, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
demeurant à PULVERIERES
- **Madame TIXIER Stéphanie**
responsable qualité, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.
demeurant à SAINT-LAURE
- **Madame TORREJON Stéphanie**
responsable d'unité, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMBARON SUR MORGE
- **Monsieur VACHERON Lilian**
directeur d'agence, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à THURET
- **Monsieur VACHERON Philippe**
agent opérations, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur VACHER Patrick**
agent d'atelier, ISSOIRE AVIATION, LE BROC.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur VACHEY Cyril**
responsable d'équipes commerciales, OCP REPARTITION, VAULX-EN-VELIN.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur VAISSAIRE Gaëtan**
technicien devis/facturation, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SEYCHALLES
- **Monsieur VALDANT Frédéric**
ouvrier, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à SAINT-LAURE
- **Monsieur VALENTIN Laurent**
technicien d'atelier, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-ANGEL
- **Madame VAURIS Nathalie**
conseillère clientèle, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur VAVAL Jacques**
chef de chantier, Sté LE TELLIER, GERZAT.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur VELAYANDOM Sylvestre**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES

- **Monsieur VERDIER Julien**
agent de piste, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur VERGNE Gilles**
peintre, MAZET SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ENVAL

- **Monsieur VERGUIN Christian**
agent de sécurité, SAMSIC SECURITE, BRON.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Monsieur VIALATTE Ludovic**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AULHAT-FLAT

- **Monsieur VIALLARD Pascal**
technicien, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AMBERT

- **Monsieur VIRGILI Jérôme**
chauffeur dépôt, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VERTAIZON

- **Madame VIRMONT Elisabeth**
assistante commerciale, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à DURMIGNAT

- **Monsieur VITIELLO Jérôme**
carrossier, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à TALLENDE

- **Monsieur VOILLAT Patrice**
responsable d'équipe, TCM ENERGIES ET SERVICES, CÉBAZAT.
demeurant à SAYAT

- **Monsieur VRIGNAUD Emmanuel**
leader process injection plastique, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur YAMANI Mohamed**
monteur chauffagiste sanitaire, ETABLISSEMENTS MATHIEU GIRAUD, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à MALINTRAT

- **Madame ZEMZEMI Salika**
vérificatrice, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AGUEF Sami**
chef d'équipe, C E P, THIERS.
demeurant à THIERS

- **Monsieur AGULLO Denis**
technico-commercial, COOPER SECURITE SAS gpe EATON, RIOM.
demeurant à MALINTRAT

- **Madame AIGUESPARSES Catherine**
infirmière, ASSOCIATION LES SAPINS, CEYRAT.
demeurant à AUBIERE

- **Madame ALLARD Miadana**
cadre support, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur ALLEGRE Stéphane**
ouvrier spécialisé, SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET
ALLUMETTES, SANDOUVILLE.
demeurant à RIOM

- **Monsieur AMBLARD Philippe**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à FOURNOLS

- **Monsieur ANDRIEUX Gérald**
opérateur SMC, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur ARCHET Daniel**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE

- **Monsieur ARDECHIRI Pierre**
responsable informatique, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur ARNAUD Patrice**
magasinier, LABORATOIRE TVM, LEMPDES.
demeurant à CHAURIAT

- **Madame ARTIGE Elisabeth**
hôtesse de caisse, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à MESSEIX

- **Madame ATZENI Angela**
agent hôtelier, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur AUREL Lionel**
agent de services commercial, ELIS AUVERGNE, AUBIERE.
demeurant à DALLET

- **Monsieur AVIGNON David**
opérateur d'usinage, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT

- **Madame BARDON Claudine**
conductrice receveuse, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VOLVIC

- **Monsieur BARDON Lilian**
conducteur de bus, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MARSAT

- **Madame BARSE Isabelle**
employée de banque, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame BARTHONNET Lydie**
ouvrière, COOPER SECURITE SAS gpe EATON, RIOM.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame BAUDRILLARD Pascale**
attachée scientifique, FERRING, GENTILLY.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BEAUDET Nathalie**
responsable comptabilité, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SOLIGNAT
- **Monsieur BEAUDONNET Laurent**
opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES
- **Monsieur BEAUDOUX Christophe**
mécanicien fraiseur, PRIMETALS TECHNOLOGIES FRANCE SAS, SAVIGNEUX.
demeurant à SAINT-ANTHEME
- **Monsieur BEAUJEAN Frédéric**
chargé d'affaires, SCATE, RIOM.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER
- **Monsieur BELIN Michel**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur BENEZIT Alain**
compagnon de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur BERAUD Yves**
menuisier, Sté LE TELLIER, GERZAT.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur BERGOIN Daniel**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ANTOINGT
- **Monsieur BERKANI Rachid**
gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Monsieur BERTEAU Serge**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VERTAIZON
- **Monsieur BERTHOUL Dominique**
adjoint responsable sce fabrication, STE NELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BERTHOUX Noël**
maçon, SAS GENESTE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BERTRAND Catherine**
assistante du directoire, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MESSEIX
- **Monsieur BESSON Fabrice**
chargé d'affaires, CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur BESSON Stéphane**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SUGERES
- **Monsieur BIERRET Franck**
conducteur de ligne, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à YOUN
- **Monsieur BIGAY Jean**
mouliste, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à MONS
- **Monsieur BISCUIT Emmanuel**
chef d'équipe, Eiffage Energie Systèmes IT LA, RIOM.
demeurant à ENNEZAT
- **Monsieur BLANCHER Yves**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PARENTIGNAT
- **Monsieur BLANC Patrice**
cadre bancaire, LCL, VILLEJUIF.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur BLINEAU Thierry**
logisticien, GCA Supply Packing, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Madame BOGATKO PATURAL Isabelle**
assistante de direction, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BOIROT Gilles**
employé technique, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à LIMONS
- **Madame BOLLI Christelle**
technicienne des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur BOMPIED Christophe**
chargé de clientèle, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur BONNAVENT Pascal**
superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VIC-LE-COMTE

- **Madame BOSBOEUF Michelle**
préparatrice, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur BOUCHET Jean-Luc**
ingénieur travaux publics, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, GUYANCOURT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BOUCHOT Christine**
assistante de cabinet, VMA EXPERTS-COMPTABLES, CEYRAT.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur BOUDET Philippe**
technicien, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-YVOINE
- **Monsieur BOUDON Bernard**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE
- **Monsieur BOUDON Olivier**
superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur BOULOC Laurent**
ouvrier papetier, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur BOURDEAU Jean-Jacques**
responsable communication, Aubert & Duval, AUBIERE.
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur BOUTERIGE Eric**
cariste manutentionnaire, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BOUTONNET Alain**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur BOUTY Gilles**
technicien biotechnique, SCHERING-PLOUGH, PUTEAUX.
demeurant à VOLVIC
- **Madame BOVI Françoise**
conseillère agence, MNT, PARIS.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur BOYER Gilbert**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-YVOINE
- **Monsieur BOYER Patrick**
employé, SMDA MONT-DORE, MONT-DORE.
demeurant à LA BOURBOULE

- **Monsieur BRIQUET Jean-Louis**
chef d'équipe, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE

- **Monsieur BRUGERE Didier**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-YVOINE

- **Monsieur BRUNEL Denis**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur BRUNET Pascal**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT

- **Monsieur BUGEAX Philippe**
technicien méthodes, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à AULNAT

- **Monsieur CALISTO DA SILVA Joao**
responsable du service entretien, PRECIFORGE, THIERS.
demeurant à NOALHAT

- **Monsieur CALVO Armando**
chef d'équipe, TECHNABAT SAS, LEMPDES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame CAPEL Patricia**
employée commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur CARRARO Pascal**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHIDRAC

- **Monsieur CARRION José**
technicien usinage, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame CARUANA Fabienne**
employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur CARVALHO Christophe**
pilote équipe travaux, SIGNAUX GIROD EST, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur CAUP Daniel**
responsable des ventes régionales, GROUPE BIGARD, ROGNONAS.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur CAUSSE Philippe**
chargé d'affaires entreprises, BANQUE POPULAIRE ARA, MONTLUCON.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE

- **Madame CERESA Catherine**
responsable d'application, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à PONTAUMUR

- **Monsieur CHABRIER Eric**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHADELEUF
- **Monsieur CHABROL Christophe**
chef de marché, ELIS AUVERGNE, AUBIERE.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame CHAMBON Valérie**
inspectrice commerciale, Gan Assurances, PARIS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CHAMPROUX Jean-Luc**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VARENNES-SUR-USSON
- **Madame CHAPUT Caroline**
assistante, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur CHARTIER Richard**
technicien de laboratoire, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à MOZAC
- **Madame CHARVILLAT Valérie**
gestionnaire, BANQUE POPULAIRE ARA, MONTLUCON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CHASTEBARRAS Frédéric**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-MAURICE
- **Madame CHATAING Brigitte**
ponceuse huileuse, S.A.S. CHAPUIS ARMES, SAINT-BONNET-LE-CHATEAU.
demeurant à SAUVESSANGES
- **Monsieur CHAUMEIL Gérard**
surveillant, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COMBRONDE
- **Monsieur CHAZARIN Jean-Pierre**
technicien métallurgiste, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-VINCENT
- **Monsieur CHAZELLE Patrick**
technicien supérieur, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINTE-FLORINE
- **Madame CHAZETTE Nathalie**
manager, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur CHIGNIER Didier**
superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE

- **Monsieur CHIGNIER Hervé**
technicien maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE

- **Madame CHOLLET Corinne**
assistante technique tarification, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur CISCARD Christian**
cariste, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VARENNES

- **Madame CLEMENT Martine**
contrôleuse aéronautique, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE

- **Monsieur CLERMONT Christophe**
responsable de proximité, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCET

- **Monsieur CLERMONT Gilles**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PIGNOLS

- **Monsieur CLIQUOT Bruno**
assistant responsable production, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à SAINT-BONNET-LE-BOURG

- **Monsieur COHERIER Yannick**
chef d'équipe conditionnement, STE NELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à MUROL

- **Madame COLIN Anne-Cécile**
technicienne métallurgiste, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VIC-LE-COMTE

- **Monsieur COMBE Philippe**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AYDAT

- **Monsieur COMPTE Laurent**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame CORDOBA Sophie**
technicienne solutions logistique, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à LES ANCIZES-COMPS

- **Monsieur COTTON Luc**
conducteur travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION Auvergne, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur COURAGEOT Didier**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à MEILHAUD

- **Madame COURTADON Muriel**
gestionnaire service clients, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur COURTEIX Hervé**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur COUTARY Pascal**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VERNET-LA-VARENNE
- **Monsieur COUZON Denis**
peintre - façadeur, TECHNABAT SAS, LEMPDES.
demeurant à LEMPDES
- **Madame COVRE Myriam**
assistante de direction, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CREST
- **Madame CREBASSAC Christine**
conseillère retraite, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Madame CREPET Françoise**
assistante commerciale, TOSHIBA CENTRE EST, AUBIERE.
demeurant à AULNAT
- **Madame CUBIZOLLES Patricia**
agent, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur CURABET Eric**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur DABERT Christian**
carrossier, CARROSSERIE BACCONET, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Madame DA COSTA Elisabeth**
agent de service logistique, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur D'AGROSA Jean-Claude**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à MEILHAUD
- **Monsieur DALLA LIBERA Fabio**
contrôleur de gestion, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur DAUPHANT Pierre**
superviseur, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Monsieur DE ALMEIDA Antonio**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT

- **Madame DEBEGNAC Nathalie**
chauffeure, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DE CARVALHO GONCALVES Leonides**
peintre en bâtiment, Frédéric DUMAS SARL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BLANZAT

- **Madame DEDIT Marie-Hélène**
agent administratif, AT NORD-AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à THURET

- **Madame DEDOUCHE Isabelle**
gestionnaire négociatrice, SMABTP, PARIS.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur DEFFRADAS Eric**
manager, VM BUILDINGSOLUTIONS, VIVIEZ.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DEGLIN Jean-Pierre**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PARENTIGNAT

- **Madame DEGOUTE Cécile**
chargée de clientèle, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à LA ROCHE-NOIRE

- **Monsieur DELAGE Jean-Philippe**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PARENTIGNAT

- **Monsieur DELAIR Didier**
opérateur SMC, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER

- **Monsieur DELARBRE Eric**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DELORT Gilles**
agent PMR, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VICHÉL

- **Monsieur DEMAÏN Hervé**
couvreur, NAÏLLER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NEBOUZAT

- **Madame DENEFLÉ Sylvie**
AIDE-SOIGNANTE, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à PONTAUMUR

- **Madame DERIGON Sylvette**
employée, CSF - CARREFOUR MARKET, LAGNIEU.
demeurant à AMBERT

- **Monsieur DERRE Pascal**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à MONTMORIN

- **Monsieur DERRIBES Didier**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VODABLE
- **Madame DE SOUSA Rose**
chefe d'équipe, ONET SERVICES CS, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DISPINSERI Salvatore**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur DO CARMO Antonio**
façadeur, MAZET SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LUZILLAT
- **Monsieur DON Franck**
cadre, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE
- **Monsieur DUBOST Thierry**
compagnon de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT
- **Monsieur DUCOS Thierry**
technicien de production, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à ENNEZAT
- **Madame DUFRESNE Carole**
comptable, EIFFAGE ROUTE Centre Est, ABREST.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
- **Madame DUGAY Nicole**
secrétaire, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DUMAS Jean-Pierre**
agent PMR, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LAMONTGIE
- **Monsieur DUNAUD Frédéric**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BOUZEL
- **Monsieur DURRIVE Alain**
employé, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à ENVAL
- **Monsieur DUTOUR Christian**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ECHANDELYS
- **Monsieur DUVAL Isabelle**
responsable pôle recette, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DUVAL Serge**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BILLOM

- **Madame ESTIVAL Marie-Hélène**
secrétaire comptable, DEVELOP URBAIN HARMONIEUX MAITRISE ENERG, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORLEAT

- **Madame FAURE Brigitte**
gestionnaire impayés contentieux, ACTION LOGEMENT SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur FAURE Franck**
dessinateur projeteur, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur FAUX Christophe**
manager, CHRONOPOST, GERZAT.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur FAVIER Christophe**
conducteur d'engins, EUROVIA DALA, Clermont-Ferrand.
demeurant à MALAUZAT

- **Monsieur FAYE Daniel**
téléconseiller, AVEM S.A.S., VERN-SUR-SEICHE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur FERREIRA Filipe**
peintre, TECHNABAT SAS, LEMPDES.
demeurant à CHATEAUGAY

- **Monsieur FERREIRA José**
menuisier, Sté LE TELLIER, GERZAT.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur FERROUDJ Kadir**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VIC-LE-COMTE

- **Monsieur FINAUD Christophe**
opérateur SMC, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER

- **Monsieur FLAGEL Eric**
opérateur aciérie, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à PRONDINES

- **Monsieur FLEIG Olivier**
technicien PMR, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER

- **Monsieur FORGES Hervé**
opérateur ES, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à COMBRAILLES

- **Monsieur FOUGERAY Christian**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SOLIGNAT
- **Monsieur FOURNIER Eric**
chauffeur ramasseur, STE NELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Madame FOURVEL Anne-Marie**
commerciale sédentaire, FRANCE BOISSONS, GERZAT.
demeurant à SAYAT
- **Madame FOURVEL Catherine**
directrice d'établissement, BOIRON laboratoires, AUBIERE.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur FOURY Eric**
compagnon de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à MONTAIGUT-LE-BLANC
- **Monsieur FRANCOIS Philippe**
mécanicien, BONY Automobiles, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur FUENTES Jean-François**
technicien maintenance, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
- **Madame GALIBERT Angélique**
agent de maîtrise, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur GARY Frédéric**
gestionnaire maîtrise des risques prestations, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GATIGNOL Denis**
employé commercial, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à MURAT-LE-QUAIRE
- **Monsieur GATIGNOL Jean-François**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur GELINEAUD Didier**
monteur chauffagiste sanitaire, ETABLISSEMENTS MATHIEU GIRAUD, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à ENTRAIGUES
- **Monsieur GENESTOUX Maurice**
conducteur de ligne, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame GENEVRIER Geneviève**
chargée de clientèle, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BEAUMONT

- **Madame GEORGES Michèle**
assistante, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à CHATEAUGAY

- **Monsieur GIRAUD Christian**
responsable projet informatique, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur GIRAUD Frédéric**
technicien chauffagiste, PROXISERVE SA, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame GIRAUDON Nicole**
ADJOINTE DES CADRES, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à CONDAT-EN-COMBRILLE

- **Monsieur GIRAUD Patrice**
technicien, RICOH FRANCE, RUNGIS.
demeurant à BLANZAT

- **Monsieur GIRAUD Philippe**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à MEILHAUD

- **Monsieur GIRONDE Thierry**
préparateur commandes, CALDIC FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à AULNAT

- **Monsieur GIROUX Jean-Luc**
technicien, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à LEZOUX

- **Monsieur GONDOL Pascal**
technicien, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINTE-FLORINE

- **Monsieur GORACY Michel**
à titre posthume, EUROCAVE, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE

- **Monsieur GOURDY Martial**
monteur chauffagiste sanitaire, ETABLISSEMENTS MATHIEU GIRAUD, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE

- **Monsieur GOUT Philippe**
enquêteur, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame GOUYON Florence**
assistante, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS

- **Madame GRATADEIX Anne-Marie**
laborantine, STE NELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à SAINT-NECTAIRE

- **Monsieur GROPAS Christophe**
responsable service informatique, BANQUE POPULAIRE ARA, MONTLUCON.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur GUILLAUME Jean-Claude**
agent d'entretien, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur GUINOT Franck**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur GUITTARD Vincent**
opérateur parachèvement, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à BROMONT-LAMOTHE
- **Madame HAYRAUD Brigitte**
employée, GALERIES LAFAYETTE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur HEBRARD Laurent**
responsable d'application, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur HEIMEN Hervé**
responsable projet forge, Aubert & Duval, AUBIERE.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur HERBY-REGAL Christophe**
magasinier, LABORATOIRE TVM, LEMPDES.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur HOBENICHE Frédéric**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-L'HERM
- **Monsieur IMBERT Pascal**
tailleur sculpteur sur pierre, SAS GENESTE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMBARON SUR MORGE
- **Monsieur IMBERT Patrice**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-PIERRE-COLAMINE
- **Monsieur ITIER Bruno**
compagnon de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ORSONNETTE
- **Monsieur ITIER Philippe**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LAMONTGIE
- **Monsieur JACOB Francis**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur JAVION Philippe**
cadre administratif, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur JOACHIN Laurent**
chef d'équipe emballage, STE NELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à TALLENDE
- **Monsieur JOANDEL Eric**
monteur chauffagiste sanitaire, ETABLISSEMENTS MATHIEU GIRAUD, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à SEYCHALLES
- **Madame JOUVET Annie**
chargée de clientèle, KPMG Entreprises Ambert, AMBERT.
demeurant à SAUVESSENGES
- **Monsieur JOYON Philippe**
chef de groupe, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Madame KALSRON Sylvie**
agent d'opérations, AEROPORT DE CL-FD AUVERGNE, AULNAT.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur KASTELIC Thierry**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Monsieur LABAUME Fernand**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES
- **Monsieur LACHAISE Bruno**
agent administratif, AT NORD-AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur LACHAUX Laurent**
cariste, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Monsieur LACHAUX Laurent**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BERGONNE
- **Madame LACOUR Christine**
chef d'équipe, OCP REPARTION CI-Fd, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur LACRUCHE Claude**
agent génie civil, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT
- **Monsieur LAMONTAGNE Jean-Pierre**
agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, RIOM.
demeurant à DURTOL
- **Madame LARDY Sylviane**
employée bancaire, LCL, VILLEJUIF.
demeurant à TALLENDE
- **Monsieur LASSIGNOL Fabrice**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame LAVAL Sylvie**
assistante technique contrôle, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BILLOM
- **Monsieur LEBARD Fabrice**
compagnon de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur LEONI Marc**
opérateur laboratoire, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à PARENTIGNAT
- **Madame LEVADOUX Sabine**
responsable qualité forge, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Monsieur LISTE Bruno**
conducteur PL, CALBERSON AUVERGNE - GEODIS, GERZAT.
demeurant à LUZILLAT
- **Monsieur LORUT Jean-Michel**
agent technique, SEMERAP, RIOM.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Monsieur LOUBINOUX Jean-Luc**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VODABLE
- **Monsieur MABILLE Frédéric**
technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MADEORE Christophe**
technicien qualité, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER
- **Monsieur MAGAND Jean-Marc**
technicien maintenance, SMDA MONT-DORE, MONT-DORE.
demeurant à MONT-DORE
- **Monsieur MAGNET Gilles**
chauffeur livreur, SYSCO FRANCE SAS, PARIS.
demeurant à SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
- **Madame MAGNIER Catherine**
responsable QSE, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur MAISONNEUVE Jean-André**
opérateur outilleur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur MALAVIE Thierry**
agent service achats, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUTHEZAT

- **Madame MARCHADIER Véronique**
assistante d'interventions, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, LEMPDES.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE

- **Madame MARCOMBES Muriel**
agent administratif, SYSCO FRANCE SAS, PARIS.
demeurant à VEYRE-MONTON

- **Monsieur MARONNE Eric**
afficheur, JCDECAUX FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTAIGUT-LE-BLANC

- **Madame MARQUES Mathilde**
gestionnaire crédit pro, BANQUE POPULAIRE ARA, MONTLUCON.
demeurant à SUGERES

- **Monsieur MARTENS Laurent**
cariste, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur MARTIN Dominique**
opérateur cariste, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES

- **Monsieur MARTIN Jean-Claude**
technicien maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON

- **Monsieur MARTIN Jean-Philippe**
technicien de maintenance, STE NELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE

- **Monsieur MARTIN Patrick**
cariste, SMDA MONT-DORE, MONT-DORE.
demeurant à MONT-DORE

- **Monsieur MARTINS SILVA Antonio**
maçon, DUMEZ AUVERGNE, AUBIÈRE.
demeurant à CHATEAUGAY

- **Monsieur MARY Laurent**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHADELEUF

- **Madame MASCARO Sabine**
conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CENDRE

- **Monsieur MASDUBOST Jean-Marc**
technicien maintenance, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES

- **Monsieur MAUBLANC Fabrice**
monteur chauffagiste sanitaire, ETABLISSEMENTS MATHIEU GIRAUD, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur MAYER-WEILER Laurent**
conducteur de ligne, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à LAPEYROUSE

- **Monsieur MEGE Georges**
technicien de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHAURIAT
- **Monsieur MELIA Thierry**
responsable laboratoire, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE
- **Madame MELRO Marie-Lou**
assistante de direction, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur MENDES Franck**
électricien, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NOHANENT
- **Monsieur MENDES Manuel**
gestionnaire de flux, GCA Supply Packing, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MERCIECCA Eric**
technicien microbiologiste, Laboratoires MSD-Chibret, RIOM.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur MERCIER Eric**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BROCC
- **Madame MESPLES Cécile**
secrétaire médicale, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MEUNIER Franck**
chargé des investissements, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MOISSAT
- **Monsieur MEYNARD Guy**
chargé prescription, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MICHALON Daniel**
agent génie civil, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ARDES
- **Monsieur MOHAMED Ali**
agent hydrocurage, SEMERAP, RIOM.
demeurant à CHAMBARON SUR MORGE
- **Monsieur MOIROUX Pascal**
technicien maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAUXILLANGES
- **Monsieur MOIROUX Philippe**
opérateur SMC, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur MONNET Michel**
charpentier couvreur, NAILLER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMEANE
- **Monsieur MONTEIRO Norbert**
menuisier, Sté LE TELLIER, GERZAT.
demeurant à RIOM
- **Monsieur MORUZZI Yvan**
technicien SIG, SEMERAP, RIOM.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MOULIN Marc**
cariste magasinier, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINTE-FLORINE
- **Monsieur MURIN Eric**
chauffeur ramasseur, STE NELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Monsieur NARCISO Tomé**
monteur chauffagiste sanitaire, ETABLISSEMENTS MATHIEU GIRAUD, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur NEMETH Eui**
opérateur polyvalent, SELECTA, ROMAGNAT.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur NICOLLO Laurent**
compagnon de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PARENTIGNAT
- **Monsieur ORTIZ Laurent**
attaché commercial, OPPIDUM AUTOMOBILES - Citroën, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTMORIN
- **Monsieur OTUK Isa**
ouilleur, PRECIFORGE, THIERS.
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL
- **Monsieur OUVRY Michel**
chauffeur, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à SAINT-OURS
- **Monsieur PAGES Pascal**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à MAREUGHEOL
- **Monsieur PERRAIN Jérôme**
cariste, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES
- **Monsieur PETIT Philippe**
expert technique, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à ENVAL
- **Madame PEYREL Emmanuelle**
chargée d'études crédits, BANQUE POPULAIRE ARA, MONTLUCON.
demeurant à LE CENDRE

- **Monsieur PINLONG Olivier**
technicien métallurgiste, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame PINTON Sophie**
employée bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame PION PHILIBERT Christine**
technicien tarification, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur PIOTTE Marc**
responsable secteur, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur PLAISANCE Olivier**
mécanicien, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame PLIGOT Frédérique**
employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame POILLET Josiane**
A S H, SODEXO SMS, LE HAILLAN.
demeurant à THURET
- **Monsieur POURTIER Gilles**
agent de maintenance, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à LES ANCIZES-COMPS
- **Monsieur POUZOL Nicolas**
directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE ARA, MONTLUCON.
demeurant à MOZAC
- **Monsieur PROMEYRAT Philippe**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ORCET
- **Madame PRONONCE Laure**
assistante de direction, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Monsieur PRUGNARD Alain**
conducteur de matériel de collecte, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER
- **Madame RAMIREZ Claudine**
agent administratif, AT NORD-AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE
- **Madame RAMOS Nathalie**
agent administratif, AT NORD-AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEBAZAT

- **Monsieur RANOUX Lionel**
technicien qualité, Aubert & Duval, AUBIERE.
demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT

- **Madame RIGAL Sandrine**
assistante de direction, INSTITUT 4.10, PARIS.
demeurant à VEYRE-MONTON

- **Madame RIMBERT Florence**
cheffe d'équipe, C E P, THIERS.
demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Monsieur RIOS Bernard**
technicien maintenance, CGP INDUSTRIES SAS, CEBAZAT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur RIOS Philippe**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame ROCHE Florence**
opératrice polyvalente, C E P, THIERS.
demeurant à AUGEROLLES

- **Monsieur ROCHE Frédéric**
technicien qualité, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur ROCHIAS Jean-Claude**
technicien maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PARENTIGNAT

- **Monsieur RODRIGUES Alain**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à MIREFLEURS

- **Madame RODRIGUEZ FERNANDEZ Muriel**
conseillère commerciale d'agence, HARMONIE MUTUELLE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VARENNES-SUR-MORGE

- **Monsieur ROGER Jean-Louis**
cadre commercial, ENERSYS SARL, ARRAS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur ROGER Pascal**
gestionnaire de contrats, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur ROMERO Damien**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur RONZIER David**
mécanicien, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PASLIERES

- **Monsieur ROUBERTOUX Dominique**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à GIGNAT

- **Monsieur ROUX Pascal**
technicien maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur SABATIER Laurent**
ouvrier, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Monsieur SABATIER Lucien**
superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur SABATIER Pascal**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Monsieur SALVI Emmanuel**
aide soignant, Clinique Médicale de Cardio-Pneumologie, DURTOL.
demeurant à LUSSAT
- **Monsieur SANCHEZ Roland**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur SARAIVA Christian**
technicien maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à RIOM
- **Madame SASTRE Corinne**
conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DURTOL
- **Monsieur SAUGUES Dominique**
superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Madame SORIANO CONSTANT Cécile**
chargée relation client, CALBERSON AUVERGNE - GEODIS, GERZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur SOUBRE Yves**
chauffeur bus et taxis, COURTEIX ET FILS, GELLES.
demeurant à GELLES
- **Madame SOULIER Christelle**
hôtesse d'accueil, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à CEBAZAT
- **Madame STEGER Patricia**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS
- **Monsieur STELMARSKI Pascal**
directeur de projets, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-YVOINE

- **Monsieur TARRIT Richard**
responsable atelier maintenance, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PASLIERES

- **Monsieur TATRY Jean-Christophe**
responsable technique, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE

- **Madame THEVENET Candida**
opératrice polyvalente, C E P, THIERS.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE

- **Monsieur THOBOIS Henri**
opérateur SMC, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE

- **Madame TISSOT Eva**
opératrice polyvalente, CSP, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LE CREST

- **Madame TORDJMAN Nathalie**
conseillère assurance maladie, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCET

- **Monsieur TRANCHECOSTE Jean-Paul**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur TRAPLETTI Fabrice**
opérateur SMC, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT SUR ALLIER

- **Monsieur TRAVERS Jean-Luc**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LE CENDRE

- **Monsieur TRIART Thierry**
superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ORBEIL

- **Madame TRINCAL Véronique**
équipière de commerce, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à SAINT-PIERRE-COLAMINE

- **Madame VALENTIM Graciete**
employée, SMDA MONT-DORE, MONT-DORE.
demeurant à MESSEIX

- **Monsieur VALERO Alain**
employé logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur VALETTE René**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur VALLEIX Bruno**
chauffeur ramasseur, STE NELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE, SAINT-NECTAIRE.
demeurant à ROCHEFORT-MONTAGNE

57/84

- **Monsieur VALLON Stéphane**
employé de banque, BANQUE DE FRANCE CLFD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur VAUDON Jean-Luc**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-NECTAIRE
- **Monsieur VAVAL Jacques**
chef de chantier, Sté LE TELLIER, GERZAT.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur VAZ DE AZEVEDO José Maria**
chef de projet, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINT-VINCENT
- **Monsieur VEDRINE Dominique**
chef d'équipe, L'Entreprise Electrique, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
- **Monsieur VENTURA Idalio**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame VERDIER Christine**
chargée d'études crédits, BANQUE POPULAIRE ARA, MONTLUCON.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur VERGNE Daniel**
compagnon de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-JEAN-DES-OLLIERES
- **Monsieur VERGUIN Christian**
agent de sécurité, SAMSIC SECURITE, BRON.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur VERNET Eric**
CUISINIER, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à PONTAUMUR
- **Monsieur VERNIER Yannick**
préparateur de commandes, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BRIOUDE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur VIGIER Jean-Claude**
technicien méthodes produits, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-OURS
- **Madame VISIGNOL Catherine**
opératrice, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Monsieur VRAY David**
agent de préparation, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS

- **Monsieur ZAJACZKOWSKI Philippe**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE CENDRE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame AGOSTINHO Véronique**
assistante de direction, CALBERSON AUVERGNE - GEODIS, GERZAT.
demeurant à LUSSAT
- **Madame AIGUESPARSES Catherine**
infirmière, ASSOCIATION LES SAPINS, CEYRAT.
demeurant à AUBIERE
- **Madame ALBERT Catherine**
merchandiser, LA HALLE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-JEAN-D'HEURS
- **Madame ALMEIDA Véronique**
gestionnaire ADM, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à CHAPDES-BEAUFORT
- **Monsieur ANDRAUD Jean-Marc**
agent de maîtrise, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE
- **Monsieur ANDRE Jean-Luc**
technicien de maintenance, ENGIE COFELY, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NESCHERS
- **Madame ANDRE Marylene**
mécanicienne, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur ANDRIEUX Gilles**
technicien R D, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINTE-FLORINE
- **Monsieur ARDECHIRI Pierre**
responsable informatique, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ASSELOT MINCE Catherine**
employée bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur ATTIA Jean-Maxime**
technicien d'exploitation, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur AUDIGIER Pascal**
Gestionnaire de stocks, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur AUMAITRE Didier**
chargé d'études analyses, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-SANDOUX

59/84

- **Monsieur BARADUC Serge**
technicien, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à ORCINES
- **Madame BAROUX-FOURY Sylvie**
attachée commerciale, Services Auvergne Métaux, CEBAZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BAUDRILLARD Pascale**
attachée scientifique, FERRING, GENTILLY.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BERAUD Yves**
menuisier, Sté LE TELLIER, GERZAT.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur BERTHOULY Maurice**
employé, OGF, PARIS 19 EME.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur BLANC Michel**
employé, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à AUBIERE
- **Madame BORIES Sylvie**
directrice agence, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur BOUDET Philippe**
technicien, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-YVOINE
- **Monsieur BOUTY Gilles**
technicien biotechnique, SCHERING-PLOUGH, PUTEAUX.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur BOYER Jean-Louis**
responsable d'application, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à LA TOUR-D'AUVERGNE
- **Monsieur BRIQUET Philippe**
technicien maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE
- **Monsieur BRUNAT Bernard**
responsable de chantier, CF2C, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à BILLOM
- **Monsieur BRUNET Lucien**
menuisier, SOMAC MENUISERIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur BUISSON Eric**
directeur, VINCI ENERGIES TTE, TOULOUSE.
demeurant à ESCOUTOUX
- **Monsieur BUVAT Christophe**
technicien méthodes produits, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS

- **Monsieur CALISTO DA SILVA Joao**
responsable du service entretien, PRECIFORGE, THIERS.
demeurant à NOALHAT

- **Monsieur CALVO Armando**
chef d'équipe, TECHNABAT SAS, LEMPDES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur CANO Armand**
mécanicien entretien, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Madame CAPEL Patricia**
employée commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur CAPETTA Christophe**
cariste, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à LEZOUX

- **Monsieur CARSANA Eric**
technicien méthodes process, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à CHAPDES-BEAUFORT

- **Monsieur CAULE Laurent**
chef de projet, ENDRESS + HAUSER, HUNINGUE.
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur CHARDON Gilles**
technicien, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AMBERT

- **Monsieur CHASSAING Didier**
employé, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame CHASTRETTE Evelyne**
assistante de direction, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur CHAUMEIL Gérard**
surveillant, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COMBRONDE

- **Monsieur CHAUNY Marc**
coordinateur de production, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame CHEVALEYRE Evelyne**
agent de collectivité, EHPAD Les Versannes- UGECAM, JOB.
demeurant à JOB

- **Monsieur CHEVALIER Jean-Michel**
chef d'équipe, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à AUGEROLLES

- **Monsieur CHISSAC Thierry**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur CHOussy Didier**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur CHOUVIER Michel**
formateur, AFTRAL, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à SOLIGNAT

- **Monsieur CHOVET Pascal**
Ingénieur, Aubert & Duval, AUBIERE.
demeurant à AUBIERE

- **Monsieur CIEPLIK Jean-Paul**
opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES

- **Monsieur CLADIERE Jean-Jacques**
technicien atelier production, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à BRENAT

- **Monsieur COL Bernard**
ouvrier maroquinier, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.
demeurant à DURTOL

- **Monsieur COUTAREL Gérard**
manager de rayon, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à ROMAGNAT

- **Monsieur CROMARIAS Henri**
opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à GOUTTIERES

- **Madame CUBIZOLLES Brigitte**
agent de réception, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINTE-FLORINE

- **Madame CURRIERI Marina**
assistante de direction, CAISSE D'ÉPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur D'AGUANNO Claude**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VEYRE-MONTON

- **Madame DE ALMEIDA Dominique**
secrétaire, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AULNAT

- **Madame DEAT Isabelle**
assistante de direction, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MALAUZAT

- **Madame DEBARGES Sylvie**
secrétaire de direction, EHPAD Les Versannes- UGECAM, JOB.
demeurant à SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE

- **Monsieur DECHARRIERE Michel**
responsable méthodes, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame DECOUTEIX Martine**
Conseillère de vente, LA HALLE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AULNAT
- **Monsieur DEGRE William**
conducteur de matériel de collecte, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à MOZAC
- **Monsieur DELBOS Jacky**
animateur performance, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER LE VIEUX.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur DELORT Michel**
forgeron, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur DEMAIN Hervé**
couvreur, NAILLER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NEBOUZAT
- **Monsieur DEMOLIE Pierre**
employé bancaire, EUROPAFI - BDF, VIC-LE-COMTE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur DENIS Patrick**
brigadier chef principal, POMONA TERRE AZUR, LEMPDES.
demeurant à RIOM
- **Monsieur DESFARGES Serge**
technicien de maintenance, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame DESIREE Michèle**
assistante de projet, FICHET SECURITY SOLUTIONS FRANCE, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur DESROSES Pascal**
technicien maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur DI NALLO Thierry**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur DISCHAMP Patrick**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à REIGNAT
- **Monsieur DOS SANTOS PEREIRA Dominique**
maçon, SAS GENESTE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à EGLISENEUVE-PRES-BILLOM

- **Monsieur DOUARRE Didier**
chef de chantier, ENGIE INEO RAA, CEBAZAT.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Madame DUBOIS ELiane**
responsable, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT
- **Monsieur DUCHATEAU Morgan**
chef de secteur, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à MENETROL
- **Monsieur DUGOUR Pascal**
employé bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à RIOM
- **Monsieur DULAC Antoine**
magasinier vendeur, PUM PLASTIQUES SAS, AUBIÈRE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame DULONG Amrind**
employée de banque, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame DUREL Christine**
agent de standard, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NEBOUZAT
- **Madame DURON Martine**
secrétaire, REGIE MIALON, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT
- **Madame DURON Sylvie**
employée, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur FAURIAT Christophe**
employé, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur FAYOL Charles**
formateur, PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR, PARIS.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame FERAL Françoise**
rédactrice juridique, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame FERNANDES PIRES Ana Maria**
agent de propreté, ONET SERVICES CS, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à MENETROL
- **Monsieur FEYDEL Noël**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AULHAT FLAT
- **Monsieur FONLUPT Bernard**
maçon, SMC FAURE, PONTAUMUR.
demeurant à PONTGIBAUD

- **Madame FONTAINE Sylvie**
assistante sociale, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame FRANCHINEAU Nelly**
chargée de mission, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROYAT
- **Madame FRANCISCO Elisabeth**
assistante, BANQUE DE FRANCE CLFD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GIMEAUX
- **Madame FRANCOISE Christine**
technicienne méthodes, SCATE, RIOM.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER
- **Monsieur FRANCOIS Philippe**
mécanicien, BONY Automobiles, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur GATIGNOL Jean-Michel**
agent d'expédition, CRUZILLES, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GATIGNOL Patrick**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur GAUTHIER Gilles**
technicien qualité, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHANONAT
- **Madame GAUZY Paule**
responsable commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame GENDRAUD Annie**
CUISINIÈRE, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Monsieur GIROND Pascal**
électricien, CMI MAINTENANCE EST, THIONVILLE.
demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT
- **Monsieur GONCALVES DA SILVA José Manuel**
maçon, DUMEZ AUVERGNE, AUBIÈRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GORACY Michel**
à titre posthume, EUROCAVE, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur GOURDOL Frédéric**
compositeur claviste, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur GOUT Philippe**
enquêteur, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur GURY Gilles**
opérateur parachèvement, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-MYON

- **Monsieur HERCEGFI Philippe**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur HOMETTE Christian**
chef de projet qualité, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ORBEIL

- **Monsieur IMBERT Pascal**
tailleur sculpteur sur pierre, SAS GENESTE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMBARON SUR MORGE

- **Monsieur JACOB Jean-Michel**
conducteur crepeuse, CGP INDUSTRIES SAS, CEBAZAT.
demeurant à PERRIER

- **Madame JAFFEUX Elisabeth**
gestionnaire conseil prestations, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MENETROL

- **Monsieur JALLOT Dominique**
chef de chantier, ENGIE INEO RAA, CEBAZAT.
demeurant à CEBAZAT

- **Monsieur JARLIER Jean**
boucher, AUCHAN CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur JARTE Oukacha**
chef gérant, SOGERES, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE

- **Monsieur LAMONTAGNE Jean-Pierre**
agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, RIOM.
demeurant à DURTOL

- **Monsieur LANGLOIS Laurence**
chargé de clientèle, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur LAURANT Max**
technicien PMR, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VERNET-LA-VARENNE

- **Madame LEBEL Evelyne**
administratrice des systèmes d'information, LABORATOIRE TVM, LEMPDES.
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur LE BOULANGER Michel**
coordinateur L3, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à MONTAIGUT

- **Madame LE CADET Evelyne**
gestionnaire RH, ENGIE COFELY, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur LE FALHER Patrick**
logisticien, GCA Supply Packing, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame LEVEQUE Patricia**
chargée de clientèle, AUVERGNE HABITAT, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur LIPERT Jean-Michel**
technicien d'atelier, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à MARSAT
- **Monsieur LONGCHAMBON Eric**
technicien logistique, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Monsieur LORIN Patrick**
technicien d'atelier, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MANNEVEAU Marie-Christine**
AIDE-SOIGNANTE, EHPAD LES ROCHES, PONTAUMUR.
demeurant à PONTAUMUR
- **Madame MARCOS Laurence**
experte technique carrière, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROYAT
- **Madame MARIANO Ilda**
hôtesse de caisse, AUCHAN SUPERMARCHÉ, JOUY-EN-JOSAS.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur MARTINET Philippe**
mécanicien feeder, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Monsieur MAUCORPS Martin**
conseiller en gestion de patrimoine, CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BLANZAT
- **Madame MESPLES Cécile**
secrétaire médicale, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MICHON-GRAVOIN Caroline**
technicien de sécurité, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MILLET Bruno**
monteur électricien, ENGIE INEO RAA, CEBAZAT.
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES

- **Monsieur MOLLIERE Olivier**
ouvrier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE

- **Madame MONNET Annie**
technicienne administrative, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur MONNET Michel**
charpentier couvreur, NAILLER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMEANE

- **Monsieur MONTEIRO Norbert**
menuisier, Sté LE TELLIER, GERZAT.
demeurant à RIOM

- **Monsieur MOREAU Thierry**
agent de fabrication, GOODYEAR DUNLOP, RIOM.
demeurant à ENVAL

- **Monsieur MORLAT Philippe**
employé bancaire, BANQUE POPULAIRE ARA, MONTLUCON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur MOULIN Marc**
cariste magasinier, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINTE-FLORINE

- **Monsieur MURATON Didier**
technicien d'atelier, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à RIOM

- **Monsieur NARCISO Tomé**
monteur chauffagiste sanitaire, ETABLISSEMENTS MATHIEU GIRAUD, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à GERZAT

- **Monsieur NASSIET Louis**
responsable production, RELAIS PL AUVERGNE - Gpe BROCHARD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur NICOLAS Jean-Pierre**
chargé d'affaires, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à RIOM

- **Madame NICOLAS Sophie**
opératrice de production, TRESSE INDUSTRIE, AMBERT.
demeurant à JOB

- **Madame PAGEARD Carole**
assistante polyvalente, Centre France Livres, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES

- **Madame PASSUTO Frédérique**
gardienne d'immeuble, AUVERGNE HABITAT, CLERMONT FERRAND.
demeurant à BLANZAT

- **Monsieur PEGNY Christophe**
assistant magasin, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES

- **Monsieur PENOT Bernard**
technicien éditique, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CENDRE

- **Madame PERNY Christine**
secrétaire de direction, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur PEYSSON Frédéric**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CREVANT-LAVEINE

- **Madame PHILIPPE Annie**
technicienne de laboratoire, EUROPHARTECH, LEMPDES.
demeurant à LES ANCIZES-COMPS

- **Monsieur PIGNARD Patrick**
opérateur polyvalent, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BRIOUDE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur PILLER Jean-Marie**
technicien, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AMBERT

- **Monsieur PINHO Adelino**
technicien d'atelier, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à LES ANCIZES-COMPS

- **Monsieur PIROLLES Christian**
expert technique comptable, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur POIRIER Gérard**
gestionnaire de flux, GCA Supply Packing, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES

- **Monsieur POLLET Bruno**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE

- **Monsieur POUZOL Bernard**
chef d'équipe, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame RADECKA Dominique**
employée logistique, BOIRON laboratoires, AUBIERE.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur RAYNAUD Daniel**
technicien, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à VERTOLAYE

- **Monsieur RIBEIRO Fernando**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame RIBEROLLE Christine**
agent de propreté, ONET SERVICES CS, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à SAINT-PARDOUX

- **Madame RIBOULON Nicole**
travailleuse sociale, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur RICHARD Denis**
technicien qualité, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS

- **Madame RICLAFE Caroline**
gestionnaire conseil, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à JOB

- **Monsieur RIOS Bernard**
technicien maintenance, CGP INDUSTRIES SAS, CEBAZAT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame RODRIGUEZ Nathalie**
gestionnaire crédits pro, BANQUE POPULAIRE ARA, MONTLUCON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur ROGER Jean-Louis**
cadre commercial, ENERSYS SARL, ARRAS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur SALEM Aïssa**
chargé d'études, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.
demeurant à SAINT-IGNAT

- **Madame SANCHEZ Rosa**
agent de propreté, ONET SERVICES CS, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à ENVAL

- **Madame SATURNIN Catherine**
agent de maîtrise, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à VERTOLAYE

- **Madame SATURNIN Véronique**
employée de presse, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur SAURET Marc**
opérateur magasin cariste, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE

- **Monsieur SAUVADET Didier**
responsable chantier ferreux, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur SAVOLDELLI François**
technicien d'atelier, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à LES ANCIZES-COMPS

- **Monsieur SENECTAIRE Christian**
technicien, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à LE BRUGERON

- **Monsieur SOUBRE Yves**
chauffeur bus et taxis, COURTEIX ET FILS, GELLES.
demeurant à GELLES

- **Monsieur SOUCILLE Jean-Philippe**
agent entretien chauffage, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
demeurant à LA TOUR-D'AUVERGNE

- **Monsieur SPYCHALA André**
conducteur de ligne, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES

- **Madame SUCHEYRE Pascale**
technicienne, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONTGIBAUD

- **Monsieur TARRIT Richard**
responsable atelier maintenance, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PASLIERES

- **Monsieur TOURNAIRE Pascal**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MUR SUR ALLIER

- **Madame TRINCARD Martine**
manager de secteur, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LAPS

- **Madame VALLEIX Ghislaine**
référente fraude, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-JEAN-DES-OLLIERES

- **Monsieur VAVAL Jacques**
chef de chantier, Sté LE TELLIER, GERZAT.
demeurant à SAYAT

- **Monsieur VAYSSET Pierre**
chef de brigade, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Madame VEISSIER Patricia**
mécanicienne, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.
demeurant à ORCET

- **Monsieur VERGUIN Christian**
agent de sécurité, SAMSIC SECURITE, BRON.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Monsieur VINCENT Bruno**
technicien ESS, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame ZANINI Patricia**
employée bancaire, BANQUE POPULAIRE ARA, MONTLUCON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AGUIELLA Vincent**
technicien, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame AIGUESPARSEES Catherine**
infirmière, ASSOCIATION LES SAPINS, CEYRAT.
demeurant à AUBIERE
- **Madame ANDANSON Sylvie**
employée, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur ANTHONY Michel**
employé de banque, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHAPPES
- **Madame ARCHON Véronique**
assistante commerciale, LA MONDIALE GROUPE, MONS-EN-BARŒUL.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur ARVEUF Patrick**
responsable d'exploitation logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur AUDEBERT Gilles**
conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Monsieur AVENIN Régis**
superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ANTOINGT
- **Monsieur BARTHOMEUF Didier**
formateur, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur BARTHOMEUF Marc**
responsable laboratoire de contrôle, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur BATTUT Pierre**
photographe, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BECOT Thierry**
conseiller relation clients, COFACE, BOIS-COLOMBES.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur BEL Christian**
chargé de mission, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame BENHAIM Hélène**
gestionnaire conseil prestations, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

72/84

- **Monsieur BENOIT Didier**
monteur régleur, C E P, THIERS.
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL

- **Madame BERGER Françoise**
psychologue, POLE EMPLOI ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur BERNARD Bruno**
mécanicien, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame BERTHON Nadia**
opératrice, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE

- **Madame BEYSSIE Dominique**
employée bancaire, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

- **Monsieur BISSERIEUX Christian**
contrôleur de sécurité, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur BLANC Dominique**
maçon qualifié route, RENON SAS, CHATEAUGAY.
demeurant à CHATEAUGAY

- **Monsieur BLONDET François**
cadre de direction, SOCIETE GENERALE, NANTERRE Cédex 9.
demeurant à MARSAT

- **Madame BOISSY Christine**
employée bancaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BONHOMME Gérard**
retraité depuis le 01/04/2020, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à NESCHERS

- **Monsieur BONNEFONT Gérard**
cariste, ROZANA, SAINT-YORRE.
demeurant à BEAUREGARD-VENDON

- **Monsieur BOUDET Philippe**
technicien, SUEZ EAU FRANCE ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-YVOINE

- **Monsieur BOUTY Gilles**
technicien biotechnique, SCHERING-PLOUGH, PUTEAUX.
demeurant à VOLVIC

- **Monsieur BRANDELY Philippe**
Cadre bancaire, LCL, VILLEJUIF.
demeurant à RIOM

- **Monsieur BRIHAYE Patrice**
employé, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à REIGNAT

- **Madame BRIQUET Catherine**
employée, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINTE-FLORINE
- **Madame BRO Patricia**
Technicienne Maîtrise des risques, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DIENNE
- **Monsieur BROQUET Alain**
imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à MALAUZAT
- **Monsieur BRUCHET Michel**
garant qualité, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PASLIERES
- **Madame BRUNEL-BATISSE Roselyne**
gestionnaire conseil prestations, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BRUNET Lucien**
menuisier, SOMAC MENUISERIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LA ROCHE-BLANCHE
- **Monsieur BUGEON Jean-François**
responsable d'application, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à LES ANCIZES-COMPS
- **Monsieur BUVAT Serge**
métallier, POL AGRET, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame CARIOU-VINCENT Anne-Marie**
attachée de direction, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CHABRILLAT Bernard**
technicien, ENGIE COFELY, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à FAYET-LE-CHATEAU
- **Madame CHALLIER Christine**
employée administrative, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LUSSAT
- **Monsieur CHAMPEAU Alain**
expert, NXO FRANCE, AUBIERE.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur CHAPAS Jean-Luc**
chef d'équipe monteur électricien, ENGIE INEO RAA, CEBAZAT.
demeurant à MOZAC
- **Monsieur CHAPELLE Jean-Marc**
fraiseur, SOC NLE EXPLOIT DESHORS AERO DEFENSE IND, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à ARLANC

- **Monsieur CHARBONNIER Franck**
chef d'équipe, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCET

- **Madame CHARRADE Sylvie**
aide médico psychologique, A.G.D Le Viaduc, CHAMBARON SUR MORGE.
demeurant à BEAUREGARD-VENDON

- **Monsieur CHAUMEIL Gérard**
surveillant, Centre Hospitalier STE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COMBRONDE

- **Madame CHOLLET Josiane**
commerciale distribution, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à JOZE

- **Monsieur COLOMBIER Patrick**
responsable qualité et sécurité, C E P, THIERS.
demeurant à CHABRELOCHE

- **Monsieur CORBONNOIS Dominique**
gestionnaire de flux, GCA Supply Packing, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE

- **Madame CORRADIN Patricia**
assistante de direction, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES

- **Monsieur COUDERT Cyrille**
cadre bancaire, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CENDRE

- **Madame CREMER Sylvie**
gestionnaire technique de contrats, SMABTP, PARIS.
demeurant à PULVERIERES

- **Monsieur CUSSALGRAS Alain**
ouvrier, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-REMY-DE-CHARGNAT

- **Monsieur DA CUNHA Manuel**
acheteur, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS

- **Monsieur DAJOUX Hubert**
responsable adjoint magasin, C E P, THIERS.
demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Madame DALMAS Françoise**
approvisionnement, SANOFI Chimie, VERTOLAYE.
demeurant à AMBERT

- **Monsieur DAUBORD Laurent**
magasinier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CEYRAT

- **Madame DAUGE Dominique**
secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à VOLVIC

- **Monsieur DAURAT Didier**
usineur, ZF BOUTHEON SAS, ANDREZIEUX-BOUTHEON.
demeurant à VIVEROLS
- **Madame DAVID Danielle**
aide comptable, REGIE MIALON, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DE AZEVEDO Joao**
conducteur d'engins, RENON SAS, CHATEAUGAY.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur DE FREITAS Joaquim**
chauffeur PL, VEOLIA ONYX ARA, CLERMONT FERRAND.
demeurant à CHANONAT
- **Monsieur DENIZON Michel**
assistant magasin, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à DURMIGNAT
- **Monsieur DESCHAMP Didier**
mécanicien entretien, SCBV - Eaux St Yorre, SAINT-YORRE.
demeurant à SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
- **Monsieur DONATELLA Joseph**
informaticien, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MIREFLEURS
- **Monsieur DOUHAIRES Michel**
agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à SAINT-MAURICE
- **Monsieur DUBOIS Francis**
technicien méthodes, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Madame DUFOUR Joëlle**
employée, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur DUMAIRE Jean-Michel**
line leader, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Madame DUPOUYET Brigitte**
secrétaire comptable, CGP Flexible Innovation, PARENT.
demeurant à COUDES
- **Monsieur DURON Didier**
cariste, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à GOUTTIERES
- **Monsieur ESPINASSE Elisabeth**
employée, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame EYMARON Béatrice**
employée administrative, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à LES PRADEAUX

- **Madame FERNANDES PIRES Ana Maria**
agent de propreté, ONET SERVICES CS, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à MENETROL

- **Monsieur FLORET Jean-Pierre**
opérateur service rapide, OPPIDUM AUTOMOBILES - Citroën, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SEYCHALLES

- **Monsieur FONLUPT Bernard**
maçon, SMC FAURE, PONTAUMUR.
demeurant à PONTGIBAUD

- **Madame FOURRIER Annette**
assistante de direction, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VERTAIZON

- **Monsieur FRANCOIS Michel**
chargé de communication interne, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à AULNAT

- **Monsieur FRANCOIS Philippe**
mécanicien, BONY Automobiles, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur FRANCOLON Guy**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur GATIGNOL Dominique**
magasinier, CGP Flexible Innovation, PARENT.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur GATTOLIN Mario**
responsable de production, ISSOIRE AVIATION, LE BROC.
demeurant à PARENTIGNAT

- **Madame GAUTHIER Lydie**
responsable commerciale, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE

- **Madame GERBIER Isabelle**
technicienne prestations, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MARSAT

- **Monsieur GIGANON Thierry**
opérateur labo, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT

- **Monsieur GIRAUD Marc**
agent qualité, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à ORLEAT

- **Madame GIRAUD-TEIL Christine**
mécanicienne, MAROQUINERIE DE SAYAT, SAYAT.
demeurant à AULNAT

77/84

- **Monsieur GORACY Michel**
à titre posthume, EUROCAVE, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur GOUT Philippe**
enquêteur, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GUERCHOUCH Lyazid**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur GUINEL Thierry**
opérateur SMC, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à USSON
- **Monsieur HOULLIER Hervé**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHIDRAC
- **Monsieur HUGON Bernard**
agent de maîtrise, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur HUGON Marcel**
employée logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à MORIAT
- **Madame IZYDORCZYK Marie-Hélène**
assistante commerciale, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à MONTAIGUT
- **Monsieur JALLOT Dominique**
chef de chantier, ENGIE INEO RAA, CEBAZAT.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur JARTE Oukacha**
chef gérant, SOGERES, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Monsieur JEUDY Patrick**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur JUILLARD Philippe**
ingénieur bureau d'études, INGEROP Conseil & Ingénierie, CEBAZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame KHOUDA Dolorès**
hôtesse d'accueil, LABORATOIRES AUVEX, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à AUBIERE
- **Madame LABATTU Christiane**
employée, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à ROMAGNAT

- **Monsieur LACK Didier**
directeur établissement touristique, AZUREVA, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant à LE MONESTIER

- **Monsieur LAFAURIE Michel**
sapeur pompier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à AUBIERE

- **Monsieur LARTIGAUD Philippe**
chef de service, SEMERAP, RIOM.
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE

- **Monsieur LAURENT Jean-Paul**
gestionnaire conseil prestations, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur LECOQ Denis**
imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CEYSSAT

- **Monsieur LEONI Alain**
pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à DURTOL

- **Monsieur LEVADOUX Bruno**
ouvrier imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM

- **Madame LEYERLOUP Martine**
responsable de proximité, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES

- **Madame LIABEUF Véronique**
conseillère retraite, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM

- **Madame LOPES VICENTE Chantal**
employée, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEYRAT

- **Monsieur MAGNARD Bruno**
mécanicien verrier, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à SAINT-PRIEST-BRAMEFANT

- **Madame MALHIERE Marie-Christine**
aide soignante, EHPAD Les Versannes- UGECAM, JOB.
demeurant à JOB

- **Madame MANSON Gisèle**
agent, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à TALLENDE

- **Madame MASSARDIER Marie-Chantal**
agent de fabrication, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINTE-FLORINE

- **Monsieur MAURIN Michel**
technicien qualité, INTERFORGE, ISSOIRE.
demeurant à GIGNAT

- **Monsieur MEUNIER Jean-Noël**
cuisinier, CE Banque de France, CHAMALIERES.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur MICARD Pascal**
opérateur production, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES
- **Madame MIZOULE Régine**
hôtesse de caisse, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur MONAT Jean-Marc**
agent technique, SCBV - Eaux St Yorre, SAINT-YORRE.
demeurant à SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
- **Monsieur MONTBRIZON Didier**
employé commercial, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à LEMPTY
- **Monsieur MONTEIRO Norbert**
menuisier, Sté LE TELLIER, GERZAT.
demeurant à RIOM
- **Monsieur MONTJOTIN Gilles**
opérateur en télésurveillance, NEXECUR PROTECTION, COULAINES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MOREA Noël**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur MOSNIER Jean-Paul**
gestionnaire, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AMBERT
- **Monsieur OBAL Didier**
électricien PL, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur OLLIER Joël**
opérateur magasin pièces détachées, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES
- **Monsieur OSSAYE François**
compositeur claviste, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame PAGES Mireille**
agent de fabrication, VALEO Système Contrôle Moteur, SAINTE-FLORINE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur PAGES Patrick**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES

- **Monsieur PARSOL Patrick**
fondateur, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à LIMONS

- **Madame PEDRO Bernadette**
conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE

- **Madame PEINAUD Sylvie**
secrétaire médicale, Clinique Médicale de Cardio-Pneumologie, DURTOL.
demeurant à BEAUREGARD-VENDON

- **Monsieur PEUF Maurice**
chauffeur livreur, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
demeurant à MIREFLEURS

- **Monsieur PIARD Pascal**
monteur usineur sur bois, S.A.S. CHAPUIS ARMES, SAINT-BONNET-LE-CHATEAU.
demeurant à LA CHAULME

- **Monsieur PICHON Alain**
responsable de projet, Eiffage Energie Systèmes IT LA, RIOM.
demeurant à RIOM

- **Monsieur PINET Patrice**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-BABEL

- **Monsieur PIQUET Alain**
conducteur receveur, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BILLOM

- **Madame POIRIER ELiane**
employée, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur POURCHON Jean-François**
chauffeur PL, EUROVIA DALA, Clermont-Ferrand.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Madame QUINSAT Marie-Christine**
conseillère de vente, TOOANDRE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHANAT-LA-MOUTEYRE

- **Monsieur QUIQUANDON Jean-François**
superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ANTOINGT

- **Madame RANDANNE Françoise**
assistante de direction, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur RAYMOND Didier**
magasinier MP, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à ARS-LES-FAVETS

- **Monsieur REFOUGOULET Alain**
agent de maintenance, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à BEAULIEU

- **Madame ROCHA DA SILVA Maria de Fatima**
femme de chambre, DEBEAUXTOURS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur ROSAS BUENO Juan**
technicien monteur, FLEURY Enseignes, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES

- **Madame ROUGERON Marie-Claude**
responsable de centre, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-PRIEST-BRAMEFANT

- **Madame RUSSIAS Annick**
technicienne administrative, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame SANCHEZ Rosa**
agent de propreté, ONET SERVICES CS, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à ENVAL

- **Madame SARRON Evelyne**
assistante de pôle, REXEL FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame SASSELLA Corinne**
référente technique prestations, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CENDRE

- **Monsieur SECHERESSE Robert**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame SERGERE Joëlle**
technicienne supplément HS, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Monsieur SERRE Jean-Paul**
employé, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à CEYRAT

- **Madame SIVARD Maryse**
caissière, CSF - CARREFOUR MARKET, LAGNIEU.
demeurant à AMBERT

- **Monsieur SOUBRE Yves**
chauffeur bus et taxis, COURTEIX ET FILS, GELLES.
demeurant à GELLES

- **Monsieur SOUVETON Jean-Pierre**
employé, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur TARGET Gérard**
agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à AUBIERE

- **Madame TESTUD Maryse**
comptable, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame TEYSSIER Brigitte**
retraîtée depuis 01/12/2019, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE

- **Monsieur THOMAS Eric**
technicien de maintenance, NXO FRANCE, AUBIERE.
demeurant à AUBIERE

- **Monsieur TIXIER Robert**
agent d'entretien, Clinique Médicale de Cardio-Pneumologie, DURTOL.
demeurant à SAYAT

- **Monsieur TOUGARD Gilles**
responsable unité d'exploitation, T2C, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM

- **Madame TOURNAIRE Nadine**
comptable, CAF DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAPDES-BEAUFORT

- **Monsieur TOURNOUX François**
ingénieur, Aubert & Duval, AUBIERE.
demeurant à RIOM

- **Monsieur TRINCAL Serge**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à TOURZEL-RONZIERES

- **Madame VAYSSIE Chantal**
employée logistique, Auchan Retail Logistique, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame VAZ Maria**
responsable magasin, MINELLI S.A., AUBAGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur VECE Michel**
opérateur SMC, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à USSON

- **Monsieur VERGUIN Christian**
agent de sécurité, SAMSIC SECURITE, BRON.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Madame VIALEX Sylvie**
employée, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEYRAT

- **Monsieur VIDAL Albert**
maçon, TIXIER BATIMENT, BILLOM.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER

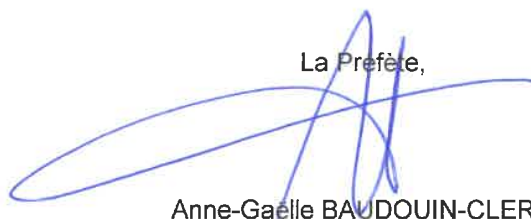
- **Monsieur VILLECHENON Jacques**
technicien maintenance, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à GOUITTIERES

- **Madame VITIELLO Monique**
technicienne courrier, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT
- **Madame VITTE Hélène**
conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame VOUTE Nellie**
comptable, CRUZILLES, CLERMONT FERRAND.
demeurant à SAINT-SANDOUX
- **Madame ZAMPA Brigitte**
assistante commerciale, CALDIC FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur ZANIN Jean-Claude**
agent process, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/07/2020

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-07-30-006

Arrêté prononçant la fermeture administrative pour une
durée de 15 jours de l'établissement Le PURPLE

*Arrêté prononçant la fermeture administrative pour une durée de 15 jours de l'établissement Le
PURPLE*

Ambert, le 30 juillet 2020

ARRÊTÉ N° SPA 2020-16
prononçant la fermeture administrative pour une durée de quinze jours
de l'établissement « Le Purple »
situé 12 avenue de la Dore à Ambert

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d' Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le 2 de l'article L 3332-15 du code de la santé publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-00665 du 19 mai 2020 donnant délégation de signature à
M. Nicolas LAFON, Sous-Préfet de l'arrondissement d'AMBERT ;

VU le procès-verbal de renseignement administratif établi le 14 juillet 2020 par le gendarme
Noémie LIENHARD en résidence à Ambert, concernant les incidents survenus au bar
« Le Purple » situé au 12 avenue de la Dore à AMBERT (Puy-de-Dôme) le 14 juillet
2020 et faisant état d'une bagarre opposant une trentaine de personnes et d'un individu
ayant brandi une arme de poing.

VU la lettre du 23 juillet 2020 remise en main propre le même jour à M. Maxime PICHOIR,
gérant de l'établissement « Le Purple », l'informant des faits et des mesures de police
administrative envisagées et l'invitant à présenter ses observations ;

VU les observations orales présentées par M. Maxime PICHOIR, assisté de sa compagne,
Mme Emilie AGEE, lors de l'entretien avec M. le sous-préfet et Mme la secrétaire
générale de la sous-préfecture d'Ambert le mercredi 29 juillet 2020.

CONSIDERANT que, dans la nuit du 13 au 14 juillet 2020, une trentaine de personnes
alcoolisées ont échangé sur la voie publique, devant le bar « Le Purple », des coups de
poing et de pied à la suite d'une altercation entre deux clients et qu'à cette occasion un
individu arrivé sur place à bord d'un véhicule a brandi une arme de poing, mettant en joue
plusieurs personnes, puis la dirigeant vers le ciel, occasionnant un mouvement de panique
parmi les nombreuses personnes présentes.

CONSIDERANT que ces faits graves constituent des atteintes à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques.

CONSIDERANT que ces faits qui mettent en cause des clients de l'établissement « Le Purple » sont en relation avec les conditions d'exploitation et la fréquentation dudit établissement.

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1 : Est prononcée, pour une durée de quinze jours, à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture administrative de l'établissement « Le Purple » situé 12 avenue de la Dore à Ambert.

ARTICLE 2 : Le gérant dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours éventuel devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

ARTICLE 3 : Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra être apposé par le gérant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de la fermeture.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet d'Ambert et le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Ambert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Une copie du présent arrêté sera en outre transmise, pour information, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand et au maire d'Ambert.

Fait à Ambert, le 30 juillet 2020
Pour la Préfète du Puy-de-Dôme
Le Sous-Préfet d'Ambert,



Nicolas LAFON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

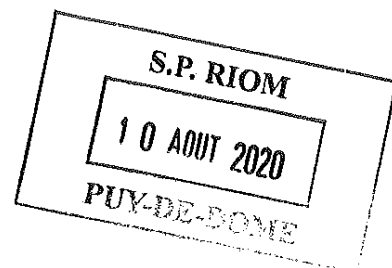
63-2020-06-25-006

Avis CNAC concernant le recours n°P 00482 63 19T 01

Réunie le 25 juin 2020, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial statuant sur le recours formé contre la décision de la Commission Départementale d'Aménagement du Puy-de-Dôme en date du 23 janvier 2020, a autorisé le projet porté par la SCI INVESTISSEMENT portant sur l'extension de 2 543 m² d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l enseigne « CENTRAKOR » d'une surface de vente de 2 543 m², portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 1 502 m² à 4 045 m², 72 avenue de Cournon sur la commune d'Aubière (63170).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL



AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU l'ordonnance modifiée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU la demande de permis de construire n° PC 063 014 19 G 00028 déposée en mairie d'Aubière le 8 juillet 2019 ;
- VU le recours exercé par la SARL « CAP DIFF 63 », représentée par Me Caroline JOLY, enregistré le 21 février 2020 sous le n° P 00482 63 19T01 ;

dirigé, contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme du 23 janvier 2020, concernant le projet, porté par la SCI « INVESTISSEMENTS » portant sur l'extension de 2 543 m² d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l enseigne « CENTRAKOR » d'une surface de vente de 2 543 m², portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 1 502 m² à 4 045 m², à Aubière ;

- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 23 juin 2020 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 5 juin 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Bernard DERNE, directeur d'études chez « Projective Groupe » ;

Mme Sophie CHOUVY, gérante, SCI « INVESTISSEMENTS » ;

M. Renaud RICHE, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 25 juin 2020 ;

- CONSIDERANT** que le projet s'implantera en partie sur une friche au sein de la zone commerciale « CAP SUD » ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le SCoT du Grand Clermont et les documents d'urbanisme locaux ;
- CONSIDERANT** que l'implantation de l'enseigne « CENTRAKOR » au sein de l'agglomération clermontoise renforcera la zone avec une offre qualitative ;
- CONSIDERANT** que le propriétaire de l'enseigne « ZOE CONFETTI » s'engage sur le devenir du local actuel qui sera utilisé comme local de stockage par une autre société familiale ;
- CONSIDERANT** que le site du projet est bien desservi par les infrastructures routières et que les flux de circulation ne devraient être que légèrement impactés ; qu'il est accessible par les piétons de façon sécurisée ; que la desserte par les transports en commun est satisfaisante ;
- CONSIDERANT** que la façade vieillissante de l'enseigne voisine « BABUT » sera harmonisée avec celle de l'enseigne « CENTRAKOR » en utilisant un bardage identique et le même code couleur ;
- CONSIDERANT** que la totalité du parking (places de stationnement et voirie) sera réalisée avec un revêtement perméable ; que sur les 59 places de stationnement, 4 seront équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques ; qu'un abri vélos de 7 places sera aménagé ;
- CONSIDERANT** que la toiture de l'extension sera végétalisée sur 1 239 m² ; que 15,5% de la parcelle sera végétalisée et 21 arbres de haute tige seront plantés ;
- CONSIDERANT** que l'extension respectera la RT 2012 ; que le bâtiment sera équipé de LED ; que le chauffage de la partie existante sera repris à neuf et équipé de climatisation réversible ; que la couverture et le bardage du bâtiment existant seront changés afin d'avoir les mêmes caractéristiques thermiques que l'extension ; qu'un bassin de rétention et d'infiltration ainsi qu'une cuve à récupération d'eaux de pluie seront créés ;
- CONSIDERANT** qu'ainsi le projet répond de manière satisfaisante aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours P 00482 63 19T01 ;
- émet un avis favorable, au projet porté par la SCI « INVESTISSEMENTS » portant sur l'extension de 2 543 m² d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l'enseigne « CENTRAKOR » d'une surface de vente de 2 543 m², portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 1 502 m² à 4 045 m², à Aubière (Puy-de-Dôme).

Votes favorables : 9
 Votes défavorables : 0
 Abstention : 1

Le Président de la Commission
 nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A L'AVIS ¹ DE LA CNAC² N° P 00482 63 19T
DU 25 / 06 / 2020

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		6 060	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R. 752-6)		2 parcelles – Section BV n° 32 et 33	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	1 003	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	Toiture végétalisée 1 239 m ²	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	Surface emrobé perméable (parking) : 1 549 m ² Recêtement en béton drainant	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	,	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	Installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour arrosage des espaces evrts – 5 m3	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1 502				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		3			
			SV/magasin ³		972	490	40	
	Secteur (1 ou 2)		2	2	2			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		4 045				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		4			
SV/magasin ⁴			972	490	40	2 543		
Secteur (1 ou 2)			2	2	2	2		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	53				
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total	112				
			Electriques/hybrides	4				
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables	59				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet		

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-06-25-007

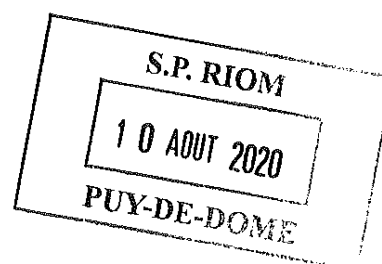
CNAC- Décision favorable du 25 juin 2020

*Décision favorable au recours n°3931 DR 01, autorisant le projet porté par les sociétés
CASTORAMA FRANCE & L'IMMOBILIERE CASTORAMA*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION



La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance modifiée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée par le secrétariat de la CDAC du Puy-de-Dôme le 4 mars 2019 ;
- VU** le recours formé par les sociétés « CASTORAMA FRANCE » et « L'IMMOBILIERE CASTORAMA », représentées par Me Jean COURRECH, enregistré le 6 mai 2019 sous le n° 3931D01 ;
dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme du 10 avril 2019, refusant l'extension de 2 000 m² d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 14 350 m² composé d'un magasin « CASTORAMA » de 13 000 m², d'un magasin « NORAUTO » de 700 m² et d'un magasin « POLTRONESOFA » de 650 m², portant sa surface de vente totale à 16 350, m² par extension de 2 000 m² de la surface de vente du magasin « CASTORAMA » portant sa surface de vente à 15 000 m² à Aubière (Puy-De-Dôme) ;
- VU** le refus de la Commission nationale d'aménagement commercial du 4 juillet 2019, autorisant le pétitionnaire à la saisir directement conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code du commerce ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 23 juin 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 5 juin 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Dominique BAERT, directeur expansion chez « CASTORAMA » ;

M. Pierre BONNET, responsable développement chez « CASTORAMA » ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 25 juin 2020 ;

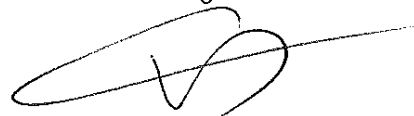
- CONSIDERANT** que le projet est implanté rue des Sauzettes à proximité du centre commercial Cap Sud, à 2,3 km du centre-ville de la commune d'Aubières ; que le projet consiste en l'extension d'un magasin « CASTORAMA » de 13 000 m², par la création d'un espace de vente extérieur de 2 000 m², pour porter sa surface de vente à 15 000 m² ; que le projet correspond à une extension et modernisation d'un magasin existant ;
- CONSIDERANT** que le projet respecte les orientations du SCoT qui identifie le secteur du projet comme un pôle périphérique de niveau métropolitain et notamment le secteur « CAP SUD » comme un secteur de restructuration du tissu commercial ;
- CONSIDERANT** que le projet n'est pas consommateur d'espaces supplémentaires, car il s'implante principalement sur sa propre parcelle urbanisée et sur des sols imperméabilisés ; que la surface de pleine terre passera de 50 262 m² à 50 870 m² soit une augmentation de + 608 m² ; que le projet prévoit la réduction de l'aire de stationnement actuel, la suppression de 60 places de stationnement existant et la création de 3 places pour véhicules électriques ;
- CONSIDERANT** que le projet se situant en zone orange du PPRN Pi, risque inondation, le pétitionnaire a mis en place des mesures de sécurité tels que l'installation de détecteurs d'inondation, la réalisation d'une voie engin avec accès spécifique et aire de retournement dédiée à l'intervention des pompiers, une procédure d'évacuation d'urgence et une surveillance des conditions météorologiques et de crue ;
- CONSIDERANT** que le site est accessible par voies piétonnes et cyclables sécurisées, isolées des accès pour les véhicules, évitant ainsi les risques de collisions ; que les accès entrée et sortie des véhicules sont dissociés et séparés par un terre-plein planté ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

DECIDE :

- admet le recours susvisé ;
- autorise le projet porté par les sociétés « CASTORAMA FRANCE » et « L'IMMOBILIERE CASTORAMA ».

Votes favorables : 10
Votes défavorables : 0
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

JOINT A L'AVIS¹ DE LA CNAC² N°444 DU 25/06/2020

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		87106	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Trop long voir PJ	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		50870
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente <i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i> Et Secteurs d'activité <i>(cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		m ² 13.000					
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre						
			SV/magasin ³	m ²					
		Secteur (1 ou 2)		2					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		15.000					
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre						
SV/magasin ⁴									
Secteur (1 ou 2)									
Capacité de stationnement <i>(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Nombre de places	Total	322					
			Electriques/hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
		Perméables							
	Après projet	Nombre de places	Total	300					
			Electriques/hybrides	5					
			Co-voiturage	4					
			Auto-partage						
			Perméables						

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet		

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)